Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250212-2025-02-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2025
Affichage : 13/02/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-02-01

Débat d'Orientations Budgétaires 2025
Rapport d'Orientations Budgétaires

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délgués représentés	7
Nombre total de voix	**36**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5722-1 et L.2312-1 ;
Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président ;

Les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire - qui s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté par le Président - a lieu au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget dans un délai minimal de dix semaines avant l'examen du budget. Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025

Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

Indications liminaires

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président du SIDESA (*« établissement public administratif de 3 500 habitants et plus »* au sens de l'article précité) doit présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai dix semaines maximum avant l'examen du budget, un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu.



Orientations budgétaires

Evolution des recettes de fonctionnement

Les principales recettes de fonctionnement sont constituées des cotisations et du produit des contrats d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cotisations

Les cotisations des collectivités adhérentes financent les activités générales du SIDESA :

- Conseils techniques et juridiques,
- Information et veille technique et juridique (site Internet, newsletters, outils, publications, …) ;
- Publication du mensuel « Eaux Claires » ;
- Réunions thématiques et d'information ;
- Enquêtes et études locales ;
- Participation aux travaux législatifs et réglementaires (notamment via l'adhésion à la FNCCR),
- Participation aux groupes de réflexion et de mutualisation des connaissances *(FNCCR ; CNFPT ; Observatoire DT-DICT, ASTEE ; Réseau Ideal : Assises ANC, Carrefour des Gestions Locales de l'Eau)* ;
- Représentation et défense des intérêts des collectivités adhérentes auprès des acteurs nationaux et locaux de l'eau et de l'assainissement *(Services de l'Etat : Préfecture, DDTM, DISE, DRFIP, ARS, … ; AESN ; Conseils Départementaux ; FRTP ; Délégataires de services publics, ; Bureaux d'études ; Maîtres d'œuvre ; …)* ;
- Coordination de l'animation des Bassins d'Alimentation des Captages en Seine-Maritime (« Anim' l'Eau 76 »).

1. *Activités générales*

a. *Réunions thématiques et d'information*

Les réunions thématiques et d'information visent à informer les élus et les agents des collectivités adhérentes.

Le thème de ces réunions a pour objectif de répondre utilement aux attentes et aux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

b. *Représentation extérieure et défense des intérêts des collectivités adhérentes*

Le SIDESA poursuivra sa participation aux réunions à l'échelle nationale (FNCCR, Idéal Co, Observatoire DT-DICT, ASTEE), notamment pour contribuer aux groupes de travail sur la refonte des textes législatifs et réglementaires en cours, et la mise en œuvre concrète de la réglementation.

c. *Communication*

La communication porte sur l'information et la veille juridique et technique (newsletters, site Internet, journal mensuel).

Au cours de l'année 2025, le site Internet sera remanié pour s'adapter aux évolutions techniques indispensables.

2. *Structure de la cotisation*

La cotisation est composée comme suit :

- Une part fixe (pour toutes les collectivités adhérentes, sauf les SBV) ;
- Une part proportionnelle (pour les collectivités compétentes en eau potable et/ou assainissement), calculée en fonction des m³ facturés. Cette part variable est plafonnée en fonction du nombre de m³ facturés.

	COTISATIONS : Tarifs au 1er janvier 2025	
	Montant	**Plafonnement**
Part fixe	497 € *(Sauf SBV)*	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01544 €/m³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 18 963 €
		Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 30 319 €

La cotisation est payée par toute collectivité adhérente au 1er janvier de l'année N :

- Elle est intégralement due même en cas de retrait en cours d'année N ;
- Elle est facturée au prorata en cas d'adhésion en cours d'année N.

Afin de maintenir le niveau de cotisations, les parts fixe, proportionnelle et les plafonds de la part proportionnelle sont augmentés de 5% en 2025.

L'évolution du montant des cotisations est la suivante :

Année	Montant Cotisations	*Participation à l'encours de la dette suite au(x) retrait(s)*	Montant total
2018	324 910,60 €		324 910,60 €
2019	296 351,23 €		296 351,23 €
2020	280 266,65 €		280 266,65 €
2021	281 563,55 €	*47 614,82 €*	329 178,37 €
2022	277 844,42 €	*18 033,75 €*	295 878,17 €
2023	276 438,39 €		276 438,39 €
2024	302 265,92 €		302 265,92 €
PRO BP 2025	317 000,00 €		317 000,00 €



Produit des services AMO

Le SIDESA intervient en qualité d'AMO dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement : études diagnostiques, schémas directeurs, PGSSE, procédures de déclarations d'utilité publique et mise en œuvre des arrêtés, études BAC, maîtrise d'œuvre, procédures de passation des contrats de concessions de services publics et de marchés de prestations de services dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Il réalise également des études : études de transfert des compétences (eau, assainissement, eaux pluviales urbaines), stratégie de protection de la ressource en eau, audits des contrats de concessions de services publics, gestion patrimoniale, études sur les modes de gestion des services publics, arrêtés et schémas de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

64 contrats AMO ont été signés en 2024 pour un montant de 551 040,50 €, soit une augmentation en valeur de 41,09% par rapport à l'année 2023.

Contrats AMO signés	2022	2023	2024
Montant moyen contrats signés avec adhérents	6 318,04 €	6 502,21 €	8 359,88 €
Montant moyen contrats signés avec non-adhérents	5 955,53 €	3 776,79 €	12 362,00 €
Montant moyen contrats	6 602,98 €	6 199,38 €	8 610,01 €
Montant total contrats	**462 208,25 €**	**390 561,25 €**	**551 040,50 €**

Eu égard aux affaires en cours d'exécution et à celles à venir, à l'étalement de leur exécution dans le temps et au nombre d'Equivalents Temps Plein affectés à l'AMO (+1,6 ETP en 2025), à l'augmentation du tarif jour appliqué à compter du 1er janvier 2025, une facturation pour l'année 2025 est prévue à hauteur de **550 000 €.**

	Produits AMO		
2022	**2023**	**2024**	**Projection 2025**
407 308 €	421 013 €	407 493 €	550 000 €

En 2025, il conviendra de poursuivre les missions d'AMO, notamment :

- Dans le domaine de l'eau potable, afin que les collectivités compétentes disposent des stratégies de protection de la ressource et études BAC nécessaire, préalables indispensables à l'obtention des aides financières de l'AESN dans le cadre de son 12ème programme d'intervention. Le recrutement d'un ingénieur spécialisé en hydrogéologie est en cours pour répondre à ces besoins spécifiques risquant de constituer un frein aux projets des collectivités et donc à un certain nombre de dossiers d'AMO en cours d'exécution ;
- Dans le domaine de la gestion patrimoniale (études de transferts de compétences aux communautés de communes et accompagnement à la mise en œuvre de ces transferts, connaissance et renouvellement du patrimoine, audits des contrats, procédures de passation des contrats d'exploitation, diagnostics eau et assainissement) ;
- En développant la communication sur les actions du SIDESA et en renforçant sa visibilité auprès des collectivités compétentes en eau et en assainissement, en particulier vers les EPCI à fiscalité propre.

Subventions

Les subventions de l'AESN portent exclusivement sur la mission Coordination de l'animation BAC en Seine-Maritime (« Anim' l'Eau 76 »).

Deux demandes de subventions sont déposées pour 2025-2027 :
- 80% du poste (1 ETP) de la Coordinatrice de l'animation BAC ;
- 80% pour le financement de prestataires extérieurs dans le cadre de l'organisation de formations pour les chargés de mission protection de la ressource en eau.

Le solde des formations 2024 (1 000 €) et le solde du poste pour la convention 2023-2024 (10 000 €) seront versés en début d'année 2025.

Un premier acompte est versé en début d'année 2025 pour ce qui concerne le poste 2025-2027 (40 000 €).

La subvention pour les formations 2025 sera versée en cours d'année (9 000 €).

Le montant escompté pour l'année 2025 s'élève donc à **60 000 €.**

Evolution des dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général
Aucune charge à caractère général spécifique.

Dépenses de personnel
(Cf. Infra)

Les dépenses de personnel représentent 85% des dépenses de fonctionnement. Elles doivent être maîtrisées, notamment en ce qui concerne le personnel affecté aux missions générales.

Charges de gestion courante
Aucune charge de gestion courante spécifique.

Charges financières
Elles concernent le paiement des intérêts du prêt immobilier (2008) et du prêt pour les travaux d'isolation et de réfection extérieure du bâtiment (2019).

Equilibre de la section de fonctionnement
La section de fonctionnement est équilibrée grâce au maintien des efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Evolution des recettes d'investissement

Ressources propres

Les ressources propres proviennent exclusivement des excédents de fonctionnement capitalisés et du solde d'exécution reporté.

Subventions et remboursements

Sans objet.

Evolution des dépenses d'investissement

Remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital du prêt immobilier est légèrement supérieur aux intérêts.

Dépenses d'investissement

En 2025, les dépenses d'investissement correspondront essentiellement :

- A la refonte du site internet (16 000 €) ;
- A l'aménagement mobilier des bureaux pour accueillir un chargé d'affaires AMO supplémentaire (5 600 €) ;
- Aux restes à réaliser (solde des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment). Le montant des travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) a fait l'objet du règlement d'un 1er acompte (75 000 €) à hauteur de 50% du montant prévisionnel des travaux (150 000 €), financé par le prêt contracté en 2019. En 2020, un second acompte a été réglé (48 000 € TTC). La réception des travaux n'a pas eu lieu, des malfaçons devant être reprises (infiltrations fenêtres). Le solde sera réglé sur présentation des justificatifs à la réception définitive (27 000 € HT).

Structure, gestion de la dette & perspectives

Etat de la dette au 1er janvier 2025

La dette correspond à :

- L'emprunt immobilier pour l'acquisition des locaux de bureau (2008) ;
- Le prêt pour les travaux d'isolation et de réfection du bâtiment (extérieur et huisseries) (2019).

Le capital restant dû au 1er janvier 2025 sera de **230 562,26 €.**

	Au 01/01/2024	01/01/2025
Montant de la dette	253 670,97 €	230 562,26 €
Taux moyen	2,83%	2,83%
Durée de vie moyenne	18,5 ans	18,5 ans
Nombre d'emprunts distincts	2	2
Nombre d'établissements bancaires	2	2
Taux d'endettement *(dette/recettes réelles de fonctionnement)*	29,3 %	
Epargne brute	-44 374 €	
Capacité de désendettement *(Dette/épargne brute*)*	- 5,20 ans	

La capacité de désendettement *(dette/épargne brute)* correspond au nombre d'années nécessaires au SIDESA pour rembourser sa dette (sans nouvel emprunt) en y consacrant l'intégralité de son autofinancement.

**Epargne brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (NB : HORS Excédent de fonctionnement antérieur)*

Structure de la dette

Au 1er janvier 2025, 100 % de la dette sera composée de taux fixe.

Structure de la dette par type d'emprunt	Encours	Part (%)
Fixe	230 526,26 €	100%

Perspectives

L'objectif est de maintenir la capacité de désendettement.

Structure des effectifs

Tableau des effectifs

Au 31 décembre 2024 les effectifs du SIDESA s'élèvent à 14 personnes :

- 12 emplois permanents pourvus ;
- 1 emploi non permanent : contrat de projet Coordination de l'animation BAC.

Catégorie A

Au 31/12/2024, **7 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie A.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 ingénieur principal	4 ingénieurs
Filière Administrative	1 attaché principal	1 attaché
TOTAL	**2**	**5**

Catégorie B

Au 31/12/2024, **5 emplois permanents pourvus** relèvent de la catégorie B.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	1 technicien	1 technicien
Filière Administrative	3 rédacteurs	0
TOTAL	**4**	**1**

Catégorie C

Au 31/12/2024, aucun emploi permanent pourvu ne relève de la catégorie C.

	Titulaires	Non-Titulaires
Filière Technique	0	0
Filière Administrative	0	0
TOTAL	**0**	**0**

Evolution du nombre d'agents par catégories

Le nombre d'agents affectés à des **emplois permanents pourvus** reste stable au 1er janvier 2025.

	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Catégorie A	6	6	6	7
Catégorie B	4	5	4	5
Catégorie C	1	1	1	0
TOTAL	**11**	**12**	**11**	**12**



Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs pour l'année 2025

La structure des effectifs augmentera d'un agent (grade ingénieur) en 2025 afin de répondre aux besoins permanents en AMO (poste créé fin 2024).

Il sera fait recours à un recrutement d'un agent (ingénieur chargé d'affaires) par voie contractuelle pour accroissement temporaire de l'activité d'AMO.



Dépenses de personnel

Traitement indiciaire

Il correspond aux grades occupés par les agents en application des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est composé :

- De l'indemnité de résidence ;
- Du supplément familial de traitement pour les agents éligibles ;
- De la NBI pour les fonctions éligibles ;
- De la prime de responsabilité (emploi fonctionnel) ;
- Du RIFSEEP.

NBI

2 agents bénéficient de la NBI.

Heures supplémentaires

Sans objet.

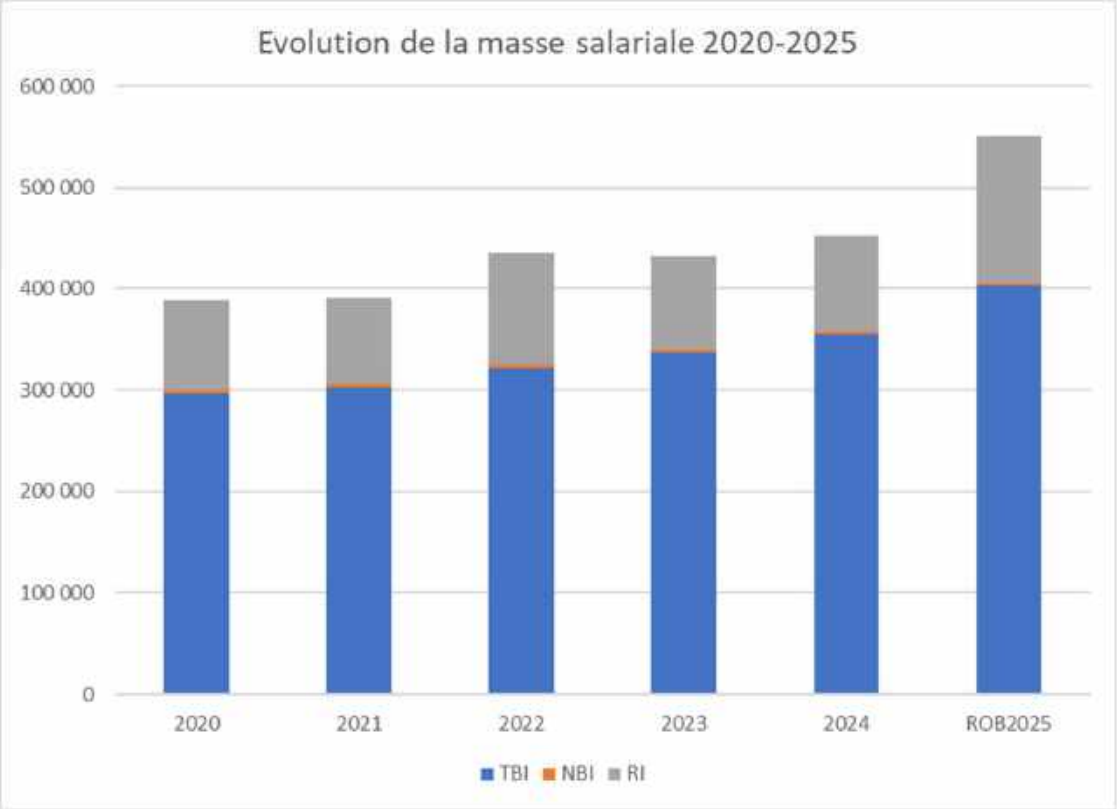
Avantages en nature

Le tableau suivant présente la charge financière des avantages en nature versés aux agents du SIDESA. La charge financière de ces avantages en nature est la suivante :

	2022	2023	2024
Remboursement titres de transports collectifs	233 €	703 €	2 504 €
Action sociale (Tickets restaurant)	13 210 €	13 416 €	12 326 €
TOTAL	**13 443 €**	**14 297 €**	**14 830 €**

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel pour l'année 2025

Le graphique suivant présente l'évolution des dépenses de personnel (masse salariale, hors charges patronales) depuis 2018 et la perspective 2025 :



L'augmentation des dépenses de personnel pour l'année 2025 est liée aux :

- Avancements d'échelon à durée unique ;
- Recrutements pour agent absent (maternité) et accroissement temporaire d'activité (+1,6 ETP).



Durée effective du travail

Le temps de travail au sein du SIDESA est fixé à 37 heures hebdomadaires, ouvrant droit à RTT.

Au 31 décembre 2024, sur 12 emplois permanents pourvus, deux sont à temps partiel (80% et 90%).

	Nombre d'heures rémunérées
2022	22 477 heures
2023	22 296 heures
2024	24 403 heures



Publication du rapport

Le rapport est mis à disposition des collectivités adhérentes et de toute personne intéressée au siège du SIDESA dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Il est également téléchargeable sur le site Internet du SIDESA : *www.sidesa.fr/Extranet/Outils&Publications/Réunions*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250212-2025-02-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2025
Affichage : 13/02/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-02-02
Adhésion CNAS

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délgués représentés	7
Nombre total de voix	**36**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

****

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales et les modalités de leur mise en œuvre.

Le CGCT prévoit au titre des dépenses obligatoires les dépenses afférentes aux prestations sociales.

La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale dispose que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents du SIDESA pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les contraintes budgétaires.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé immeuble Galaxie 10 bis parc Ariane CS 30 406 à Guyancourt (78), a pour objet l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Le CNAS présente un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires.

Le montant de la cotisation annuelle par an et par agent pour l'année 2025 est de 222 euros. La dépense estimée pour 14 agents du SIDESA en 2025 est donc de 3 108 €.

Il est donc proposé :

- D'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2025. Cette adhésion sera renouvelée chaque année par tacite reconduction ;
- De désigner Monsieur Laurent VASSET comme délégué élu ;
- De désigner Madame Claire ROCHELLE comme délégué agent et correspondante du CNAS.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2025 avec renouvellement annuel par tacite reconduction ;
- **DECIDE** de désigner Monsieur Laurent VASSET comme délégué élu ;
- **DECIDE** de désigner Madame Claire ROCHELLE comme délégué agent et correspondante du CNAS ;
- **DECIDE** de verser au CNAS la cotisation annuelle (nombre d'agents actifs X montant forfaitaire de la cotisation) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250213-2025-02-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2025
Affichage : 13/02/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-02-03
ACFI CDG76

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délgués représentés	7
Nombre total de voix	**36**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :

François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

****

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250212-2025-02-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2025
Affichage : 13/02/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-02-04

Modifications statutaires

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délgués représentés	7
Nombre total de voix	**36**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :
François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

****

Vu les articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2024 portant modification des statuts du SIDESA ;
Vu l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 16 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 23 janvier 2025 ;

Les syndicats de Saint Léger aux Bois, Nesle-Pierrecourt, Vallée de l'Yères, Source de l'Yères et Vieux Rouen sur Bresle sont adhérents du SIDESA.
Ces cinq syndicats ont fusionné le 1er janvier 2025 pour constituer le SMAEPA « Entre Bresle et Yères ».
Par délibération en date du 23 janvier 2025, le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » a confirmé son adhésion au SIDESA.
Il convient donc de modifier les statuts pour supprimer les 5 syndicats antérieurs et intégrer le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » (cf. annexe des statuts).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CONFIRME** l'adhésion au SIDESA du Syndicat « Entre Bresle et Yères » ;
- **APPROUVE** la modification statutaire afférente conformément aux statuts joints en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

ANNEXE : MODIFICATION DES STATUTS DU SIDESA

Article 1er – Dénomination - Composition
En application de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval » (SIDESA) entre les communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, dont le périmètre se situe en tout ou en partie sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.
La liste des membres figure en annexe des présents statuts.

Article 2 – Membres
Peuvent adhérer au SIDESA toutes communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, syndicats de communes, syndicats mixtes, compétents dans ou intéressés par :
- L'un des domaines mentionnés à l'article 3.1 des présents statuts ;
- Et dont le territoire est situé en tout ou en partie dans les départements de la Seine-Maritime ou de l'Eure.

Article 3 - Compétences
3.1. Domaines de compétences
Le SIDESA exerce les missions définies à l'article 3.2 dans les domaines qui concernent :
- L'eau ;
- L'assainissement ;
- La lutte contre le ruissellement et les inondations ;
- Les rivières.

3.2. Missions exercées au profit des membres
Il exerce dans les domaines mentionnés au 3.1 et en faveur de ses membres les missions suivantes :
- Conseil administratif, juridique et technique ;
- Information et veille juridique et technique ;
- Etudes et prospectives à l'échelle de son territoire ;
- Coordination des actions des adhérents à l'échelle de son territoire ;
- Représentation des collectivités membres auprès des partenaires publics et privés ;
- Mise à disposition de tout ou partie des services administratif, juridique et technique au profit des Membres en application de l'article L.5721-9 du CGCT (conventionnement) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (conventionnement) ;
- Toute mutualisation d'actions à la demande d'un ou plusieurs membres (conventionnement) ;
- Défense des intérêts des collectivités adhérentes.

3.3. Missions exercées au profit des non-membres
Le SIDESA est habilité à signer des conventions pour les missions mentionnées à l'article 3.2 pour les collectivités territoriales et leurs groupements non-membres situés en tout ou en partie sur le territoire des départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et de leurs départements limitrophes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Administration
Le comité syndical et le bureau sont élus pour la durée du mandat municipal, au sens du renouvellement général des conseils municipaux.

4.1. Organe délibérant

4.1.1. Nombre de sièges
Le SIDESA est administré par un comité syndical dénommé « Assemblée Générale », composé de délégués élus en application des dispositions de l'article L.5721-2 du CGCT.
Chaque Membre est représenté par un délégué titulaire, désigné en application de l'article L.5721-2 du CGCT.

Le Membre dispose en outre d'un délégué titulaire supplémentaire si (conditions cumulatives) :
1. Il exerce une ou plusieurs des compétences mentionnées à l'article 3.1 ;
2. Et il compte 50 000 habitants ou plus.

Il est loisible à chaque Membre de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.
A défaut de désignation expresse de l'un ou des deux délégué(s) titulaire(s), les membres sont représentés d'office par :
- Pour les membres devant désigner 1 délégué titulaire : leur président/maire ;
- Pour les membres devant désigner 2 délégués titulaires :
  - Délégué titulaire 1 : leur président/maire
  - Délégué titulaire 2 : leur premier vice-président/premier adjoint.

Le nombre de sièges attribués aux EPCI qui se substituent à tout ou partie de leurs communes membres au sein du SIDESA est établi selon les règles prévues ci-dessus, en prenant en compte la population totale de toutes les communes auxquelles l'EPCI se substitue.

4.1.2. Réunion
L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande écrite et motivée d'au moins un tiers des délégués.
Le scrutin secret peut être demandé à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés (pouvoirs).
L'Assemblée Générale se réunit au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.
La convocation est effectué**e** en application des articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT. Si, après une première convocation régulièrement faite selon ces dispositions, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée à trois jours francs au moins d'intervalle. Elle délibère alors valablement sans condition de quorum.

4.1.3. Délibérations
Les décisions de l'Assemblée Générale – à l'exception de celles relatives aux modifications statutaires *(traitées à l'article 5 des présents statuts)* - font l'objet de délibérations adoptées dans les conditions suivantes :
- Réunion d'un quorum : 50% des délégués présents physiquement ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption de chaque délibération à la majorité simple des suffrages exprimés ;
- En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

L'Assemblée Générale peut déléguer une partie de ses attributions au Président ou au Bureau, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure au titre de l'article L.1612-15 du CGCT ;
- Des décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée du SIDESA ;
- De l'adhésion du SIDESA à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'Assemblée Générale, le Président rend compte des attributions exercées par lui ou le Bureau en vertu d'une délégation de l'Assemblée Générale.

4.2. Bureau

Le Bureau du SIDESA est composé :

- Du Président ;
- Des vice-présidents ;
- D'autres membres du Bureau.

Le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau est déterminé par délibération de l'Assemblée Générale.
L'ensemble des membres du Bureau est élu par l'Assemblée Générale dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du CGCT.
Le Bureau se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du Président, ou à la demande des 2/3 de ses membres.
Cette réunion a lieu au siège du SIDESA ou dans un autre lieu situé sur le territoire d'un de ses membres.

Article 5 - Modifications statutaires

5.1. Retrait

Le Membre sollicitant son retrait adresse au Président du SIDESA sa délibération motivée.
L'examen de cette demande est subordonné au paiement préalable de tous les titres émis par le SIDESA.
Le Président du SIDESA lui précise ensuite les conditions de son retrait.
La demande de retrait motivée et acceptant les conditions de retrait est soumise, après avis préalable du Bureau, à l'accord de l'Assemblée Générale dans les conditions suivantes :

- Réunion d'un quorum : 50 % de délégués du SIDESA physiquement présents ou représentés (pouvoir) ;
- Un seul pouvoir par délégué ;
- Adoption du retrait à la majorité absolue (plus de 50%) du nombre total de délégués du SIDESA.

En cas de retrait d'un Membre du SIDESA, les dépenses d'investissement engagées par le SIDESA font l'objet d'une contrepartie financière versée par ce Membre dans les conditions définies par délibération de l'Assemblée Générale.

5.2. Autres modifications statutaires

Toutes les autres modifications statutaires (notamment adhésions, nombre de délégués, missions, …) sont adoptées par l'Assemblée Générale dans les conditions définies à l'article 4.1.3.

Article 6 – Finances
Les recettes du SIDESA sont composées des contributions suivantes.

6.1. Cotisation
La cotisation des membres au budget du SIDESA est composée :
- D'une part annuelle fixe ;
- D'une part annuelle proportionnelle.

Le montant de cette contribution et ses conditions d'application sont définis par délibération de l'Assemblée Générale.

6.2. Autres recettes
En application de l'article L.5212-19 du CGCT, s'ajoutent à la cotisation de l'article 6.1, les contributions suivantes :
- Le revenu de biens, meubles ou immeubles du SIDESA ;
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des conventions conclues avec les membres en application de l'article 3.2 ;
- Le produit des conventions conclues avec les non-membres en application de l'article 3.3 ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

Article 7 – Durée
Le SIDESA est constitué sans limitation de durée.

Article 8 – Siège
Le siège du SIDESA est fixé : 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

Article 9 – Comptable
Les fonctions de Receveur du SIDESA sont exercées par un comptable du Trésor Public désigné par l'autorité compétente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

LISTE DES MEMBRES DU SIDESA

Syndicats d'alimentation en eau potable et/ou d'assainissement :

1. SIAEPA du Plateau d'ALIERMONT
2. SIAEPA de FRICHEMESNIL, GRUGNY, LA HOUSSAYE-BERANGER
3. SMAEPA de la BETHUNE
4. SIAEPANC de BLANGY-SUR-BRESLE – BOUTTENCOURT
5. SIGE BRAY-BRESLE-PICARDIE
6. SMAEPA de BRAY SUD
7. SMEA du CAUX CENTRAL
8. SIEA du CAUX NORD-EST
9. SIAEPA du CREVON
10. SIAEPA de CUY-SAINT-FIACRE, GANCOURT-SAINT-ETIENNE, MOLAGNIES et DOUDEAUVILLE
11. SIAEPA de la région de DOUDEVILLE
12. SMAEPA ENTRE BRESLE ET YERES
13. SIAEPA de la région de FORGES-EST
14. SIAEPA de la région des GRANDES VENTES
15. SMAEPA de GRIGNEUSEVILLE et BELLENCOMBRE
16. SIAEP de la région de MONT-CAUVAIRE
17. SIAEPA O2 BRAY
18. SRA du PLATEAU (SRAP)
19. SIA de ROMILLY
20. SMAEPA de la région de SAINT-LAURENT-EN-CAUX
21. SMAEPA de la région de SIERVILLE
22. SIAEPA de la région de SIGY-EN-BRAY
23. SIAEPA LES TROIS SOURCES CAILLY VARENNE BETHUNE
24. SIAEPA de la VALLEE DE L'EAULNE
25. SMAEPA de la région de VALMONT
26. SIE du VEXIN NORMAND
27. SAEP de la région de WANCHY – DOUVREND
28. SMAEPA de la région de YERVILLE

Syndicats de bassins versants et de rivières :

1. SM du bassin versant de l'ANDELLE
2. SM du bassin versant de l'ARQUES et des BASSINS VERSANTS COTIERS ADJACENTS
3. SM du bassin versant de l'AUSTREBERTHE et du SAFFIMBEC
4. SM des bassins versants CAUX SEINE
5. SM des bassins versants du DUN et de la VEULES
6. SM des bassins versants de la DURDENT, SAINT VALERY EN CAUX et VEULETTES SUR MER
7. SM des bassins versants SAANE VIENNE SCIE
8. Syndicat des bassins versants CAILLY-AUBETTE-ROBEC
9. SM d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la VALMONT et de la GANZEVILLE
10. SM du bassin versant de l'YERES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

EPCI à fiscalité propre :

1. COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE
2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX SEINE AGGLO
3. COMMUNAUTE DE COMMUNES de la COTE D'ALBATRE, pour toutes ses communes, à l'exception des communes de : Ancourteville-sur-Héricourt ; Beuzeville-la-Guérard ; Cleuville ; Normanville ; Sommesnil ; Sotteville-sur-Mer ; Thiouville
4. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL
5. COMMUNAUTE DE COMMUNES TERROIR DE CAUX
6. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de la REGION DIEPPOISE (CARD)
7. COMMUNAUTE DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Communes :

1. BOSC-LE-HARD
2. COTTEVRARD
3. ENVERMEU
4. FORGES-LES-EAUX
5. GAILLEFONTAINE
6. MONTVILLE
7. SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT
8. SAINT-SAENS
9. SERQUEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250212-2025-02-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/02/2025
Affichage : 13/02/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-02-05
Echéancier cotisations impayées
SMAEPA Entre Bresle et Yères

L'an deux mille vingt-cinq le 12 février à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 3 février 2025 s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Gilles AMAT

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	29
Nombre de délgués représentés	7
Nombre total de voix	**36**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA de la Béthune	Lionel PERRE
Commune de Bosc Le Hard	Philippe PECKRE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SIAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Daniel CHABE
SIAEPA Mont Cauvaire	Jacques LANGLERE
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SIAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SIAEPA Wanchy Douvrend	Benoît DUNET
SMAEPA de Yerville	Jean-Pierre CHAUVET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
SAEPA Bray Sud	M. Jérôme GRISEL donne pouvoir à M. Francis BOURGUIGNON
Communauté de Communes Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Syndicat Intercommunal du Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Laurent VASSET
SIAEPA Les Grandes Ventes	M. Jean-Luc LEMASSON donne pouvoir à M. Robert VEGAS
Commune de Saint Saëns	M. Pascal TACCONI donne pouvoir à M. Daniel CHABE
SRAP Bourg Beaudouin	M. Rémi POIXBLANC donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT

Assistaient également à la séance :
François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA), Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre Honoraire du SIDESA).

****

Vu les articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2024 portant modification des statuts du SIDESA ;
Vu l'arrêté préfectoral portant statuts du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 16 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du syndicat « Entre Bresle et Yères » en date du 23 janvier 2025 ;

Les syndicats de Saint Léger aux Bois, Nesle-Pierrecourt, Vallée de l'Yères, Source de l'Yères et Vieux Rouen sur Bresle étaient redevables de la somme de 80 552,81 € au titre des cotisations des années 2016 à 2024.
Ces cinq syndicats ont fusionné le 1er janvier 2025 pour constituer le SMAEPA « Entre Bresle et Yères ».
Par délibération en date du 23 janvier 2025, le SMAEPA « Entre Bresle et Yères » a sollicité un échéancier de paiement de cette somme sur une durée de 10 ans.
Il est proposé d'accepter cet échéancier de paiement.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter l'échéancier de paiement suivant :

	Montant à payer au plus tard le 30 juin de l'année	**Reste dû**
2025	8 055,29 €	72 497,52 €
2026	8 055,28 €	64 442,24 €
2027	8 055,28 €	56 386,96 €
2028	8 055,28 €	48 331,68 €
2029	8 055,28 €	40 276,40 €
2030	8 055,28 €	32 221,12 €
2031	8 055,28 €	24 165,84 €
2032	8 055,28 €	16 110,56 €
2033	8 055,28 €	8 055,28 €
2034	8 055,28 €	0,00 €
TOTAL	**80 552,81 €**	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 13 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250318-2025-03-01-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-03-01
Compte Financier Unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1er mars 2025, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	26
Nombre de délgués représentés	6
Nombre total de voix	**32**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Sierville	Xavier VAN DEN BULCKE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA de Doudeville	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT
SMBV Arques et Bassins côtiers adjacents	Chantal BENOIT
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. COQUATRIX
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. AMAT
Communauté de Communes Terroir de Caux	M. Robert VEGAS donne pouvoir à Philippe COTE
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT
SIAEPA Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. MOLMY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Assistaient également à la séance :

Bruno ANNE (Comptable public) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Benoist CHRETIEN (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune)

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu l'avis favorable de Monsieur ANNE, comptable public, pour l'adoption du CFU ;
Vu le rapport de presentation du CFU ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Monsieur VASSET, Président, ouvre la séance et fait procéder à l'élection du Président de séance au titre du vote du CFU.

Monsieur Gilles AMAT est élu à l'unanimité Président de la séance au titre du vote du CFU.
Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la lise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU.

Monsieur Gilles AMAT présente le CFU 2024.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur Laurent VASSET, Président, sorti de la salle, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 26/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIDESA : SIDESA (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 25760389400037

POSTE COMPTABLE : SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble 5
B2 - Résultats d'exécution du budget principal et du budget des services non personnalisés 6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement 7
B3.2 - Liste des établissements publics créés 8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses 10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes 11
D - Bilan synthétique 12
E - Compte de résultat synthétique 13
F - Taux des contributions et produits afférents en N 15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget 16

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement 17
A1.2 - Recettes d'investissement 18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement 19
A2.2 - Recettes de fonctionnement 20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement 21
B2 - Recettes d'investissement 23
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 25
D1 - Dépenses de fonctionnement 26
D2 - Recettes de fonctionnement 30

III - Etats financiers

A - Bilan 32
B - Compte de résultat 36
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables) 39
D - Balance des comptes 40

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée

A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes Sans Objet

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 52
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 53
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 57
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 59
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement 61
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 62
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N 63
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 64
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes 65
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 66
B3 - Etat des provisions 67
B4 - Etat des charges transférées 69
B5 - Détail des opérations pour comptes de tiers 70
B6 - Prêts 71
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 72
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 73
B7.3 - Etat des emprunts garantis 74
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 75
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 76
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 77
B7.7 - Etat des recettes grevées d'une affectation spéciale 78
B7.8 - Autres engagements donnés 79

B7.9 - Autres engagements reçus 80
B8 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions 81
B9 - Etat du personnel 82
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 85
B11.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement 86
B11.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement 87

C - Etats annexés budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 88
C1.2- Equilibre budgétaire - Dépenses 89
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 90
C2.1 - Situation des AP 92
C2.2 - Situation des AE 93
C3.1 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par nature 94
C3.2 - Impact du budget pour la transition écologique - Répartition par fonction 98

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 102
D2 - Gestion des fonds européens 103
D3 - Actions de formation des élus 104
D4 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes 105
D5 - Identification des flux croisés 106
D6.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 107
D6.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 108
D7.1- Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (1) 110
D7.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) 111
D8.1 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Etat de synthèse 112
D8.2 - Suivi des opérations au titre du NPNRU - Détail 113
E - État des Contrôles du Compte Financier Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 115

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2)(3)	0,00
5	DGF / population	0,00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	0,8521
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1,0858
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (4)	-0,0600
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-0,0900
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3) (4)	0,2932
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3) (4)	-5,1951

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	28 230,15	803 960,00	832 190,15
	Recettes réalisées (1)	B	26 296,76	786 343,82	812 640,58
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	76 650,00	1 140 139,99	1 216 789,99
	Dépenses réalisées (1)	E	27 291,21	838 271,48	865 562,69
	Restes à réaliser	F	27 000,00	0,00	27 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-994,45	-51 927,66	-52 922,11
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	48 419,85	336 179,99	384 599,84
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	47 425,40	284 252,33	331 677,73
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-27 000,00	0,00	-27 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	20 425,40	284 252,33	304 677,73

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés — B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Investissement	48 419,85	0,00	-994,45	0,00	47 425,40
Fonctionnement	354 410,14	18 230,15	-51 927,66	0,00	284 252,33
TOTAL I	**402 829,99**	**18 230,15**	**-52 922,11**	**0,00**	**331 677,73**
II - Budgets des services à caractère administratif	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL II	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL III	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL I + II + III	**402 829,99**	**18 230,15**	**-52 922,11**	**0,00**	**331 677,73**

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITE	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 27 000,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	27 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total
ACTIF IMMOBILISÉ	**0,00**
Immobilisations incorporelles (nettes)	**0,00**
Subventions d'investissement versées	0,00
Autres immobilisations incorporelles	1,23
Immobilisations corporelles (nettes)	**0,00**
Terrains	0,00
Constructions	494,77
Réseaux et installations de voirie	0,00
Réseaux divers	0,00
Installations techniques, agencements et matériel	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00
Autres	7,58
Immobilisations corporelles en cours	**123,00**
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**0,00**
Immobilisations financières (nettes)	**0,00**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**626,57**
ACTIF CIRCULANT	**0,00**
Stocks	0,00
Créances	162,26
Charges constatées d'avance	0,00
Trésorerie	192,47
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**354,74**
Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion actif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**981,31**

FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
FONDS PROPRES	**0,00**
Apports et subventions d'investissement	23,03
Neutralisations et régularisations	-5,55
Réserves	426,00
Report à nouveau	336,18
Résultat de l'exercice	-51,93
Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)	**727,73**
PASSIF	**0,00**
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES	**0,00**
Emprunts obligataires	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	230,54
Dettes financières et autres emprunts	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	**230,54**
DETTES NON FINANCIÈRES	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,34
Autres dettes non financières	18,71
Produits constatés d'avance	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	**23,04**
TOTAL TRÉSORERIE (4)	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	**253,58**
Comptes de régularisation (III)	0,00
Écarts de conversion passif (IV)	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**981,31**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état	0,00	0,00
Participations	342,37	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services	411,97	0,00
Produits des cessions d'actifs	0,00	0,00
Autres produits de gestion	2,50	0,00
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif	0,15	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**756,99**	**0,00**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes	98,75	0,00
Charges de personnel	668,26	0,00
Indemnités des élus (et membres du CESR)	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	8,39	0,00
Impôts et taxes	16,27	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	7,70	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions	0,00	0,00
Neutralisation des plus-values de cession	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**799,36**	**0,00**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	**E**

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre	0,00	0,00
Autres charges	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-42,38**	**0,00**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,00**	**0,00**
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**9,55**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-9,55**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-51,93**	**0,00**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES | I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N | F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit N	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50%
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	1 239,70	7,75	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	2 761,80	27,62	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**53 000,00**	**4 001,50**	**7,55**	**27 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 500,00	23 144,71	98,49	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**23 500,00**	**23 144,71**	**98,49**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**76 500,00**	**27 146,21**	**35,49**	**27 000,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*150,00*	*145,00*	*96,67*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**150,00**	**145,00**	**96,67**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**76 650,00**	**27 291,21**	**35,60**	**27 000,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**76 650,00**	**27 291,21**		**27 000,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

(6) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324.

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 230,15	18 597,88	102,02	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**18 230,15**	**18 597,88**	**102,02**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*10 000,00*	*7 698,88*	*76,99*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**10 000,00**	**7 698,88**	**76,99**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**28 230,15**	**26 296,76**	**93,15**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**48 419,85**			
Total des recettes de la section d'investissement		**76 650,00**	**26 296,76**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

(8) Le chapitre 204 est un chapitre globalisé qui inclut le 204 et le 2324

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	370 524,99	100 561,95	4 339,95	104 901,90	28,31	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	738 000,00	707 731,14	0,00	707 731,14	95,90	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	15,00	1,96	0,00	1,96	13,07	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 108 539,99**	**808 295,05**	**4 339,95**	**812 635,00**	**73,31**	**0,00**
66	Charges financières	11 600,00	9 537,21	12,64	9 549,85	82,33	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	8 387,75	0,00	8 387,75	83,88	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**1 130 139,99**	**826 220,01**	**4 352,59**	**830 572,60**	**73,49**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*10 000,00*	*7 698,88*	*0,00*	*7 698,88*	*76,99*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**10 000,00**	**7 698,88**	**0,00**	**7 698,88**	**76,99**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**1 140 139,99**	**833 918,89**	**4 352,59**	**838 271,48**	**73,52**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**1 140 139,99**	**833 918,89**	**4 352,59**	**838 271,48**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	22 000,00	29 356,70	0,00	29 356,70	133,44	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	436 000,00	411 970,99	0,00	411 970,99	94,49	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	345 800,00	342 373,92	0,00	342 373,92	99,01	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00	324,92	0,00	324,92	3 249,20	0,00
Total des recettes de gestion des services		**803 810,00**	**784 026,53**	**0,00**	**784 026,53**	**97,54**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	2 172,29	0,00	2 172,29	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**803 810,00**	**786 198,82**	**0,00**	**786 198,82**	**97,81**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*150,00*	*145,00*	*0,00*	*145,00*	*96,67*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**150,00**	**145,00**	**0,00**	**145,00**	**96,67**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**803 960,00**	**786 343,82**	**0,00**	**786 343,82**	**97,81**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**336 179,99**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**1 140 139,99**	**786 343,82**	**0,00**	**786 343,82**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	0,00	1 239,70	0,00	1 239,70	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	1 239,70	0,00	1 239,70	14 760,30
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	2 761,80	0,00	2 761,80	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	10 000,00	2 761,80	0,00	2 761,80	7 238,20
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	27 000,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
Total des dépenses d'équipement		**53 000,00**	**4 001,50**	**0,00**	**4 001,50**	**48 998,50**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	23 144,71	0,00	23 144,71	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 500,00	23 144,71	0,00	23 144,71	355,29
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**23 500,00**	**23 144,71**	**0,00**	**23 144,71**	**355,29**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**76 500,00**	**27 146,21**	**0,00**	**27 146,21**	**49 353,79**
13918	*Autres*	*0,00*	*145,00*	*0,00*	*145,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*150,00*	*145,00*	*0,00*	*145,00*	*5,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'ordre en investissement		***150,00***	***145,00***	***0,00***	***145,00***	***5,00***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**76 650,00**	**27 291,21**	**0,00**	**27 291,21**	**49 358,79**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section d'investissement		**76 650,00**	**27 291,21**	**0,00**	**27 291,21**	**49 358,79**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	F.C.T.V.A.	0,00	367,73	0,00	367,73	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	18 230,15	0,00	18 230,15	0,00
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	18 230,15	18 597,88	0,00	18 597,88	-367,73
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**18 230,15**	**18 597,88**	**0,00**	**18 597,88**	**-367,73**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*	*0,00*	*3 386,00*	*0,00*	*3 386,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*3 319,00*	*0,00*	*3 319,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*818,88*	*0,00*	*818,88*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*175,00*	*0,00*	*175,00*	*0,00*
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*10 000,00*	*7 698,88*	*0,00*	*7 698,88*	*2 301,12*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***10 000,00***	***7 698,88***	***0,00***	***7 698,88***	***2 301,12***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**28 230,15**	**26 296,76**	**0,00**	**26 296,76**	**1 933,39**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**48 419,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section d'investissement		**76 650,00**	**26 296,76**	**0,00**	**26 296,76**	**50 353,24**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	4 321,18	0,00	4 321,18	0,00
60612	Énergie - Électricité	0,00	4 873,83	0,00	4 873,83	0,00
60622	Carburants	0,00	1 745,11	0,00	1 745,11	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	154,64	0,00	154,64	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	1 199,09	0,00	1 199,09	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	85,30	0,00	85,30	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	558,84	0,00	558,84	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 870,00	0,00	2 870,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	6 471,50	0,00	6 471,50	0,00
61358	Autres	0,00	6 714,42	2 200,00	4 514,42	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 517,60	0,00	1 517,60	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	243,37	0,00	243,37	0,00
61551	Matériel roulant	0,00	132,49	0,00	132,49	0,00
6156	Maintenance	0,00	12 196,99	0,00	12 196,99	0,00
6161	Multirisques	0,00	823,35	0,00	823,35	0,00
6168	Autres	0,00	4 125,62	249,06	3 876,56	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	5 869,85	0,00	5 869,85	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	24 518,50	8 280,00	16 238,50	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	3 109,09	0,00	3 109,09	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	672,98	0,00	672,98	0,00
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
6228	Divers	0,00	393,28	1,76	391,52	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	2 392,00	0,00	2 392,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	238,21	0,00	238,21	0,00
6234	Réceptions	0,00	1 851,77	0,00	1 851,77	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6238	Divers	0,00	1 900,30	516,00	1 384,30	0,00
6248	Divers	0,00	539,73	24,00	515,73	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	632,74	0,00	632,74	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	527,80	0,00	527,80	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	2 682,70	0,00	2 682,70	0,00
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	285,63	0,00	285,63	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	11 294,69	0,00	11 294,69	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	4 051,69	176,57	3 875,12	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	6 155,00	0,00	6 155,00	0,00
total chapitre 011	Charges à caractère général	370 524,99	116 349,29	11 447,39	104 901,90	265 623,09
6331	Versement mobilité	0,00	1 977,28	0,00	1 977,28	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	388,10	0,00	388,10	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	0,00	6 573,87	0,00	6 573,87	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0,00	1 173,75	0,00	1 173,75	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	163 308,69	2 743,90	160 564,79	0,00
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	3 892,29	48,26	3 844,03	0,00
64113	NBI	0,00	2 658,12	0,00	2 658,12	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	63 873,79	25,83	63 847,96	0,00
64131	Rémunérations	0,00	193 339,90	1 419,46	191 920,44	0,00
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	0,00	3 856,37	22,15	3 834,22	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	57 491,67	846,60	56 645,07	0,00
6415	Congés payés	0,00	527,76	0,00	527,76	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	94 484,54	0,00	94 484,54	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	63 655,91	0,00	63 655,91	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	9 710,53	0,00	9 710,53	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	21 036,78	0,00	21 036,78	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.	0,00	644,00	0,00	644,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 614,42	354,12	1 260,30	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	20 480,00	0,00	20 480,00	0,00
6488	Autres	0,00	2 503,69	0,00	2 503,69	0,00
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	738 000,00	713 191,46	5 460,32	707 731,14	30 268,86
total chapitre 014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	1,96	0,00	1,96	0,00
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	15,00	1,96	0,00	1,96	13,04
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 108 539,99**	**829 542,71**	**16 907,71**	**812 635,00**	**295 904,99**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	9 551,65	0,00	9 551,65	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	12,64	14,44	-1,80	0,00
total chapitre 66	Charges financières	11 600,00	9 564,29	14,44	9 549,85	2 050,15
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	8 387,75	0,00	8 387,75	0,00
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	8 387,75	0,00	8 387,75	1 612,25
total chapitre 68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**1 130 139,99**	**847 494,75**	**16 922,15**	**830 572,60**	**299 567,39**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	**D1**

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*	*0,00*	*7 698,88*	*0,00*	*7 698,88*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*10 000,00*	*7 698,88*	*0,00*	*7 698,88*	*2 301,12*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***10 000,00***	***7 698,88***	***0,00***	***7 698,88***	***2 301,12***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**1 140 139,99**	**855 193,63**	**16 922,15**	**838 271,48**	**301 868,51**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**1 140 139,99**	**855 193,63**	**16 922,15**	**838 271,48**	**301 868,51**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	17 411,83	0,00	17 411,83	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	0,00	3 727,27	0,00	3 727,27	0,00
6479	Remboursements sur autres charges sociales	0,00	8 217,60	0,00	8 217,60	0,00
total chapitre 013	Atténuations de charges	22 000,00	29 356,70	0,00	29 356,70	-7 356,70
total chapitre 016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	4 477,00	0,00	4 477,00	0,00
70848	aux autres organismes	0,00	408 620,24	1 126,25	407 493,99	0,00
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	436 000,00	413 097,24	1 126,25	411 970,99	24 029,01
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total chapitre 731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Autres groupements	0,00	287 731,64	2 353,03	285 378,61	0,00
747818	Autres	0,00	40 108,00	0,00	40 108,00	0,00
747888	Autres	0,00	16 887,31	0,00	16 887,31	0,00
total chapitre 74	Dotations et participations	345 800,00	344 726,95	2 353,03	342 373,92	3 426,08
75888	Autres	0,00	324,92	0,00	324,92	0,00
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10,00	324,92	0,00	324,92	-314,92
Total des recettes de gestion des services		**803 810,00**	**787 505,81**	**3 479,28**	**784 026,53**	**19 783,47**
total chapitre 76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	0,00	2 172,29	0,00	2 172,29	0,00
total chapitre 77	Produits spécifiques	0,00	2 172,29	0,00	2 172,29	-2 172,29
total chapitre 78	Reprises sur provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes réelles et mixtes		**803 810,00**	**789 678,10**	**3 479,28**	**786 198,82**	**17 611,18**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*	*0,00*	*145,00*	*0,00*	*145,00*	*0,00*
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*150,00*	*145,00*	*0,00*	*145,00*	*5,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***150,00***	***145,00***	***0,00***	***145,00***	***5,00***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**803 960,00**	**789 823,10**	**3 479,28**	**786 343,82**	**17 616,18**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**336 179,99**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes de la section de fonctionnement		**1 140 139,99**	**789 823,10**	**3 479,28**	**786 343,82**	**353 796,17**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'investissement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles		30 503,53	29 276,83	1 226,70	3 373,00
Immobilisations incorporelles en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
Terrains		0,00	0,00	0,00	0,00
Constructions		494 765,43	0,00	494 765,43	494 765,43
Réseaux et installations de voirie		0,00	0,00	0,00	0,00
Réseaux divers		0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, agencements et matériel		0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations mises en concessions ou affermées		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres		137 752,13	130 169,98	7 582,15	9 133,23
Immobilisations corporelles en cours		123 000,00	0,00	123 000,00	123 000,00
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		0,00	0,00	0,00	0,00
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**786 021,09**	**159 446,81**	**626 574,28**	**630 271,66**
ACTIF CIRCULANT		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
STOCKS		0,00	0,00	0,00	0,00
CRÉANCES		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		161 629,26	0,00	161 629,26	206 936,84
Créances sur les redevables et comptes rattachés		633,20	0,00	633,20	3 630,90
Avances et acomptes versés par la collectivité		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur budgets annexes		0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs		0,00	0,00	0,00	290,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		0,00	0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**162 262,46**	**0,00**	**162 262,46**	**210 857,74**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		0,00	0,00	0,00	0,00
DISPONIBILITÉS		192 472,86	0,00	192 472,86	209 297,04
AUTRES		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**192 472,86**	**0,00**	**192 472,86**	**209 297,04**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		0,00	0,00	0,00	0,00
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**1 140 756,41**	**159 446,81**	**981 309,60**	**1 050 426,44**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES		**0,00**	**0,00**
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ		0,00	0,00
Dotations		0,00	0,00
Fonds globalisés		21 427,86	21 060,13
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00
Rattachées à un actif amortissable		1 602,44	1 747,44
Rattachées à un actif non amortissable		0,00	0,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-5 553,50	-5 553,50
RÉSERVES		425 996,62	407 766,47
REPORT A NOUVEAU		336 179,99	319 157,37
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-51 927,66	35 252,77
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT		0,00	0,00
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**727 725,75**	**779 430,68**
PASSIF		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES		0,00	0,00
PROVISIONS POUR CHARGES		0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**0,00**	**0,00**
DETTES FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
EMPRUNTS OBLIGATAIRES		0,00	0,00
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		230 538,90	253 685,41
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		0,00	0,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**230 538,90**	**253 685,41**
DETTES NON FINANCIÈRES		**0,00**	**0,00**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 339,95	2 261,05
Dettes fiscales et sociales		18 705,00	15 007,00
Avances et acomptes reçus		0,00	0,00
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité		0,00	0,00
Dettes sur budgets annexes		0,00	0,00
Autres dettes non financières		0,00	0,00
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		0,00	0,00
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**23 044,95**	**17 268,05**
TRÉSORERIE		**0,00**	**0,00**
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE		0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE (4)		**0,00**	**0,00**
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**253 583,85**	**270 953,46**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		0,00	42,30
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**981 309,60**	**1 050 426,44**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dotations de l'état		0,00	0,00	0,00
Participations		342 373,92	0,00	0,00
Compensations, autres attributions et autres participations		0,00	0,00	0,00
Dons et legs		0,00	0,00	0,00
Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Ventes de biens ou prestations de services		411 970,99	0,00	0,00
Produits des cessions d'actifs		0,00	0,00	0,00
Autres produits de gestion		2 497,21	0,00	0,00
Production stockée et immobilisée		0,00	0,00	0,00
AUTRES PRODUITS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
Reprises du financement rattaché à un actif		145,00	0,00	0,00
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des moins-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**756 987,12**	**0,00**	**0,00**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Achats et charges externes		98 746,90	0,00	0,00
Charges de personnel		668 261,44	0,00	0,00
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*468 934,25*	*0,00*	*0,00*
Dont charges sociales		*199 327,19*	*0,00*	*0,00*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		0,00	0,00	0,00
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		8 389,71	0,00	0,00
Impôts et taxes		16 268,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		7 698,88	0,00	0,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		0,00	0,00	0,00
Neutralisation des dépréciations et provisions		0,00	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**799 364,93**	**0,00**	**0,00**
CHARGES D'INTERVENTION		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dispositifs d'intervention pour compte propre		0,00	0,00	0,00
Dont ménages		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont personnes morales de droit privé		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont collectivités territoriales		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont autres organismes publics		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Dont établissements d'enseignement		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité		0,00	0,00	0,00
Autres charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-42 377,81**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS FINANCIERS		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Produits des participations et des prêts		0,00	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres produits financiers		0,00	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges		0,00	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
CHARGES FINANCIERES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Charges d'intérêts		9 549,85	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,00	0,00	0,00
Autres charges financières		0,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières		0,00	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**9 549,85**	**0,00**	**0,00**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-9 549,85**	**0,00**	**0,00**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-51 927,66**	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	**B**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L’annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités ayant recours à la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.T.V.A.	0,00	21 060,13	0,00	0,00	0,00	367,73	0,00	21 427,86	0,00	21 427,86
	Sous Total compte 1022	**0,00**	**21 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**367,73**	**0,00**	**21 427,86**	**0,00**	**21 427,86**
	Sous Total compte 102	**0,00**	**21 060,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**367,73**	**0,00**	**21 427,86**	**0,00**	**21 427,86**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	407 766,47	0,00	0,00	0,00	18 230,15	0,00	425 996,62	0,00	425 996,62
	Sous Total compte 106	**0,00**	**407 766,47**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 230,15**	**0,00**	**425 996,62**	**0,00**	**425 996,62**
	Sous Total compte 10	**0,00**	**428 826,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 597,88**	**0,00**	**447 424,48**	**0,00**	**447 424,48**
110	Report à nouveau (solde créditeur)	0,00	319 157,37	18 230,15	35 252,77	0,00	0,00	18 230,15	354 410,14	0,00	336 179,99
	Sous Total compte 11	**0,00**	**319 157,37**	**18 230,15**	**35 252,77**	**0,00**	**0,00**	**18 230,15**	**354 410,14**	**0,00**	**336 179,99**
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou	0,00	35 252,77	35 252,77	0,00	0,00	0,00	35 252,77	35 252,77	0,00	0,00
	Sous Total compte 12	**0,00**	**35 252,77**	**35 252,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 252,77**	**35 252,77**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres	0,00	2 182,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 182,44	0,00	2 182,44
	Sous Total compte 131	**0,00**	**2 182,44**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 182,44**	**0,00**	**2 182,44**
13918	Autres	435,00	0,00	0,00	0,00	145,00	0,00	580,00	0,00	580,00	0,00
	Sous Total compte 1391	**435,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145,00**	**0,00**	**580,00**	**0,00**	**580,00**	**0,00**
	Sous Total compte 139	**435,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**145,00**	**0,00**	**580,00**	**0,00**	**580,00**	**0,00**
	Sous Total compte 13	**435,00**	**2 182,44**	**0,00**	**0,00**	**145,00**	**0,00**	**580,00**	**2 182,44**	**0,00**	**1 602,44**
1641	Emprunts en euros	0,00	253 670,97	0,00	0,00	23 144,71	0,00	23 144,71	253 670,97	0,00	230 526,26
	Sous Total compte 164	**0,00**	**253 670,97**	**0,00**	**0,00**	**23 144,71**	**0,00**	**23 144,71**	**253 670,97**	**0,00**	**230 526,26**
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des	0,00	14,44	14,44	12,64	0,00	0,00	14,44	27,08	0,00	12,64
	Sous Total compte 1688	**0,00**	**14,44**	**14,44**	**12,64**	**0,00**	**0,00**	**14,44**	**27,08**	**0,00**	**12,64**
	Sous Total compte 168	**0,00**	**14,44**	**14,44**	**12,64**	**0,00**	**0,00**	**14,44**	**27,08**	**0,00**	**12,64**
	Sous Total compte 16	**0,00**	**253 685,41**	**14,44**	**12,64**	**23 144,71**	**0,00**	**23 159,15**	**253 698,05**	**0,00**	**230 538,90**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	0,00	1 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00	0,00	1 920,00
193	Autres neutralisations et régularisation	7 473,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 473,50	0,00	7 473,50	0,00
	Sous Total compte 19	**7 473,50**	**1 920,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 473,50**	**1 920,00**	**5 553,50**	**0,00**
	Total classe 1	**7 908,50**	**1 041 024,59**	**53 497,36**	**35 265,41**	**23 289,71**	**18 597,88**	**84 695,57**	**1 094 887,88**	**8 053,50**	**1 018 245,81**
2051	Concessions et droits similaires	29 263,83	0,00	0,00	0,00	1 239,70	0,00	30 503,53	0,00	30 503,53	0,00
	Sous Total compte 205	**29 263,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 239,70**	**0,00**	**30 503,53**	**0,00**	**30 503,53**	**0,00**
	Sous Total compte 20	**29 263,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 239,70**	**0,00**	**30 503,53**	**0,00**	**30 503,53**	**0,00**
21352	Bâtiments privés	13 090,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 090,17	0,00	13 090,17	0,00
	Sous Total compte 2135	**13 090,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 090,17**	**0,00**	**13 090,17**	**0,00**
2138	Autres constructions	481 675,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 675,26	0,00	481 675,26	0,00
	Sous Total compte 213	**494 765,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**494 765,43**	**0,00**	**494 765,43**	**0,00**
21838	Autre matériel informatique	90 876,76	0,00	0,00	0,00	2 761,80	0,00	93 638,56	0,00	93 638,56	0,00
	Sous Total compte 2183	**90 876,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 761,80**	**0,00**	**93 638,56**	**0,00**	**93 638,56**	**0,00**
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	39 531,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 531,90	0,00	39 531,90	0,00
	Sous Total compte 2184	**39 531,90**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**39 531,90**	**0,00**	**39 531,90**	**0,00**
2185	Matériel de téléphonie	2 741,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 741,82	0,00	2 741,82	0,00
2188	Autres	1 839,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 839,85	0,00	1 839,85	0,00
	Sous Total compte 218	**134 990,33**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 761,80**	**0,00**	**137 752,13**	**0,00**	**137 752,13**	**0,00**
	Sous Total compte 21	**629 755,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 761,80**	**0,00**	**632 517,56**	**0,00**	**632 517,56**	**0,00**
238	Avances versées sur commandes d'immobili	123 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 000,00	0,00	123 000,00	0,00
	Sous Total compte 23	**123 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**123 000,00**	**0,00**	**123 000,00**	**0,00**
2805	Concessions et droits similaires, brevet	0,00	25 890,83	0,00	0,00	0,00	3 386,00	0,00	29 276,83	0,00	29 276,83

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 280	**0,00**	**25 890,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 386,00**	**0,00**	**29 276,83**	**0,00**	**29 276,83**
281838	Autre matériel informatique	0,00	87 198,76	0,00	0,00	0,00	3 319,00	0,00	90 517,76	0,00	90 517,76
	Sous Total compte 28183	**0,00**	**87 198,76**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 319,00**	**0,00**	**90 517,76**	**0,00**	**90 517,76**
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	34 776,10	0,00	0,00	0,00	818,88	0,00	35 594,98	0,00	35 594,98
	Sous Total compte 28184	**0,00**	**34 776,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**818,88**	**0,00**	**35 594,98**	**0,00**	**35 594,98**
28185	Matériel de téléphonie	0,00	2 042,39	0,00	0,00	0,00	175,00	0,00	2 217,39	0,00	2 217,39
28188	Autres	0,00	1 839,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 839,85	0,00	1 839,85
	Sous Total compte 2818	**0,00**	**125 857,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 312,88**	**0,00**	**130 169,98**	**0,00**	**130 169,98**
	Sous Total compte 281	**0,00**	**125 857,10**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 312,88**	**0,00**	**130 169,98**	**0,00**	**130 169,98**
	Sous Total compte 28	**0,00**	**151 747,93**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**	**159 446,81**	**0,00**	**159 446,81**
	Total classe 2	**782 019,59**	**151 747,93**	**0,00**	**0,00**	**4 001,50**	**7 698,88**	**786 021,09**	**159 446,81**	**786 021,09**	**159 446,81**
4011	Fournisseurs	0,00	2 237,05	117 210,03	114 972,98	0,00	0,00	117 210,03	117 210,03	0,00	0,00
	Sous Total compte 401	**0,00**	**2 237,05**	**117 210,03**	**114 972,98**	**0,00**	**0,00**	**117 210,03**	**117 210,03**	**0,00**	**0,00**
4041	Fournisseurs d'immobilisations	0,00	0,00	4 537,20	4 537,20	0,00	0,00	4 537,20	4 537,20	0,00	0,00
	Sous Total compte 404	**0,00**	**0,00**	**4 537,20**	**4 537,20**	**0,00**	**0,00**	**4 537,20**	**4 537,20**	**0,00**	**0,00**
408	Fournisseurs - Factures non parvenues	0,00	24,00	24,00	4 339,95	0,00	0,00	24,00	4 363,95	0,00	4 339,95
	Sous Total compte 40	**0,00**	**2 261,05**	**121 771,23**	**123 850,13**	**0,00**	**0,00**	**121 771,23**	**126 111,18**	**0,00**	**4 339,95**
411	Redevables	0,00	0,00	22 289,71	21 754,51	0,00	0,00	22 289,71	21 754,51	535,20	0,00
4161	Créances douteuses	3 630,90	0,00	84,00	3 616,90	0,00	0,00	3 714,90	3 616,90	98,00	0,00
	Sous Total compte 416	**3 630,90**	**0,00**	**84,00**	**3 616,90**	**0,00**	**0,00**	**3 714,90**	**3 616,90**	**98,00**	**0,00**
	Sous Total compte 41	**3 630,90**	**0,00**	**22 373,71**	**25 371,41**	**0,00**	**0,00**	**26 004,61**	**25 371,41**	**633,20**	**0,00**
421	Personnel - Rémunérations dues	0,00	0,00	374 107,64	374 107,64	0,00	0,00	374 107,64	374 107,64	0,00	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 42	**0,00**	**0,00**	**374 107,64**	**374 107,64**	**0,00**	**0,00**	**374 107,64**	**374 107,64**	**0,00**	**0,00**
431	Sécurité sociale	0,00	0,00	263 783,59	263 783,59	0,00	0,00	263 783,59	263 783,59	0,00	0,00
437	Autres organismes sociaux	0,00	0,00	9 295,08	9 295,08	0,00	0,00	9 295,08	9 295,08	0,00	0,00
	Sous Total compte 43	**0,00**	**0,00**	**273 078,67**	**273 078,67**	**0,00**	**0,00**	**273 078,67**	**273 078,67**	**0,00**	**0,00**
4411	Subventions à recevoir - Amiable	4 546,51	0,00	0,00	4 546,51	0,00	0,00	4 546,51	4 546,51	0,00	0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	73 991,52	0,00	2 943,30	5 143,56	0,00	0,00	76 934,82	5 143,56	71 791,26	0,00
	Sous Total compte 441	**78 538,03**	**0,00**	**2 943,30**	**9 690,07**	**0,00**	**0,00**	**81 481,33**	**9 690,07**	**71 791,26**	**0,00**
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r	0,00	0,00	16 011,82	16 011,82	0,00	0,00	16 011,82	16 011,82	0,00	0,00
	Sous Total compte 442	**0,00**	**0,00**	**16 011,82**	**16 011,82**	**0,00**	**0,00**	**16 011,82**	**16 011,82**	**0,00**	**0,00**
44332	Recettes - Amiable	0,00	0,00	1 332,00	1 332,00	0,00	0,00	1 332,00	1 332,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4433	**0,00**	**0,00**	**1 332,00**	**1 332,00**	**0,00**	**0,00**	**1 332,00**	**1 332,00**	**0,00**	**0,00**
44342	Recettes - Amiable	21 771,50	0,00	37 029,60	54 991,10	0,00	0,00	58 801,10	54 991,10	3 810,00	0,00
44346	Recettes - Contentieux	4 050,00	0,00	10 335,00	14 385,00	0,00	0,00	14 385,00	14 385,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4434	**25 821,50**	**0,00**	**47 364,60**	**69 376,10**	**0,00**	**0,00**	**73 186,10**	**69 376,10**	**3 810,00**	**0,00**
44352	Recettes - Amiable	94 762,50	0,00	739 277,55	758 708,13	0,00	0,00	834 040,05	758 708,13	75 331,92	0,00
44356	Recettes - Contentieux	7 237,50	0,00	18 439,66	14 983,50	0,00	0,00	25 677,16	14 983,50	10 693,66	0,00
	Sous Total compte 4435	**102 000,00**	**0,00**	**757 717,21**	**773 691,63**	**0,00**	**0,00**	**859 717,21**	**773 691,63**	**86 025,58**	**0,00**
44382	Recettes - Amiable	0,00	0,00	436,80	436,80	0,00	0,00	436,80	436,80	0,00	0,00
44386	Recettes - Contentieux	450,00	0,00	0,00	450,00	0,00	0,00	450,00	450,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4438	**450,00**	**0,00**	**436,80**	**886,80**	**0,00**	**0,00**	**886,80**	**886,80**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 443	**128 271,50**	**0,00**	**806 850,61**	**845 286,53**	**0,00**	**0,00**	**935 122,11**	**845 286,53**	**89 835,58**	**0,00**
44551	T.V.A. à décaisser	0,00	15 007,00	66 929,00	70 627,00	0,00	0,00	66 929,00	85 634,00	0,00	18 705,00

III – ÉTATS FINANCIERS

Balance des comptes

III

D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 4455	**0,00**	**15 007,00**	**66 929,00**	**70 627,00**	**0,00**	**0,00**	**66 929,00**	**85 634,00**	**0,00**	**18 705,00**
44562	T.V.A. sur immobilisations	0,00	0,00	536,40	536,40	0,00	0,00	536,40	536,40	0,00	0,00
44566	T.V.A. sur autres biens et services	127,31	0,00	11 307,78	11 432,67	0,00	0,00	11 435,09	11 432,67	2,42	0,00
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	0,00	0,00	1 071,00	1 071,00	0,00	0,00	1 071,00	1 071,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4456	**127,31**	**0,00**	**12 915,18**	**13 040,07**	**0,00**	**0,00**	**13 042,49**	**13 040,07**	**2,42**	**0,00**
44571	T.V.A. collectée	0,00	0,00	82 620,23	82 620,23	0,00	0,00	82 620,23	82 620,23	0,00	0,00
	Sous Total compte 4457	**0,00**	**0,00**	**82 620,23**	**82 620,23**	**0,00**	**0,00**	**82 620,23**	**82 620,23**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 445	**127,31**	**15 007,00**	**162 464,41**	**166 287,30**	**0,00**	**0,00**	**162 591,72**	**181 294,30**	**0,00**	**18 702,58**
447	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	10 113,00	10 113,00	0,00	0,00	10 113,00	10 113,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 44	**206 936,84**	**15 007,00**	**998 383,14**	**1 047 388,72**	**0,00**	**0,00**	**1 205 319,98**	**1 062 395,72**	**142 924,26**	**0,00**
466	Excédents de versement	0,00	0,00	6 173,80	6 173,80	0,00	0,00	6 173,80	6 173,80	0,00	0,00
46711	Autres comptes créditeurs	0,00	0,00	21 839,84	21 839,84	0,00	0,00	21 839,84	21 839,84	0,00	0,00
	Sous Total compte 4671	**0,00**	**0,00**	**21 839,84**	**21 839,84**	**0,00**	**0,00**	**21 839,84**	**21 839,84**	**0,00**	**0,00**
46721	Débiteurs divers - Amiable	290,00	0,00	40 406,26	40 696,26	0,00	0,00	40 696,26	40 696,26	0,00	0,00
	Sous Total compte 4672	**290,00**	**0,00**	**40 406,26**	**40 696,26**	**0,00**	**0,00**	**40 696,26**	**40 696,26**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 467	**290,00**	**0,00**	**62 246,10**	**62 536,10**	**0,00**	**0,00**	**62 536,10**	**62 536,10**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 46	**290,00**	**0,00**	**68 419,90**	**68 709,90**	**0,00**	**0,00**	**68 709,90**	**68 709,90**	**0,00**	**0,00**
4712	Virements réimputés	0,00	0,00	516,00	516,00	0,00	0,00	516,00	516,00	0,00	0,00
47138	Autres	0,00	0,00	60 209,85	60 209,85	0,00	0,00	60 209,85	60 209,85	0,00	0,00
	Sous Total compte 4713	**0,00**	**0,00**	**60 209,85**	**60 209,85**	**0,00**	**0,00**	**60 209,85**	**60 209,85**	**0,00**	**0,00**
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales	0,00	0,00	6 773,80	6 773,80	0,00	0,00	6 773,80	6 773,80	0,00	0,00
	Sous Total compte 47141	**0,00**	**0,00**	**6 773,80**	**6 773,80**	**0,00**	**0,00**	**6 773,80**	**6 773,80**	**0,00**	**0,00**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissements à réimputer	0,00	0,00	336,00	336,00	0,00	0,00	336,00	336,00	0,00	0,00
	Sous Total compte 4714	**0,00**	**0,00**	**7 109,80**	**7 109,80**	**0,00**	**0,00**	**7 109,80**	**7 109,80**	**0,00**	**0,00**
4718	Autres recettes à régulariser	0,00	42,30	42,30	0,00	0,00	0,00	42,30	42,30	0,00	0,00
	Sous Total compte 471	**0,00**	**42,30**	**67 877,95**	**67 835,65**	**0,00**	**0,00**	**67 877,95**	**67 877,95**	**0,00**	**0,00**
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt	0,00	0,00	30 526,68	30 526,68	0,00	0,00	30 526,68	30 526,68	0,00	0,00
47218	Autres dépenses	0,00	0,00	27 551,97	27 551,97	0,00	0,00	27 551,97	27 551,97	0,00	0,00
	Sous Total compte 4721	**0,00**	**0,00**	**58 078,65**	**58 078,65**	**0,00**	**0,00**	**58 078,65**	**58 078,65**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 472	**0,00**	**0,00**	**58 078,65**	**58 078,65**	**0,00**	**0,00**	**58 078,65**	**58 078,65**	**0,00**	**0,00**
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,00	0,00	2,38	2,38	0,00	0,00	2,38	2,38	0,00	0,00
	Sous Total compte 478	**0,00**	**0,00**	**2,38**	**2,38**	**0,00**	**0,00**	**2,38**	**2,38**	**0,00**	**0,00**
	Sous Total compte 47	**0,00**	**42,30**	**125 958,98**	**125 916,68**	**0,00**	**0,00**	**125 958,98**	**125 958,98**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 4	**210 857,74**	**17 310,35**	**1 984 093,27**	**2 038 423,15**	**0,00**	**0,00**	**2 194 951,01**	**2 055 733,50**	**162 262,46**	**23 044,95**
515	Compte au Trésor	209 297,04	0,00	902 881,97	919 706,15	0,00	0,00	1 112 179,01	919 706,15	192 472,86	0,00
	Sous Total compte 51	**209 297,04**	**0,00**	**902 881,97**	**919 706,15**	**0,00**	**0,00**	**1 112 179,01**	**919 706,15**	**192 472,86**	**0,00**
580	Opérations d'ordre budgétaires	0,00	0,00	7 843,88	7 843,88	0,00	0,00	7 843,88	7 843,88	0,00	0,00
	Sous Total compte 58	**0,00**	**0,00**	**7 843,88**	**7 843,88**	**0,00**	**0,00**	**7 843,88**	**7 843,88**	**0,00**	**0,00**
	Total classe 5	**209 297,04**	**0,00**	**910 725,85**	**927 550,03**	**0,00**	**0,00**	**1 120 022,89**	**927 550,03**	**192 472,86**	**0,00**
6042	Achats de prestations de services (autre	0,00	0,00	0,00	0,00	4 321,18	0,00	4 321,18	0,00	4 321,18	0,00
	Sous Total compte 604	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 321,18**	**0,00**	**4 321,18**	**0,00**	**4 321,18**	**0,00**
60612	Énergie - Électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	4 873,83	0,00	4 873,83	0,00	4 873,83	0,00
	Sous Total compte 6061	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 873,83**	**0,00**	**4 873,83**	**0,00**	**4 873,83**	**0,00**
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	1 745,11	0,00	1 745,11	0,00	1 745,11	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6062	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 745,11**	**0,00**	**1 745,11**	**0,00**	**1 745,11**	**0,00**
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	154,64	0,00	154,64	0,00	154,64	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	1 199,09	0,00	1 199,09	0,00	1 199,09	0,00
60636	Habillement et Vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	85,30	0,00	85,30	0,00	85,30	0,00
	Sous Total compte 6063	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 439,03**	**0,00**	**1 439,03**	**0,00**	**1 439,03**	**0,00**
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	558,84	0,00	558,84	0,00	558,84	0,00
	Sous Total compte 606	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 616,81**	**0,00**	**8 616,81**	**0,00**	**8 616,81**	**0,00**
	Sous Total compte 60	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 937,99**	**0,00**	**12 937,99**	**0,00**	**12 937,99**	**0,00**
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	2 870,00	0,00	2 870,00	0,00	2 870,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	6 471,50	0,00	6 471,50	0,00	6 471,50	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	6 714,42	2 200,00	6 714,42	2 200,00	4 514,42	0,00
	Sous Total compte 6135	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 185,92**	**2 200,00**	**13 185,92**	**2 200,00**	**10 985,92**	**0,00**
	Sous Total compte 613	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**13 185,92**	**2 200,00**	**13 185,92**	**2 200,00**	**10 985,92**	**0,00**
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	1 517,60	0,00	1 517,60	0,00	1 517,60	0,00
615228	Autres bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	243,37	0,00	243,37	0,00	243,37	0,00
	Sous Total compte 61522	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243,37**	**0,00**	**243,37**	**0,00**	**243,37**	**0,00**
	Sous Total compte 6152	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**243,37**	**0,00**	**243,37**	**0,00**	**243,37**	**0,00**
61551	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	132,49	0,00	132,49	0,00	132,49	0,00
	Sous Total compte 6155	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**132,49**	**0,00**	**132,49**	**0,00**	**132,49**	**0,00**
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	12 196,99	0,00	12 196,99	0,00	12 196,99	0,00
	Sous Total compte 615	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 572,85**	**0,00**	**12 572,85**	**0,00**	**12 572,85**	**0,00**
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	823,35	0,00	823,35	0,00	823,35	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	4 125,62	249,06	4 125,62	249,06	3 876,56	0,00
	Sous Total compte 616	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 948,97**	**249,06**	**4 948,97**	**249,06**	**4 699,91**	**0,00**
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	5 869,85	0,00	5 869,85	0,00	5 869,85	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	24 518,50	8 280,00	24 518,50	8 280,00	16 238,50	0,00
6185	Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	3 109,09	0,00	3 109,09	0,00	3 109,09	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	672,98	0,00	672,98	0,00	672,98	0,00
	Sous Total compte 618	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 170,42**	**8 280,00**	**34 170,42**	**8 280,00**	**25 890,42**	**0,00**
	Sous Total compte 61	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**69 265,76**	**10 729,06**	**69 265,76**	**10 729,06**	**58 536,70**	**0,00**
62268	Autres honoraires, conseils...	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00
	Sous Total compte 6226	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 200,00**	**0,00**	**1 200,00**	**0,00**	**1 200,00**	**0,00**
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	393,28	1,76	393,28	1,76	391,52	0,00
	Sous Total compte 622	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 593,28**	**1,76**	**1 593,28**	**1,76**	**1 591,52**	**0,00**
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	2 392,00	0,00	2 392,00	0,00	2 392,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	238,21	0,00	238,21	0,00	238,21	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 851,77	0,00	1 851,77	0,00	1 851,77	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,30	516,00	1 900,30	516,00	1 384,30	0,00
	Sous Total compte 623	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 382,28**	**516,00**	**6 382,28**	**516,00**	**5 866,28**	**0,00**
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	539,73	24,00	539,73	24,00	515,73	0,00
	Sous Total compte 624	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**539,73**	**24,00**	**539,73**	**24,00**	**515,73**	**0,00**
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	632,74	0,00	632,74	0,00	632,74	0,00
	Sous Total compte 625	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**632,74**	**0,00**	**632,74**	**0,00**	**632,74**	**0,00**
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	527,80	0,00	527,80	0,00	527,80	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	2 682,70	0,00	2 682,70	0,00	2 682,70	0,00
	Sous Total compte 626	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 210,50**	**0,00**	**3 210,50**	**0,00**	**3 210,50**	**0,00**
627	Services bancaires et assimilés.	0,00	0,00	0,00	0,00	285,63	0,00	285,63	0,00	285,63	0,00
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00	0,00	0,00	11 294,69	0,00	11 294,69	0,00	11 294,69	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	4 051,69	176,57	4 051,69	176,57	3 875,12	0,00
	Sous Total compte 628	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 346,38**	**176,57**	**15 346,38**	**176,57**	**15 169,81**	**0,00**
	Sous Total compte 62	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**27 990,54**	**718,33**	**27 990,54**	**718,33**	**27 272,21**	**0,00**
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	1 977,28	0,00	1 977,28	0,00	1 977,28	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	388,10	0,00	388,10	0,00	388,10	0,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges	0,00	0,00	0,00	0,00	6 573,87	0,00	6 573,87	0,00	6 573,87	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assim	0,00	0,00	0,00	0,00	1 173,75	0,00	1 173,75	0,00	1 173,75	0,00
	Sous Total compte 633	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 113,00**	**0,00**	**10 113,00**	**0,00**	**10 113,00**	**0,00**
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	6 155,00	0,00	6 155,00	0,00	6 155,00	0,00
	Sous Total compte 6351	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 155,00**	**0,00**	**6 155,00**	**0,00**	**6 155,00**	**0,00**
	Sous Total compte 635	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 155,00**	**0,00**	**6 155,00**	**0,00**	**6 155,00**	**0,00**
	Sous Total compte 63	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 268,00**	**0,00**	**16 268,00**	**0,00**	**16 268,00**	**0,00**
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	163 308,69	2 743,90	163 308,69	2 743,90	160 564,79	0,00
64112	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	3 892,29	48,26	3 892,29	48,26	3 844,03	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	2 658,12	0,00	2 658,12	0,00	2 658,12	0,00
64118	Autres indemnités.	0,00	0,00	0,00	0,00	63 873,79	25,83	63 873,79	25,83	63 847,96	0,00
	Sous Total compte 6411	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**233 732,89**	**2 817,99**	**233 732,89**	**2 817,99**	**230 914,90**	**0,00**
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	193 339,90	1 419,46	193 339,90	1 419,46	191 920,44	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64132	Supplément familial de traitement et ind	0,00	0,00	0,00	0,00	3 856,37	22,15	3 856,37	22,15	3 834,22	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	57 491,67	846,60	57 491,67	846,60	56 645,07	0,00
	Sous Total compte 6413	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**254 687,94**	**2 288,21**	**254 687,94**	**2 288,21**	**252 399,73**	**0,00**
6415	Congés payés	0,00	0,00	0,00	0,00	527,76	0,00	527,76	0,00	527,76	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 411,83	0,00	17 411,83	0,00	17 411,83
	Sous Total compte 641	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**488 948,59**	**22 518,03**	**488 948,59**	**22 518,03**	**466 430,56**	**0,00**
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	94 484,54	0,00	94 484,54	0,00	94 484,54	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	63 655,91	0,00	63 655,91	0,00	63 655,91	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00	0,00	0,00	0,00	9 710,53	0,00	9 710,53	0,00	9 710,53	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	21 036,78	0,00	21 036,78	0,00	21 036,78	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociau	0,00	0,00	0,00	0,00	644,00	0,00	644,00	0,00	644,00	0,00
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 727,27	0,00	3 727,27	0,00	3 727,27
	Sous Total compte 645	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**189 531,76**	**3 727,27**	**189 531,76**	**3 727,27**	**185 804,49**	**0,00**
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	1 614,42	354,12	1 614,42	354,12	1 260,30	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	20 480,00	0,00	20 480,00	0,00	20 480,00	0,00
6479	Remboursements sur autres charges social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 217,60	0,00	8 217,60	0,00	8 217,60
	Sous Total compte 647	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 094,42**	**8 571,72**	**22 094,42**	**8 571,72**	**13 522,70**	**0,00**
6488	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	2 503,69	0,00	2 503,69	0,00	2 503,69	0,00
	Sous Total compte 648	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 503,69**	**0,00**	**2 503,69**	**0,00**	**2 503,69**	**0,00**
	Sous Total compte 64	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**703 078,46**	**34 817,02**	**703 078,46**	**34 817,02**	**668 261,44**	**0,00**
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	1,96	0,00	1,96	0,00	1,96	0,00

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous Total compte 6588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,96**	**0,00**	**1,96**	**0,00**	**1,96**	**0,00**
	Sous Total compte 658	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,96**	**0,00**	**1,96**	**0,00**	**1,96**	**0,00**
	Sous Total compte 65	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,96**	**0,00**	**1,96**	**0,00**	**1,96**	**0,00**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00	0,00	0,00	0,00	9 551,65	0,00	9 551,65	0,00	9 551,65	0,00
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	0,00	0,00	0,00	0,00	12,64	14,44	12,64	14,44	0,00	1,80
	Sous Total compte 6611	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 564,29**	**14,44**	**9 564,29**	**14,44**	**9 549,85**	**0,00**
	Sous Total compte 661	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 564,29**	**14,44**	**9 564,29**	**14,44**	**9 549,85**	**0,00**
	Sous Total compte 66	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9 564,29**	**14,44**	**9 564,29**	**14,44**	**9 549,85**	**0,00**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	8 387,75	0,00	8 387,75	0,00	8 387,75	0,00
	Sous Total compte 67	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 387,75**	**0,00**	**8 387,75**	**0,00**	**8 387,75**	**0,00**
6811	Dotations aux amortissements des immobil	0,00	0,00	0,00	0,00	7 698,88	0,00	7 698,88	0,00	7 698,88	0,00
	Sous Total compte 681	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**
	Sous Total compte 68	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**	**7 698,88**	**0,00**
	Total classe 6	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**855 193,63**	**46 278,85**	**855 193,63**	**46 278,85**	**838 273,28**	**29 358,50**
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 477,00	0,00	4 477,00	0,00	4 477,00
	Sous Total compte 70688	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 477,00**	**0,00**	**4 477,00**	**0,00**	**4 477,00**
	Sous Total compte 7068	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 477,00**	**0,00**	**4 477,00**	**0,00**	**4 477,00**
	Sous Total compte 706	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 477,00**	**0,00**	**4 477,00**	**0,00**	**4 477,00**
70848	aux autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126,25	408 620,24	1 126,25	408 620,24	0,00	407 493,99
	Sous Total compte 7084	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 126,25**	**408 620,24**	**1 126,25**	**408 620,24**	**0,00**	**407 493,99**
	Sous Total compte 708	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 126,25**	**408 620,24**	**1 126,25**	**408 620,24**	**0,00**	**407 493,99**
	Sous Total compte 70	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 126,25**	**413 097,24**	**1 126,25**	**413 097,24**	**0,00**	**411 970,99**

III – ÉTATS FINANCIERS | III

Balance des comptes | D

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
74758	Autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	2 353,03	287 731,64	2 353,03	287 731,64	0,00	285 378,61
	Sous Total compte 7475	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 353,03**	**287 731,64**	**2 353,03**	**287 731,64**	**0,00**	**285 378,61**
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 108,00	0,00	40 108,00	0,00	40 108,00
	Sous Total compte 74781	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**40 108,00**	**0,00**	**40 108,00**	**0,00**	**40 108,00**
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 887,31	0,00	16 887,31	0,00	16 887,31
	Sous Total compte 74788	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 887,31**	**0,00**	**16 887,31**	**0,00**	**16 887,31**
	Sous Total compte 7478	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**56 995,31**	**0,00**	**56 995,31**	**0,00**	**56 995,31**
	Sous Total compte 747	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 353,03**	**344 726,95**	**2 353,03**	**344 726,95**	**0,00**	**342 373,92**
	Sous Total compte 74	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 353,03**	**344 726,95**	**2 353,03**	**344 726,95**	**0,00**	**342 373,92**
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	324,92	0,00	324,92	0,00	324,92
	Sous Total compte 7588	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**324,92**	**0,00**	**324,92**	**0,00**	**324,92**
	Sous Total compte 758	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**324,92**	**0,00**	**324,92**	**0,00**	**324,92**
	Sous Total compte 75	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**324,92**	**0,00**	**324,92**	**0,00**	**324,92**
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 172,29	0,00	2 172,29	0,00	2 172,29
777	Recettes et quote-part des subventions d	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145,00	0,00	145,00	0,00	145,00
	Sous Total compte 77	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 317,29**	**0,00**	**2 317,29**	**0,00**	**2 317,29**
	Total classe 7	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 479,28**	**760 466,40**	**3 479,28**	**760 466,40**	**0,00**	**756 987,12**
	Total général	**1 210 082,87**	**1 210 082,87**	**2 948 316,48**	**3 001 238,59**	**885 964,12**	**833 042,01**	**5 044 363,47**	**5 044 363,47**	**1 987 083,19**	**1 987 083,19**

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**461 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					461 000,00									
10000731300	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN	03/04/2019		20/12/2019	75 000,00	F	EURIBOR	1,050	1,050	EUR	T	P	O	A-1
A7607059	CAISSE D EPARGNE	01/10/2007		01/09/2008	386 000,00	F		4,610	4,610	EUR	M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour- sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério- dicité des rembour- sements (6)	Profil d'amor- tissement (7)	Possibilité de rembour- sement anticipé O/N	Caté- gorie d'em- prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1675 Dettes afférentes aux marchés de travaux et de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)(9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**461 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprèsdes établissements financiers(Total)		**0,00**		**230 526,28**					**23 144,70**	**9 551,66**	**0,00**	**12,64**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		230 526,28					23 144,70	9 551,66	0,00	12,64
10000731300	N	0,00	A-1	43 345,35	6,96	F	EURIBOR	1,050	6 164,58	495,62	0,00	12,64
A7607059	N	0,00	A-1	187 180,93	7,99	F		4,610	16 980,12	9 056,04	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)(10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**230 526,28**					**23 144,70**	**9 551,66**	**0,00**	**12,64**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	230 526,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciel comptabilité	2	22/04/2011
L	Matériel informatique	3	22/04/2011
L	Site internet	2	22/04/2011
L	Téléphonie & réseau Informatique	10	22/04/2011

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
Total des provisions budgétaires		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL PROVISIONS		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	0,00
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	28 119,36	14 644,90	6 452,35
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 31/12/N correspond au reste à employer au 31/12/N, l'annuité reçue au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DES RATIOS D'ENDETTEMENT RELATIFS AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	32 696,36
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**32 696,36**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**786 198,82**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**4,16**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN — B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					**28 119,36**	**87,02**	**7 029,84**	**7 029,84**	**498,20**	**0,00**	**14 644,90**
Location C3 Contrat 5287399	2021	Free2Move	4	2 048,16	8 192,64	5,69	2 048,16	2 048,16	164,99	0,00	4 267,00
Location C3 Contrat 5236247	2022	Free2Move	4	1 501,51	8 316,00	57,74	2 079,00	2 079,00	115,51	0,00	4 331,25
Location C3 Contrat 5381622	2023	Free2Move	4	2 902,68	11 610,72	23,59	2 902,68	2 902,68	217,70	0,00	6 046,65
Crédits-bails immobiliers				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total				**6 452,35**	**28 119,36**	**87,02**	**7 029,84**	**7 029,84**	**498,20**	**0,00**	**14 644,90**

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)			
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I		
Marchés de partenariat (1)												
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)												
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 31/12/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 31/12/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**4,00**	**0,00**	**4,00**	**3,00**	**1,00**	**4,00**
ATTACHE TERRITORIAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**8,00**	**0,00**	**8,00**	**2,00**	**5,70**	**7,70**
INGENIEUR	A	5,00	0,00	5,00	0,00	4,70	4,70
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
TECHNICIEN	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**12,00**	**0,00**	**12,00**	**5,00**	**6,70**	**11,70**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
ATTACHE TERRITORIAL	A	ADM	444	0,00	A	
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	A	
INGENIEUR	A	TECH	565	0,00	A	
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	A	
INGENIEUR	A	TECH	518	0,00	A	
INGENIEUR	A	TECH	611	0,00	A	
TECHNICIEN	B	TECH	397	0,00	A	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B - ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B11.1

B11.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B11.2

B11.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**48 419,85**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-27 000,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**21 419,85**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1

	Ressources propres issues de l'exercice N-1
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**18 230,15**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**21 419,85**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**39 650,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Crédits ouverts/reportés (2)	Réalisations (3)	Restes à réaliser au 31/12/N (4)	Total
		(a)	(b)	(c = a + b)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(1)	**23 650,00**	**23 289,71**	**27 000,00**	**50 289,71**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(1)	**10 000,00**	**8 066,61**	**0,00**	**8 066,61**
Solde des opérations de l'exercice (Solde III = E - D)	**-13 650,00**	**-15 223,10**	**-27 000,00**	**-42 223,10**
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**48 419,85**			**48 419,85**
Affectation au 1068 suite au CA de l'exercice N-1 (C)	**18 230,15**	**18 230,15**		**18 230,15**
Solde des opérations liées à l'exercice N-1 (Solde IV = A + C)	**66 650,00**			**66 650,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde V = Solde III + Solde IV) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte				**24 426,90**

(1) BP+BS+DM + RAR N-1.Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Mandats et titres émis

(4) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**23 650,00**	**23 289,71**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**23 500,00**	**23 144,71**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	23 500,00	23 144,71
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**150,00**	**145,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*		
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*150,00*	*145,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**10 000,00**	**III 8 066,61**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**367,73**
10222	FCTVA	0,00	367,73
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**10 000,00**	**7 698,88**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 610,00*	*3 386,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*6 000,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*3 319,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*1 390,00*	*818,88*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*175,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs) (1)	AP votées dans l'année (2)	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (3)	Flux d'AP affectées dans l'année (4) = (1) + (2) - (3)	AP affectées annulées (5)	Stock d'AP affectées restant à financer (6) = (4) - (5)	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT — C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR NATURE — C3.1

Présentation agrégée par nature

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	**0,00**	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A110	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A115	Immobilisations incorporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A120	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A125	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A130	Réseaux et installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A135	Réseaux divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A140	Installations techniques, agencements et matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A145	Immobilisations mises en concessions ou affermées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A150	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A155	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A165	Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
A225	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :
Axe 1° atténuation du changement climatique ;
Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
Axe 3° gestion des ressources en eau ;
Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.
La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».
La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE – REPARTITION PAR FONCTION	C3.2

Présentation agrégée par fonction

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisation des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 2 : ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PREVENTIUON DES RISQUES NATURELS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 3 : GESTION DES RESSOURCES EN EAU (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 4 : TRANSITION VERS L'ECONOMIE CIRCULAIRE, GESTION DES DECHETS, PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 5 : LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS DE L'AIR ET DES SOLS (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

AXE 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET SYLVICOLES (1)

Type de dépense (2)		Total des dépenses (mandatées) (3)	Favorables	Défavorables	Neutres	Non cotées
0	Services généraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0-5	Fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	Sécurité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2	Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4	Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisation RMI)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4-4	RSA – Régularisations des RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5	Aménagement des territoires et habitat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
8	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les objectifs de transition écologique mentionnés au 1° du IV de l'article 191 de la loi du 29 décembre 2023 correspondent aux six axes de l'article 19 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers :

Axe 1° atténuation du changement climatique ;

Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;

Axe 3° gestion des ressources en eau ;

Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;

Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;

Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

L'analyse de l'impact environnemental des dépenses visées est réalisée de manière obligatoire :
- à compter de l'exercice 2024 pour l'axe 1° ;
- à compter de l'exercice 2025 pour les axes 1° et 6°.

La cotation selon les autres axes est possible, mais facultative.

(2) Les dépenses pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée obligatoirement sont celles exécutées aux comptes suivants des budgets principaux et des budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 :
- 2031 « Frais d'études »,
- 2111 « Terrains nus »,
- 2115 « Terrains bâtis »,
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »,
- 21312 « Bâtiments scolaires »,
- 21318 « Autres bâtiments publics »,
- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics »,
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés »,
- 2138 « Autres constructions »,
- 2151 « Réseaux de voirie »,
- 2152 « Installations de voirie »,
- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »,
- 21828 « Autres matériels de transport »,
- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »,
- 2313 « Constructions en cours »,
- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »,
- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours ».

La cotation des autres natures de dépense est possible, mais facultative.

(3) Les dépenses d'investissement pour lesquelles la contribution aux objectifs de transition écologique est présentée s'entendent comme les dépenses réelles exécutées, hors remboursement des annuités d'emprunts à l'exception des remboursements correspondant à la dette liée à la part investissement des marchés de partenariat.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Service Assistance à Maitrise d'Ouvrage	AMO	01/01/2014	08/11/2013	Prestations services

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D3

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D4

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D5

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D6.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D6.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Compléter par : « Service de distribution de l'eau » ou « Service d'assainissement » dans la mesure où il faut établir un état par service.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D7.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D7.2

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.1

ETAT DE SYNTHESE PAR CONVENTION

NOMENCLATURE :

14-Etudes et conduite de projet
15-Relogement des ménages avec minoration de loyer
21-Démolition de logements locatifs sociaux
22-Recyclage de copropriétés dégradées
23-Recyclage de l'habitat ancien dégradé
24-Aménagement d'ensemble
31-Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux
32-Production d'une offre de relogement temporaire
33-Requalification de logements locatifs sociaux
34-Résidentialisation de logements
35-Actions de portage massif en copropriétés dégradées
36-Accession à la propriété
37-Equipement public de proximité
38-Immobilier à vocation économique
39-Autres investissements
41-Quartiers Fertiles-Opérations d'ingénierie et dépenses de personnel
42-Quartiers Fertiles-Opérations d'investissement

(1) Ensemble des AP et AE ouverts sur l'opération, tous exercices confondus
(2) Ensemble des AP et AE engagés sur l'opération, sur l'exercice courant
(3) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés pour l'opération, tous exercices cumulés
(4) Ensemble des crédits décaissés ou encaissés sur l'exercice budgétaire N pour la mise en œuvre de l'opération

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SUIVI DES OPERATIONS AU TITRE DU NPNRU	D8.2

Cet état ne contient pas d'information.

État des Contrôles du Compte Financier

L’état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d’anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l’exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES V

ARRETE ET SIGNATURES A

Date d'édition : 11/03/2025

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
M Bruno ANNE	du 01/01/2024	au 11/03/2025	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GAMBLIN Pierre (1013695728-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie **A DRFiP DE LA HTE-NORMANDIE ET SEINE MARITIME... , le 12/03/2025**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

ANNE Bruno (1013880424-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie **A MAROMME-DEVILLE LES ROUEN , le 13/03/2025**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20250318-2025-03-02-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/03/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-03-02
Budget Primitif 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 mars à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 1er mars 2025, s'est réunie Espace de l'Eau à Saint Martin Osmonville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	28
Nombre de délgués représentés	7
Nombre total de voix	**35**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SIAEPA Sierville	Xavier VAN DEN BULCKE
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SMBV Caux Seine	Didier FERON
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET
SIAEPA de Doudeville	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Philippe CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
SMAEPA entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SEA Forges Est	Philippe DION
Commune de Forges Les Eaux	Patrick DURY
SMAEPA Grigneuseville Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEPA Sigy en Bray	Francis BOURGUIGNON
SIAEPA Vallée de l'Eaulne	Chantal BENOIT
SMAEPA de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
SMAEPA de Yerville	Alain PETIT
SMBV Arques et Bassins côtiers adjacents	Chantal BENOIT
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
SIGE Bray Bresle Picardie	M. Jérôme NAUWYNCK donne pouvoir à M. Philippe DION
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. COQUATRIX
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. AMAT
SIAEPA du Crevon	M. François DELNOTT donne pouvoir à M.Laurent VASSET
Commune de Montville	Mme Gaëlle FLIPO donne pouvoir à M. Daniel GRESSENT
SIAEPA Plateau d'Aliermont	M. Christophe FROMENTIN donne pouvoir à M. MOLMY
Communauté de Communes Terroir de Caux	M. Robert VEGAS donne pouvoir à Philippe COTE

Assistaient également à la séance :

Bruno ANNE (Comptable public) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Benoist CHRETIEN (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre Honoraire du SIDESA) ; Daniel CHABE (SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune)

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Monsieur le Président présente le projet du budget primitif 2025 avec la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2025 tel qu'annexé à la présente deliberation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-Maritime ;
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 26/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

SIDESA : SIDESA (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 25760389400037

POSTE COMPTABLE : SGC MAROMME-DEVILLE LES ROUEN

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : Principal (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 41
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 42
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 46
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 48
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 49

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 51
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 52
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 53
B3.1 - Etat des provisions constituées 54
B3.2 - Etalement des provisions 56
B4 - Etat des charges transférées 57
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 58
B6 - Prêts 59
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 60
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 61
B7.3 - Etat des emprunts garantis 62
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis 63
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail 64
B7.6 - Etat des marchés de partenariat 65
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale 66
B7.8 - Autres engagements donnés 67
B7.9 - Autres engagements reçus 68
B8 - Subventions versées 69
B9 - Etat du personnel 70
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 73
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 74
B11.2 - Liste des établissements publics créés 75
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 76

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 77
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 78
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 79

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 80
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget 81
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation 82
D3 - Décisions en matière de taux 84
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement 85
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement 87
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 89
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 90

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 91

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0,00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0,00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0,00
5	DGF / population	0,00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,6736
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	1,1954
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,0500
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,2184
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	-0,1725

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans ».
(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.
(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :
- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …
(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.
(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	865 562,69	812 640,58	384 599,84	A1	331 677,73
Investissement	27 291,21	26 296,76	(3) 48 419,85	A2	47 425,40
Fonctionnement	838 271,48	786 343,82	(4) 336 179,99	A3	284 252,33

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	27 000,00	III + IV	0,00	B1 -27 000,00
Investissement	I	27 000,00	III	0,00	B2 -27 000,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	304 677,73
Investissement	A2 + B2	20 425,40
Fonctionnement	A3 + B3	284 252,33

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	27 000,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		27 000,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	130 802,81	110 377,41
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	27 000,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 47 425,40
		=	=
	Total de la section d'investissement (2)	157 802,81	157 802,81

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 314 640,54	1 055 212,81
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 259 427,73
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 314 640,54	1 314 640,54

TOTAL DU BUDGET (4)	1 472 443,35	1 472 443,35

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00
Total des dépenses d'équipement		**53 000,00**	**27 000,00**	**26 000,00**	**26 000,00**	**53 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	23 500,00	0,00	24 100,00	24 100,00	24 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	80 552,81	80 552,81	80 552,81
Total des dépenses financières		**23 500,00**	**0,00**	**104 652,81**	**104 652,81**	**104 652,81**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**76 500,00**	**27 000,00**	**130 652,81**	**130 652,81**	**157 652,81**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*150,00*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***150,00***		***150,00***	***150,00***	***150,00***

TOTAL	**76 650,00**	**27 000,00**	**130 802,81**	**130 802,81**	**157 802,81**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**157 802,81**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	18 230,15	0,00	24 824,60	24 824,60	24 824,60
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**18 230,15**	**0,00**	**32 879,60**	**32 879,60**	**32 879,60**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**18 230,15**	**0,00**	**32 879,60**	**32 879,60**	**32 879,60**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*72 497,81*	*72 497,81*	*72 497,81*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*10 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***10 000,00***		***77 497,81***	***77 497,81***	***77 497,81***

TOTAL	**28 230,15**	**0,00**	**110 377,41**	**110 377,41**	**110 377,41**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**47 425,40**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**157 802,81**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**77 347,81**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	370 524,99	0,00	304 497,92	304 497,92	304 497,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	738 000,00	0,00	833 350,00	833 350,00	833 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	15,00	0,00	2,00	2,00	2,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 108 539,99**	**0,00**	**1 137 849,92**	**1 137 849,92**	**1 137 849,92**
66	Charges financières	11 600,00	0,00	8 740,00	8 740,00	8 740,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	90 552,81	90 552,81	90 552,81
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 130 139,99**	**0,00**	**1 237 142,73**	**1 237 142,73**	**1 237 142,73**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*		*72 497,81*	*72 497,81*	*72 497,81*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*10 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***10 000,00***		***77 497,81***	***77 497,81***	***77 497,81***
TOTAL		**1 140 139,99**	**0,00**	**1 314 640,54**	**1 314 640,54**	**1 314 640,54**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 314 640,54**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	22 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	436 000,00	0,00	554 500,00	554 500,00	554 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	345 800,00	0,00	377 000,00	377 000,00	377 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	10,00	0,00	80 562,81	80 562,81	80 562,81
Total des recettes de gestion courante		**803 810,00**	**0,00**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**803 810,00**	**0,00**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)*	*150,00*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***150,00***		***150,00***	***150,00***	***150,00***

TOTAL	**803 960,00**	**0,00**	**1 055 212,81**	**1 055 212,81**	**1 055 212,81**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**259 427,73**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 314 640,54**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	**77 347,81**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.
(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE – DEPENSES — D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*150,00*	150,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		24 100,00	*0,00*	24 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		16 000,00	*0,00*	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		10 000,00	*0,00*	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		27 000,00	*0,00*	*27 000,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		80 552,81	*0,00*	80 552,81
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**157 652,81**	***150,00***	**157 802,81**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**157 802,81**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	304 497,92		304 497,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	833 350,00		833 350,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2,00	*0,00*	2,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	8 740,00	*0,00*	8 740,00
67	Charges spécifiques (9)	90 552,81	*0,00*	90 552,81
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*5 000,00*	5 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*72 497,81*	72 497,81
	Dépenses de fonctionnement – Total	**1 237 142,73**	***77 497,81***	**1 314 640,54**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**1 314 640,54**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		8 055,00	*0,00*	8 055,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*5 000,00*	5 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*72 497,81*	72 497,81
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**8 055,00**	***77 497,81***	**85 552,81**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**47 425,40**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**24 824,60**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**157 802,81**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	43 000,00		43 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	554 500,00		554 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	377 000,00		377 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	80 562,81	*0,00*	80 562,81
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*150,00*	150,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**1 055 062,81**	***150,00***	**1 055 212,81**

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			259 427,73
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 314 640,54

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 650,00**	**27 000,00**	**0,00**	**130 802,81**	**130 802,81**	**0,00**	**130 802,81**	**157 802,81**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**53 000,00**	**27 000,00**	**0,00**	**26 000,00**	**26 000,00**	**0,00**	**26 000,00**	**53 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	23 500,00	0,00		24 100,00	24 100,00		24 100,00	24 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	80 552,81	80 552,81	0,00	80 552,81	80 552,81
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**23 500,00**	**0,00**	**0,00**	**104 652,81**	**104 652,81**	**0,00**	**104 652,81**	**104 652,81**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**76 500,00**	**27 000,00**	**0,00**	**130 652,81**	**130 652,81**	**0,00**	**130 652,81**	**157 652,81**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*150,00*			*150,00*	*150,00*		*150,00*	*150,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**150,00**			**150,00**	**150,00**		**150,00**	**150,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

SIDESA - Principal - BP - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								157 802,81

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 000,00**	**0,00**	**85 552,81**	**85 552,81**	**85 552,81**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**8 055,00**	**8 055,00**	**8 055,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**8 055,00**	**8 055,00**	**8 055,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*72 497,81*	*72 497,81*	*72 497,81*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*10 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***10 000,00***		***77 497,81***	***77 497,81***	***77 497,81***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	**47 425,40**

Affectation au compte 1068 (8)	**24 824,60**

SIDESA - Principal - BP - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II

Total des recettes d'investissement cumulées	**157 802,81**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 650,00**	**27 000,00**	**0,00**	**130 802,81**	**130 802,81**	**0,00**	**130 802,81**	**157 802,81**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	0,00	0,00	16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
2051	Concessions, droits similaires	16 000,00	0,00		16 000,00	16 000,00	0,00	16 000,00	16 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21352	Bâtiments privés	3 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
21838	Autre matériel informatique	5 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	27 000,00	27 000,00		0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**53 000,00**	**27 000,00**	**0,00**	**26 000,00**	**26 000,00**	**0,00**	**26 000,00**	**53 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	23 500,00	0,00		24 100,00	24 100,00		24 100,00	24 100,00
1641	Emprunts en euros	23 500,00	0,00		24 100,00	24 100,00		24 100,00	24 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

SIDESA - Principal - BP - 2025

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	80 552,81	80 552,81	0,00	80 552,81	80 552,81
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00		80 552,81	80 552,81	0,00	80 552,81	80 552,81
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**23 500,00**	**0,00**	**0,00**	**104 652,81**	**104 652,81**	**0,00**	**104 652,81**	**104 652,81**
45…	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**76 500,00**	**27 000,00**	**0,00**	**130 652,81**	**130 652,81**	**0,00**	**130 652,81**	**157 652,81**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6)*	*150,00*			*150,00*	*150,00*		*150,00*	*150,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*150,00*			*150,00*	*150,00*		*150,00*	*150,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*150,00*			*150,00*	*150,00*		*150,00*	*150,00*
	Charges transférées (7)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**150,00**			**150,00**	**150,00**		**150,00**	**150,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 000,00**	**0,00**	**85 552,81**	**85 552,81**	**85 552,81**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	8 055,00	8 055,00	8 055,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**8 055,00**	**8 055,00**	**8 055,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**8 055,00**	**8 055,00**	**8 055,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*72 497,81*	*72 497,81*	*72 497,81*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*10 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*	*5 000,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*2 610,00*		*1 500,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*6 000,00*		*2 000,00*	*2 000,00*	*2 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*1 390,00*		*1 500,00*	*1 500,00*	*1 500,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

SIDESA - Principal - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'ordre	***10 000,00***		***77 497,81***	***77 497,81***	***77 497,81***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Sauf 165, 166 et 16449.
(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 140 139,99**	**0,00**	**0,00**	**1 314 640,54**	**1 314 640,54**	**0,00**	**1 314 640,54**	**1 314 640,54**
011	Charges à caractère général (3)	370 524,99	0,00	0,00	304 497,92	304 497,92	0,00	304 497,92	304 497,92
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	738 000,00	0,00		833 350,00	833 350,00		833 350,00	833 350,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	15,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 108 539,99**	**0,00**	**0,00**	**1 137 849,92**	**1 137 849,92**	**0,00**	**1 137 849,92**	**1 137 849,92**
66	Charges financières	11 600,00	0,00		8 740,00	8 740,00		8 740,00	8 740,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		90 552,81	90 552,81		90 552,81	90 552,81
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**21 600,00**	**0,00**	**0,00**	**99 292,81**	**99 292,81**		**99 292,81**	**99 292,81**
Total des dépenses réelles		**1 130 139,99**	**0,00**	**0,00**	**1 237 142,73**	**1 237 142,73**	**0,00**	**1 237 142,73**	**1 237 142,73**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*72 497,81*	*72 497,81*		*72 497,81*	*72 497,81*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*10 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**10 000,00**			**77 497,81**	**77 497,81**		**77 497,81**	**77 497,81**

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 314 640,54

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**803 960,00**	**0,00**	**1 055 212,81**	**1 055 212,81**	**1 055 212,81**
013	Atténuations de charges (2)	22 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	436 000,00	0,00	554 500,00	554 500,00	554 500,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	345 800,00	0,00	377 000,00	377 000,00	377 000,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	10,00	0,00	80 562,81	80 562,81	80 562,81
Total des recettes de gestion des services		**803 810,00**	**0,00**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**803 810,00**	**0,00**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)*	*150,00*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150,00**		**150,00**	**150,00**	**150,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	**259 427,73**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 314 640,54**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 140 139,99**	**0,00**	**0,00**	**1 314 640,54**	**1 314 640,54**	**0,00**	**1 314 640,54**	**1 314 640,54**
011	Charges à caractère général (4)	370 524,99	0,00	0,00	304 497,92	304 497,92	0,00	304 497,92	304 497,92
6042	Achats de prestations de services	3 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60612	Energie - Electricité	3 500,00	0,00		5 500,00	5 500,00	0,00	5 500,00	5 500,00
60622	Carburants	3 500,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60631	Fournitures d'entretien	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
611	Contrats de prestations de services	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
61351	Matériel roulant	9 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
61358	Autres	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	205 424,99	0,00		142 457,92	142 457,92	0,00	142 457,92	142 457,92
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00		340,00	340,00	0,00	340,00	340,00
6156	Maintenance	20 000,00	0,00		24 000,00	24 000,00	0,00	24 000,00	24 000,00
6161	Multirisques	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6168	Autres primes d'assurance	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6182	Documentation générale et technique	10 000,00	0,00		11 000,00	11 000,00	0,00	11 000,00	11 000,00
6184	Versements à des organismes de formation	25 000,00	0,00		17 000,00	17 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6188	Autres frais divers	700,00	0,00		700,00	700,00	0,00	700,00	700,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6228	Divers	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	2 000,00	0,00		7 200,00	7 200,00	0,00	7 200,00	7 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6234	Réceptions	18 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6237	Publications	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00

SIDESA - Principal - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6238	Divers	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6248	Divers	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6262	Frais de télécommunications	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	800,00	0,00		800,00	800,00	0,00	800,00	800,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 000,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
63512	Taxes foncières	8 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	738 000,00	0,00		833 350,00	833 350,00		833 350,00	833 350,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
6331	Versement mobilité	4 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00		500,00	500,00		500,00	500,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	0,00		8 000,00	8 000,00		8 000,00	8 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	160 000,00	0,00		160 000,00	160 000,00		160 000,00	160 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
64113	NBI	3 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
64118	Autres indemnités	65 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
64131	Rémunérations	200 000,00	0,00		226 000,00	226 000,00		226 000,00	226 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	4 000,00	0,00		4 500,00	4 500,00		4 500,00	4 500,00
64138	Primes et autres indemnités	58 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
6415	Congés payés	5 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	101 000,00	0,00		122 000,00	122 000,00		122 000,00	122 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	65 000,00	0,00		75 000,00	75 000,00		75 000,00	75 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	11 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	21 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00		22 000,00	22 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		650,00	650,00		650,00	650,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	0,00	0,00		3 200,00	3 200,00		3 200,00	3 200,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	26 000,00	0,00		27 000,00	27 000,00		27 000,00	27 000,00

SIDESA - Principal - BP - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6488	Autres	1 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00		3 000,00	3 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	15,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
65888	Autres	15,00	0,00		2,00	2,00	0,00	2,00	2,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**1 108 539,99**	**0,00**	**0,00**	**1 137 849,92**	**1 137 849,92**	**0,00**	**1 137 849,92**	**1 137 849,92**
66	Charges financières	11 600,00	0,00		8 740,00	8 740,00		8 740,00	8 740,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	10 500,00	0,00		8 700,00	8 700,00		8 700,00	8 700,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	100,00	0,00		40,00	40,00		40,00	40,00
6618	Intérêts des autres dettes	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		90 552,81	90 552,81		90 552,81	90 552,81
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00	0,00		90 552,81	90 552,81		90 552,81	90 552,81
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**21 600,00**	**0,00**	**0,00**	**99 292,81**	**99 292,81**		**99 292,81**	**99 292,81**
Total des dépenses réelles		**1 130 139,99**	**0,00**	**0,00**	**1 237 142,73**	**1 237 142,73**	**0,00**	**1 237 142,73**	**1 237 142,73**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*72 497,81*	*72 497,81*		*72 497,81*	*72 497,81*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)*	*10 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*10 000,00*			*5 000,00*	*5 000,00*		*5 000,00*	*5 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**10 000,00**			**77 497,81**	**77 497,81**		**77 497,81**	**77 497,81**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	20,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	40,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043)*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**803 960,00**	**0,00**	**1 055 212,81**	**1 055 212,81**	**1 055 212,81**
013	Atténuations de charges (3)	22 000,00	0,00	43 000,00	43 000,00	43 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	22 000,00	0,00	36 000,00	36 000,00	36 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	436 000,00	0,00	554 500,00	554 500,00	554 500,00
706888	Autres	4 000,00	0,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	432 000,00	0,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	345 800,00	0,00	377 000,00	377 000,00	377 000,00
74758	Participation autres groupements	290 000,00	0,00	317 000,00	317 000,00	317 000,00
747818	Autres	55 800,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	10,00	0,00	80 562,81	80 562,81	80 562,81
75888	Autres	10,00	0,00	80 562,81	80 562,81	80 562,81
Total des recettes de gestion des services		**803 810,00**	**0,00**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**803 810,00**	**0,00**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**	**1 055 062,81**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*150,00*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*150,00*		*150,00*	*150,00*	*150,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**150,00**		**150,00**	**150,00**	**150,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**461 000,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					461 000,00									
10000731300	CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEIN	03/04/2019		20/12/2019	75 000,00	F	EURIBOR	1,050	1,050	EUR	T	P	O	A-1
A7607059	CAISSE D EPARGNE	01/10/2007		01/09/2008	386 000,00	F		4,610	4,610	EUR	M	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

SIDESA - Principal - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**461 000,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**230 526,28**					**24 009,21**	**8 687,15**	**0,00**	**10,83**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		230 526,28					24 009,21	8 687,15	0,00	10,83
10000731300	N	0,00	A-1	43 345,35	6,96	F	EURIBOR	1,050	6 229,55	430,65	0,00	10,83
A7607059	N	0,00	A-1	187 180,93	7,98	F		4,610	17 779,66	8 256,50	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

SIDESA - Principal - BP - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**230 526,28**					**24 009,21**	**8 687,15**	**0,00**	**10,83**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	230 526,28	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - acquisitions	0,00	0,00	0,00
Dettes pour location - ventes	0,00	0,00	0,00
Dettes pour souscription au capital d'une SEM	0,00	0,00	0,00
Dettes pour subventions d'équipement à verser en annuités	0,00	0,00	0,00
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500,00 €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Logiciel comptabilité	2	22/04/2011
L	Matériel informatique	3	22/04/2011
L	Site internet	2	22/04/2011
L	Téléphonie & réseau Informatique	10	22/04/2011

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

SIDESA - Principal - BP - 2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	20 746,56	6 673,64	5 186,64
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	32 696,36
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**32 696,36**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**1 055 062,81**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**3,10**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					
						N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
Crédits-bails mobiliers					**20 746,56**	**4 649,16**	**2 024,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 673,64**
LLD C3	2021	Free2Move	48	2 149,92	8 599,68	1 612,44	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612,44
LLD C3	2023	Free2Move	48	3 036,72	12 146,88	3 036,72	2 024,48	0,00	0,00	0,00	5 061,20
Crédits-bails immobiliers				**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total				**5 186,64**	**20 746,56**	**4 649,16**	**2 024,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 673,64**

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des délégations de service public				0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :
- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**1,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
REDACTEUR	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**2,00**	**0,00**	**2,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**5,00**	**0,00**	**5,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).
(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	< Néant >				non
CE	< Néant >				non
Régie personnalisée	< Néant >				non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie à seule autonomie financière	< Néant >					non
Lotissement	< Néant >					non
Service social et médico-social	< Néant >					non

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**47 425,40**	**47 425,40**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-27 000,00**	**-27 000,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**20 425,40**	**20 425,40**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	**24 824,60**	**24 824,60**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**20 425,40**	**20 425,40**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**45 250,00**	**45 250,00**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**24 250,00**	**24 250,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**85 552,81**	**85 552,81**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**61 302,81**	**61 302,81**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**24 250,00**	**I**	**24 250,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**24 100,00**		**24 100,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	24 100,00		24 100,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**150,00**		**150,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*150,00*		*150,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**85 552,81**	**III**	**85 552,81**
Ressources propres externes de l'année (a)		**8 055,00**		**8 055,00**
10222	FCTVA	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00		0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
27638	Créance Autres établissements publics	8 055,00		8 055,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**77 497,81**		**77 497,81**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*1 500,00*		*1 500,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*2 000,00*		*2 000,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*1 500,00*		*1 500,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*72 497,81*		*72 497,81*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Service Assistance à Maitrise d'Ouvrage	AMO	01/01/2014	08/11/2013	Prestations services

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	**Chapitre**	**Montant**	**FONCTIONNEMENT**	**Chapitre**	**Montant**
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		**0,00**	**Sous-total Fonctionnement**	(B)	**0,00**

INVESTISSEMENT	**Chapitre**	**Montant**			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		**0,00**	**Effort propre de la Région (A – B)**	(C)	**0,00**

TOTAL DEPENSES	(A)	**0,00**	**TOTAL RECETTES (B + C)**	**0,00**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	**0,00**
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	**0,00**

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	**0,00**

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	**0,00**
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	0,00
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	**0,00**
TOTAL CHARGES (2)	**0,00**
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	**0,00**
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	**0,00**
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	**0,00**
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	**0,00**
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	**0,00**

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

SIDESA - Principal - BP - 2025

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
013	**Atténuations de charges**	**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 61
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2025

Présenté par Le Président, Laurent VASSET (1),
A Saint Martin Osmonville, le 18/03/2025

Délibéré par l'assemblée l'Assemblée délibérante(2), réunie en session Ordinaire
A Saint Martin Osmonville, le 18/03/2025
Les membres de l'assemblée délibérante l'Assemblée délibérante (2),(3).

.

Certifié exécutoire par Le Président, Laurent VASSET (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
A Saint Martin Osmonville, le 18/03/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-01

Cotisations

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :
Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 modifiant les statuts du SIDESA ;

Monsieur le Président rappelle que le montant des cotisations est actuellement fixé comme suit :

	COTISATIONS au 1er janvier 2025	
	Montant	**Plafonnement**
Part fixe	497 € *(Sauf SBV)*	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01544 €/m³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 18 963€
		Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 30 319 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Après avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose de fixer le tarif des cotisations comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

	COTISATIONS : Année 2026	
	Montand	**Plafonnement**
Part fixe	522 € *(Sauf SBV)*	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01621€/m3 facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m3 d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 19 912 €
		Au-delà de 6 millions de m3 d'eau facturés: part proportionnelle plafonnée à 31 835 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la part fixe à 522 € par adhérent (sauf Syndicats de Bassins Versants) ;
- **DECIDE** de fixer la part proportionnelle à 0,01621€/m3 dans les conditions suivantes :
  - Règles de plafonnement de la part proportionnelle :
    - De 1 250 000 à 6 000 000 de m3 d'eau facturés : plafonnement à 19 912 € ;
    - Au-delà de 6 000 000 de m3 d'eau facturés : plafonnement à 31 835 € ;
- **DECIDE** que la part fixe de l'année N est appliquée comme suit : montant voté par délibération applicable à toute collectivité adhérente au SIDESA au 1er janvier de l'année N ;
- **DECIDE** que la part proportionnelle de l'année N appliquée aux collectivités adhérentes compétentes en eau potable et/ou en assainissement collectif au 1er janvier de l'année N est calculée comme suit :
  - Sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité adhérente compétente en eau potable et/ou assainissement collectif en année N-2 (hors m3 d'eau potable facturés à une autre collectivité dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros), transmis au SIDESA au plus tard le 30 avril de l'année N ;
  - A défaut de transmission par la collectivité au SIDESA de ce volume au 30 avril de l'année N, la part proportionnelle est calculée sur le dernier volume d'eau potable facturé transmis par la collectivité au SIDESA ;
  - A défaut de toute transmission antérieure d'un volume d'eau potable facturé par la collectivité, sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité tel qu'il est mentionné dans le RPQS ou le Rapport Annuel du Délégataire ou sur la base de données SISPEA pour l'année N-2 ;
- **DECIDE** qu'en cas d'adhésion en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité nouvellement adhérente sont calculées au prorata du temps restant à courir entre la date d'adhésion et la fin de l'année civile ;
- **DECIDE** qu'en cas de retrait d'une collectivité adhérente en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle restent intégralement dues ;
- **DECIDE** qu'en cas de fusion de collectivités au 1er janvier de l'année N, la part proportionnelle est égale à la somme des volumes d'eau potable facturés par les collectivités fusionnées en année N-2 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- **DECIDE** que la présente délibération concerne les cotisations facturées au titre de l'année 2026 ;
- **ANNULE et REMPLACE** toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-02
Tarifs AMO et Etudes

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 modifiant les statuts du SIDESA ;

Monsieur le Président rappelle que le tarif de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est fixé à 600 € HT/jour depuis le 1er janvier 2025.

Afin de conserver un niveau de recettes correspondant aux dépenses et après avis favorable du Bureau, il est proposé d'augmenter le tarif journaliser des prestations études et assistance à maîtrise d'ouvrage du SIDESA à six cent cinquante euros hors taxes (650€ HT) par jour pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et études réalisées par le SIDESA à six cent cinquante euros hors taxes (650 € HT) par jour pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ANNULE et REMPLACE** toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-03

Compte Premium

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, l'accès au contenu du site Internet est limité à 25% de lecture.

Afin de permettre de valoriser le contenu du site tout en permettant à des collectivités non adhérentes de continuer à le consulter, un « Compte Premium » sur abonnement annuel, a été mis en place en 2018. L'objectif financier était que les abonnements couvrent a minima les coûts de fonctionnement (maintenance, hébergement) du site Internet.

Les tarifs du Compte Premium sont fixés comme suit depuis le 1er janvier 2025 :

- 1 à 3 accès : cent-cinquante (150€) euros HT
- Du 4ème au 19ème accès : quarante (40) € HT par accès supplémentaire
- A compter 20ème accès : vingt-cinq (25) € HT par accès supplémentaire

En raison de la refonte en cours du site Internet du SIDESA et des demandes ponctuelles de service juridique de la part de collectivités non adhérentes extérieures au territoire de compétence du SIDESA, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création d'une prestation « réponses juridiques » auprès des collectivités non adhérentes du SIDESA aux conditions suivantes :

- Proposer à la carte pour collectivités non adhérentes une « hotline juridique » (mail/téléphone) :
- Consultations ponctuelles
- Accès rapide à un interlocuteur juridique
- Réponses juridiques illimitées par mail / téléphone sur les questions courantes (commande publique, eau, assainissement, RH, fonctionnement des assemblées)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Forfait de 10 h d'accompagnement annuel inclus pour des demandes plus approfondies (rédaction courte, notes juridiques, relecture d'actes)
- Délai de réponse garanti : sous 5 jours ouvrés pour les questions simples, sous 8 jours ouvrés pour les questions plus complexes à analyser
- Pas de rédaction personnalisée complexe ni de représentation contentieuse

Il est proposé que les tarifs d'abonnement au Compte Premium et le service « questions juridiques » soient définis comme suit :

2026	Tarif annuel € HT	Tarif annuel € TTC
Compte premium 1 à 3 accès inclus	160 €	192 €
Compte premium du 4ème au 19ème accès inclus	43 €	51,60 €
Compte premium à compter du 20ème accès	27 €	32,40 €
Questions juridiques	1 200 €	1 440 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'abonnement au Compte Premium pour la souscription et le renouvellement de tout abonnement à compter du 1er janvier 2026 de la manière suivante :
  - De 1 à 3 accès : cent soixante euros hors taxes (160€ HT) par accès ;
  - Du 4ème au 19ème accès inclus : quarante-trois euros hors taxes (43€ HT) par accès ;
  - A compter du 20ème accès : vingt-sept euros hors taxes (27€ HT) par accès ;
- **DECIDE** de fixer le tarif annuel complémentaire au Compte Premium du service « réponses juridiques » à mille deux cents euros hors taxes (1200€ HT) ;
- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-04
Demande de subvention AESN Formations
Coordination BAC 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mission « Anim' l'Eau 76 » des formations sont organisées chaque année pour les chargés de mission protection de la ressource en eau. Ces formations sont éligibles à une subvention de l'AESN à hauteur de 80%.

Il convient de délibérer pour solliciter l'obtention de cette subvention auprès de l'AESN pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter toute subvention auprès de l'AESN pour les formations proposées aux animateurs BAC dans le cadre de la mission « Coordination de l'Animation BAC » pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-05
Régularisation des amortissements

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la delibération n°2024-01-04 du 23 janvier 2025

Monsieur le Président rappelle que selon l'instruction M57 (tome 1 – page 128), l'amortissement obligatoire s'applique "aux immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter de la date de mise en œuvre obligatoire des amortissements pour l'entité acquéreuse". En l'occurrence, pour les communes de plus de 3500 habitants, cela concerne les biens acquis à partir du 1er janvier 1996 dont le compte est amortissable.
Le compte 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés » est obligatoirement amortissable en M57.

Or, 4 biens n'ont pas été amortis, il convient donc de régulariser les annuités des amortissements omises pour les années antérieures pour ces biens.

Selon la délibération n°2024-01-04 du 23 janvier 2025, la durée d'amortissement est de 15 ans.

Il s'agit des biens référencés :

N° Inventaire	Désignation	Montant € HT	Annuités			Montant total
			2022	2023	2024	
168	Patio	1 182,50 €	78,83 €	78,83 €	78,83 €	236.49 €
174	Travaux électriques	2 927,31 €		195,15 €	195,15 €	390,30 €
177	Radiateurs	8 056,62 €			537,10 €	537,10 €
178	Travaux électriques	923,74 €			61,58 €	61,58 €
		TOTAL	**78,83 €**	**273,98 €**	**872,66 €**	**1 225,47 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Les modalités comptables de régularisation du défaut d'amortissement sont prévues page 336 du tome1 de l'instruction M57.

Cette régularisation se traduit par une opération d'ordre non budgétaire (débit1068/crédit28x).

Il est proposé de régulariser les annuités omises pour un montant total de 1 225,47€, et de mouvementer les comptes 1068/28x

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation des annuités pour les biens 168, 174, 177, et 178 pour un montant de 1 225,47€ aux comptes 1068 et 28x ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-06
Marché Titres Restaurant

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence à raison de leur montant ;

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines.

Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Depuis 2003, le personnel du SIDESA bénéficie de titres restaurant.

La valeur unitaire est de huit (8) euros (60% à charge du SIDESA - 40% à charge de l'agent).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Il convient de renouveler le marché arrivé à échéance avec la société Edenred pour une durée d'un (1) an selon les conditions suivantes :

TYPE DE TITRE	Carte	
A CHAQUE COMMANDE :		
Commission de chargement et de rechargement	% du volume de commande (chargement)	1,5 € HT
Frais de gestion par mois	Par collaborateur et par mois	OFFERT
A LA MISE EN PLACE :		
Frais de fabrication de la carte	Par carte valable 5 ans	0,00 €
Livraison au client	Par point de livraison	14,50 € HT
Envoi au domicile du bénéficiaire	Par pli	2,20 € HT
AUTRES SERVICES :		
Réémission d'une carte en cas de mise en opposition	Par carte	0,00 €
Renouvellement carte après 5 ans	Par carte	0,00 €

Il est proposé d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de gré à gré à l'entreprise Edenred aux conditions tarifaires suivantes :

TYPE DE TITRE	Carte	
A CHAQUE COMMANDE :		
Commission de chargement et de rechargement	% du volume de commande (chargement)	1,5 € HT
Frais de gestion par mois	Par collaborateur et par mois	OFFERT
A LA MISE EN PLACE :		
Frais de fabrication de la carte	Par carte valable 5 ans	0,00 €
Livraison au client	Par point de livraison	14,50 € HT
Envoi au domicile du bénéficiaire	Par pli	2,20 € HT
AUTRES SERVICES :		
Réémission d'une carte en cas de mise en opposition	Par carte	0,00 €
Renouvellement carte après 5 ans	Par carte	0,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-07
Suppression emplois permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5721-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 et l'article R.254-68 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le premier avis défavorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 ;
Vu le second avis défavorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025 ;

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De la même manière, il revient à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant que le poste de technicien ne correspond plus au besoin du service, le poste étant non pourvu depuis fin 2022 ;
Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un rédacteur le 1er février 2025 ;
Considérant la titularisation sur le grade de rédacteur le 1er avril 2025 d'un agent occupant préalablement le poste d'adjoint administratif ;

Il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

1. L'emploi à temps complet de technicien initialement créé par délibération n°2012-22 en date du 24 novembre 2012 ;
2. L'emploi à temps complet de rédacteur initialement créé par délibération n°2018-19 en date du 04 avril 2018 ;
3. L'emploi à temps complet d'adjoint administratif initialement créé par délibération n°2018-18 en date du 04 avril 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière défavorable à l'unanimité dans sa séance en date du 29 septembre 2025, suivi d'un second avis défavorable à l'unanimité le 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un (1) emploi permanent de technicien.ne SIG à temps complet à de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **SUPPRIME** un (1) emploi permanent d'assistant.e AMO à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **SUPPRIME** un (1) emploi permanent d'assistant.e à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
	
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-08
Création d'un emploi permanent d'ingénieur
Chargé d'affaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu les articles L.313-1, L.332-8, 1° et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président expose que le niveau d'activité d'AMO et d'études réalisées par le SIDESA nécessite de renforcer le nombre de chargés d'affaires de manière permanente.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'affaires relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8, 1°, ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourra être recruté dans les conditions suivantes :

- Nature du contrat :
  - SOIT Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée ;
  - SOIT Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat ;
- Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 7 ou qualification/expérience équivalente ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Niveau de rémunération : Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de la qualification et de l'expérience, auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire selon les conditions définies par délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chargé d'affaires à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-8, 1° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **FIXE** les conditions de recrutement d'un agent contractuel comme suit :
  - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 7 ou qualification/expérience équivalente ;
  - Nature du contrat :
    - SOIT Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée ;
    - SOIT Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat ;
  - Niveau de rémunération : Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de la qualification et de l'expérience, auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire selon les conditions définies par délibération ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-09
Tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'assemblée délibérante adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, convient de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du SIDESA.

Il est proposé en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Poste occupé	Date de création	Délibération création	Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
Filière administrative							
DGS	01/06/2018	n°2018-20	Attaché	Attaché Principal	1	1	0
Assistante de Direction chargée des Finances	27/10/2022	n°2022-10-10	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Juriste	08/04/2006	n°2006-08	Attaché	Attaché	1	1	0
Assistante AMO	27/03/2024	n°2024-03-05	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0
Filière technique							
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	20/10/2020	n°2020-06	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	15/11/2008	n°2008-27	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	08/04/2021	n°2021-16	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	26/01/2021	n°2021-06	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	01/04/2016	n°2016-07	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	15/11/2024	n°2024-11-07	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	29/10/2025	n°2025-10-xx	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1
Ingénieur Coordination Animation BAC	15/11/2024	n°2024-11-06	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Technicien Chargé d'Affaires AMO	26/01/2021	n°2021-05	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	1	1	0
Technicien SIG	03/04/2019	n°2019-06	Technicien	Technicien	1	1	0
				TOTAL	**14**	**13**	**1**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-10
Recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-11
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Adjoint Administratif

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-12
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Rédacteur

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives et de secrétariat supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-13
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Ingénieur

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions d'AMO supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de la qualification et de l'expérience, auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire selon les conditions définies par délibération ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-14
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Technicien

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade de technicien pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de technicien territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-15
Adhésion à la convention de participation santé
souscrite par le Centre de Gestion de Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 29 septembre 2025 ;

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.
Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.
Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Ainsi il est proposé de prendre en compte la situation familiale de l'agent :

Assuré(s)	Montant maximal de participation du SIDESA dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent
Agent seul	Maximum 25€/mois
Agent avec conjoint sans enfants	Maximum 50€/mois
Agent sans conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 55€/mois
Agent avec conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 80€/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance en date du 29 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026 ;
- **FIXE** le niveau de participation financière du SIDESA comme suit pour chaque agent qui aura adhéré au contrat :

Assuré(s)	Montant maximal de participation du SIDESA dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent
Agent seul	Maximum 25€/mois
Agent avec conjoint sans enfants	Maximum 50€/mois
Agent sans conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 55€/mois
Agent avec conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 80€/mois

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2026, Chapitre 012, Article 6458 "Cotisations aux autres organismes sociaux", les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-16
Missions optionnelles CDG 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Il est proposé d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-17
Contrat d'assurances risques statutaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président expose l'opportunité pour le SIDESA de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Le Centre de Gestion assure la gestion complète du ou des contrats d'assurance. En conséquence, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèveront à 0,15% de la masse salariale assurée par le SIDESA. Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, …), le SIDESA demeurera libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour mener la procédure de mise en concurrence du contrat groupe assurances statutaires pour le compte du SIDESA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics ;
- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIDESA des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le paiement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de frais de gestion à hauteur de 0,15% de la masse salariale assurée par le SIDESA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats en résultant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :	Signature du Secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-18
Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu la délibération n°2017-23 en date du 14 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du SIDESA ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 20 octobre 2025 ;

Monsieur le Président que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le règlement intérieur du SIDESA a été adopté par délibération n°2017-23 en date du 14 décembre 2017. Il est nécessaire de le modifier afin d'intégrer des informations obligatoires et de prendre en notamment en compte la modification du cadre des horaires et de leur mode de suivi :

- Suivi du temps de travail effectifs via un système d'information des Ressources Humaines, amplitude journalière maximale, plages horaires fixes, pause méridienne (art.3)
- Délai de prévenance pour la pose de congés (art.5.1)
- Mode de comptabilisation de la journée de solidarité (art.5.4) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Possibilité de retenue sur salaire pour service non fait en cas d'absence injustifiée (art.5.7) ;
- Heures supplémentaires donnant lieu uniquement à repos compensateur (art.6) ;
- Utilisation des locaux et des biens : interdiction de consommation de produits interdits par la loi (art.11) ;
- Utilisation des systèmes d'information du SIDESA (art.12) ;
- Utilisation du portable personnel (art.13) ;
- Ecoute de musique (art.14) ;
- Accréditation pour l'utilisation des véhicules de service et conditions d'usage des véhicules de service (art.15) ;
- Lutte et protection contre l'incendie, surveillance médicale, DUERP (art.16) ;
- Déontologie et lutte contre les discriminations, harcèlement moral et sexuel, éco-responsabilité, probité (art.17) ;
- Droit à l'image et RGPD (art.19) ;
- Intégration des autorisations d'absences exceptionnelles prévues par la loi (annexe 1).

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime qui a donné un avis favorable à l'unanimité le 20 octobre 2025. Il est proposé d'approuver ces modifications et de fixer son entrée en vigueur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
- **ABROGE** toute version antérieure du règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du Secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

REGLEMENT INTERIEUR

28 rue Alfred Kastler
76130 – Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47

Courriel : sidesa@sidesa.fr
Site Internet : www.sidesa.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Table des matières

Article 1 : Objet du règlement 4
Article 2 : Définition du temps de travail 4
Article 3 : Horaires de travail 4
Article 4 : Droit du travail à temps partiel 5
Article 5 : Congés et absences 5
5.1 - Congés annuels 5
5.2 – Congés maladie 5
5.3 - Jours de fractionnement 5
5.4 – Journée de solidarité 5
5.5 - RTT 6
5.5. Compte Epargne Temps 6
5.6 - Retards 6
5.7 – Absences 6
5.8 – Autorisations spéciales d'absence 6
5.9 – Congé de proche aidant 6
5.10 – Congé de solidarité familiale 7
Article 6 : Heures supplémentaires 8
Article 7 : Fonctionnement 8
7.1 Pause du matin 8
7.2 Repas du midi 8
Article 8 : Information du personnel 8
Article 9 : Droit à la formation 8
Article 10 : Droit de grève 9
Article 11 : Utilisation des locaux et des biens 9
Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA 9
Article 13 : Téléphone portable personnel 10
Article 15 : Déplacements 10
15.1 – Accréditation 10
15.2 – Usage des véhicules de service 10
15.3– Remisage des véhicules de service 11
15.4 – Entretien des véhicules de service 11
15.5 – Accident-Assurance 11
15.6 – Responsabilités 11
15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles 11
Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé 12
16.1 – Respect des conditions d'hygiène 12
16.2 – Respect des consignes de sécurité 12
16.3 – Lutte et protection contre l'incendie 12
16.4 – Surveillance médicale 13
16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) 13
Article 17 : Comportement professionnel 13
18.1 – Déontologie 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

18.2 – Discrimination 14
18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral 14
18.5 – Eco-responsabilité 15
18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions 15
Article 18 : Sanctions disciplinaires 15
Article 19 : Droit à l'image et RGPD 16
Article 20 : Télétravail 16
Article 21 : Divers 16
Article 22 : Entrée en vigueur et modification 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités, règles et normes de conduite auxquelles sont soumis le fonctionnement du service et les agents du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA), dont les bureaux sont situés au 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Définition du temps de travail

La durée de travail effectif s'entend du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Article 3 : Horaires de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures (temps complet).
L'horaire quotidien de travail peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix (10) heures.
L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze (12) heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze (11) heures entre deux (2) jours consécutifs de travail.
Une pause d'au moins vingt (20) minutes est accordée par tranche de six (6) heures de travail continu.
Le suivi du temps de travail effectif est assuré via le logiciel SIRH que les agents ont l'obligation d'utiliser quotidiennement (2 démarrages et 2 arrêts du chronomètre par journée entière travaillée), y compris en cas de télétravail.

Les horaires de travail sont organisés dans le respect des dispositions suivantes.

1. **Amplitude journalière maximale**

La plage horaire autorisée pour le travail s'étend de 7h00 à 19h00.
Ainsi, les agents peuvent prendre leur poste à partir de 7h00 et le quitter au plus tard à 19h00 (sauf autorisation exceptionnelle cf. article relatif aux « heures supplémentaires »).

2. **Plages horaires fixes – Présence obligatoire**

La présence des agents est obligatoire durant les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le mercredi : de 9h30 à 12h00

Toute absence en dehors des plages horaires fixes, doit faire l'objet :

- En premier lieu, d'une autorisation préalable écrite de la Direction ;
- En second lieu, d'un arrêt du chronomètre systématique via le logiciel SIRH et d'une information immédiate de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices via Teams/courriel.

3. **Pause méridienne**

Une pause méridienne de 30 minutes minimum est obligatoire chaque jour travaillé entre 12h00 et 14h00. Elle est décomptée par l'arrêt du chronomètre par l'agent quand il part en pause méridienne et par redémarrage quand il en revient.
En tout état de cause, une pause de 30 minutes est décomptée d'office du temps de travail effectif via le logiciel de SIRH.

4. **Suivi du temps de travail**

Le suivi du temps de travail effectif s'effectue via le logiciel SIRH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 4 : Droit du travail à temps partiel

Les agents à temps complet et non-complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales de 50% à 90% du temps complet.

Les agents peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Article 5 : Congés et absences

5.1 - Congés annuels

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents ont droit à des congés annuels.

Dans une année civile, chaque agent a droit à vingt-cinq (25) jours de congés pour une durée hebdomadaire de travail égale à 5 jours hebdomadaires. Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel.

Les congés payés doivent en principe être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis. Les jours non soldés au 31 décembre de l'année peuvent être reversés sur le CET (cf. infra) sous réserve, s'agissant des congés annuels, qu'au moins vingt (20) jours aient été pris.

Cependant, l'agent pourra :

- Soit alimenter le compte épargne temps qu'il aura préalablement ouvert, dans les conditions et limites fixées par délibération ;
- Soit, sur autorisation écrite de la Direction, solliciter un report de congés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Les demandes de congés payés doivent être présentées :

- Pour les demandes de congés inférieures à 5 jours : au moins 24 heures à l'avance ;
- Pour les demandes de congés égales ou supérieures à 5 jours : au moins une semaine à l'avance.

5.2 – Congés maladie

Les agents en congé maladie doivent avertir la direction dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité et adresser dans les quarante-huit (48) heures maximum le volet du certificat médical destiné à l'employeur.

5.3 - Jours de fractionnement

L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit que :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq (5), six (6) ou sept (7) jours ;
- Un second jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à huit (8) jours.

Les jours de fractionnement doivent être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis, ou crédités sur le CET. A défaut, ils seront perdus et cette perte n'ouvrira droit à aucune indemnité compensatrice.

5.4 – Journée de solidarité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une journée de travail supplémentaire non rémunérée, dite « journée de solidarité », est instituée afin de contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

La journée de solidarité est décomptée d'office sous forme de RTT, sans impact sur la rémunération.

Pour les agents à temps plein, cette journée donne lieu au décompte automatique d'un jour entier de RTT sur l'année en cours.

Pour les agents à temps partiel, le décompte est proportionnel à leur quotité de travail. *Exemple : un agent travaillant à 80 % se verra retirer 0,8 jour de RTT.*

Cette disposition ne nécessite aucune démarche individuelle : le décompte est automatique et collectif, sans possibilité de report ou de récupération.

5.5 - RTT
Chaque agent a droit à douze (12) jours pour une durée hebdomadaire effective de travail de trente-sept (37) heures.
Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.
Les congés maladie ne peuvent ouvrir droit à RTT. Cependant, si l'agent est en congé de maladie un jour de RTT posé au préalable, celui-ci sera reporté.

5.5. Compte Epargne Temps
Les agents peuvent ouvrir un Compte Epargne Temps (CET), dans les conditions définies par délibération (cf. annexe 2).

5.6 - Retards
Tous retards répétés et non justifiés pourront être sanctionnés par la Direction.
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.7 – Absences
Toute absence d'un agent doit être justifiée auprès de la Direction.
En cas de congés maternité, maladie, accidents de travail, un certificat médical doit être fourni.
Toute absence injustifiée fera l'objet d'une appréciation de la Direction (excusé, temps de récupération, suppression d'une journée de congés annuels/RTT, retenue sur salaire pour service non fait, sanction si répétition).
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.8 – Autorisations spéciales d'absence
L'ensemble des agents a droit, sous réserve d'acceptation expresse de sa demande par la Direction, à des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements (***Cf. Tableau en annexe « Autorisations spéciales d'absence »***).

Ces autorisations d'absence ne relèvent ni des congés payés, ni des RTT et ne feront pas l'objet d'une récupération au profit du SIDESA.

Toute autorisation spéciale d'absence est soumise à la production d'une pièce justificative.

Ces autorisations spéciales d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée des congés annuels.

5.9 – Congé de proche aidant

L'agent a droit, à sa demande, à un congé proche aidant d'une durée de trois (3) mois renouvelables dans la limite d'un (1) an sur l'ensemble de la carrière, lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, à savoir :

- Le conjoint
- Le concubin
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Un ascendant
- Un descendant
- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L.512-1 du code de la sécurité sociale
- Un collatéral jusqu'au quatrième degré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Pour bénéficier du congé de proche aidant, l'agent adresse une demande écrite, au moins un (1) mois avant le début du congé, à l'autorité territoriale.

En cas de renouvellement, il l'adresse au moins quinze (15) jours avant le terme du congé. Il indique dans sa demande les dates prévisionnelles de congé ainsi que, le cas échéant, les modalités de son utilisation :

- Période continue,
- OU une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une (1) journée,
- OU service à temps partiel.

La demande de congé de proche aidant est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ;
- Une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé ;
- Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur ou un adulte handicapé, une copie de la décision d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% ;
- Lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pendant le congé de proche aidant, l'agent n'est pas rémunéré. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

Toutefois, l'agent a la possibilité de percevoir une Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) par la caisse d'allocations familiales (CAF), sous réserve de remplir les conditions.

5.10 – Congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale peut être accordé à un agent fonctionnaire (ou stagiaire) ou contractuel, sans condition d'ancienneté, afin de rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance qui souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Le congé de solidarité familiale peut être accordé :

- Pour une période continue de trois (3) mois maximum, renouvelable 1 fois,
- OU par périodes fractionnées d'au moins sept (7) jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à six (6) mois,
- OU sous forme d'un temps partiel dont la durée est de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de service que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer, pour une durée maximale de trois (3) mois, renouvelable une (1) fois.

Aucune durée minimale n'est exigée.

Pour les agents relevant du régime général (contractuel et titulaire IRCANTEC) :

L'agent doit adresser à son employeur une demande écrite accompagnée du formulaire CERFA (n°14555*01) de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie et d'une attestation du médecin de la personne malade.

L'agent n'est pas rémunéré mais peut percevoir une allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Pour les agents relevant du régime spécial (CNRACL) :
L'agent adresse à son employeur une demande de versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie comportant les indications suivantes :

- Le nombre de journées d'allocation demandées,
- Les nom et prénom, le numéro de sécurité sociale, l'attestation du médecin ainsi que le nom de l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée ;
- Le cas échéant, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun des bénéficiaires.

Article 6 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont exceptionnelles et strictement encadrées.

Tout dépassement de l'horaire habituel de travail doit faire l'objet d'une demande et d'une validation écrite préalable par la direction.

Aucune heure supplémentaire ne peut être réalisée de manière unilatérale ou implicite.

Les heures supplémentaires autorisées donnent lieu à une récupération équivalente en temps de repos, dans le respect des nécessités de service et selon des modalités définies par la direction.

Un suivi des heures supplémentaires et du temps de repos compensateur est assuré via les données du logiciel SIRH et des validations de la direction.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Pause du matin
Une pause matinale d'une durée maximale de vingt (20) minutes est tolérée.
Le temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif.
L'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

7.2 Repas du midi
Pendant la pause déjeuner, l'agent est libre de se restaurer où il le souhaite.

Une kitchenette et du matériel (micro-ondes, réfrigérateur, congélateur, cafetière, bouilloire, verres, couverts, assiettes, bols, etc.) sont mis à disposition des agents.

L'utilisation et l'entretien de l'espace repas et du matériel est à la charge des agents les utilisant, qui devront les maintenir en parfait état de propreté.

La prise de repas hors de la salle de pause, et des deux salles de réunion est interdite.

Article 8 : Information du personnel

Des réunions d'information s'effectueront régulièrement dans les locaux du Syndicat en présence du Président, des vice-présidents et des agents. Elles font partie du temps de travail effectif. La présence de tout agent à ces réunions est obligatoire.

Deux panneaux d'affichage sont mis à disposition du personnel *(réservés aux délibérations, notes de service, règlement intérieur, bourse de l'emploi, formation, presse etc.).*

Article 9 : Droit à la formation

L'ensemble du personnel bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel est établi pour et avec chaque agent *(notamment formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation personnelle, préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur, etc.).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Le temps passé en formation sur une période non travaillée est traité comme temps de travail sauf si cette formation est effectuée dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation à la demande de l'agent.

Article 10 : Droit de grève

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent. C'est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

Les heures perdues du fait de grève ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.

Article 11 : Utilisation des locaux et des biens

Il est strictement interdit à l'intérieur des locaux :

- De fumer et de vapoter ;
- De boire de l'alcool (*sauf événements particuliers organisés par le SIDESA dans les conditions prévues par la loi**) ;
- De consommer tout produit stupéfiant dont l'usage est interdit par la loi et/ou de distribuer des substances médicamenteuses autres que celles considérées comme premiers secours ;
- De dégrader les locaux et les équipements ;
- D'utiliser à des fins personnelles tout bien, fourniture ou équipement appartenant au SIDESA pendant ou en-dehors des heures de travail, sauf autorisation expresse de la Direction.

Evénements particuliers organisés par le SIDESA :

Il est interdit à toute personne - même celles ayant autorité - d'introduire et de distribuer toute boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré, sur les lieux de travail.

Pendant les heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré.

Il est interdit à toute personne ayant autorité de laisser entrer sur les lieux de travail un agent/une personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites.

Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement dans les services et à l'extérieur à l'occasion d'une manifestation particulière (cocktail déjeunatoire consécutif à des réunions, départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage, etc.). Pour chaque pot organisé, il est indispensable de recueillir l'accord exprès de la Direction.

Lorsque des boissons alcoolisées sont proposées, il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau en quantité suffisante. De la nourriture variée et en quantité suffisante devra être proposée afin d'accompagner les boissons.

Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA

L'utilisation des systèmes d'information doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des dispositions du code de la propriété intellectuelle, les dispositions du droit de la presse, droits de la personne et des dispositions de la loi du *5 janvier 1988 relative à la fraude informatique*.

L'utilisation du système d'information (téléphonie fixe, mobile, internet) est définie dans la Charte d'utilisation des systèmes d'information du SIDESA, que chaque agent s'engage à respecter.

L'utilisation des téléphones professionnels est réservée à des fins professionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 13 : Téléphone portable personnel
L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et demeurer discrète.

Article 15 : Ecoute de musique
L'écoute de musique sur le lieu de travail est tolérée exclusivement avec des écouteurs individuels, à l'exclusion des collaborateurs.trices en charge de l'accueil physique et/ou téléphonique.

Cette utilisation doit se faire dans le respect de l'ensemble des collaborateurs.trices.

Si cette utilisation nuit à la communication entre tout ou partie des collaborateurs.trices ou envers les partenaires extérieurs, ou nuit à la qualité de du travail de tout ou partie des collaborateurs.trices, cette pratique pourra être individuellement ou collectivement interdite.

Le non-respect de cette interdiction pourra être sanctionné.

Article 15 : Déplacements

15.1 – Accréditation
Seuls sont admis à utiliser les véhicules mis à disposition par le SIDESA les agents en possession d'une autorisation (« ordre de mission ») nominative de conduite établie et délivrée chaque année par l'autorité territoriale.

L'autorisation mentionne le secteur géographique dans lequel l'agent est autorisé à conduire.

La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Sous peine de sanctions disciplinaires, les spécifications mentionnées dans l'autorisation devront être respectées.

Des autorisations ponctuelles seront délivrées en vue de l'accomplissement d'une mission déterminée, en dehors des tâches habituelles.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins d'un (1) an ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

La Direction peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Un contrôle des permis de conduire et de leur validité sera effectué régulièrement.

15.2 – Usage des véhicules de service
L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Tout usage à titre privé du véhicule de service est donc interdit.

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service.

Toute mise à disposition de ce véhicule au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre de l'exécution des missions du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

15.3– Remisage des véhicules de service

Les agents après leur mission devront remiser le véhicule de service sur l'emplacement dédié à cet effet dans l'enceinte des locaux du SIDESA (garage au sous-sol fermé à clef).

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile personnel. L'autorisation écrite exceptionnelle doit être expressément accordée par la Direction.

En cas de remisage à domicile :

- L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols ;
- En tout état de cause, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent ;
- L'usage privatif du véhicule demeure strictement interdit ;
- Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

15.4 – Entretien des véhicules de service

L'agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie du véhicule dont il a la charge doit la signaler sans attendre à la Direction. Le véhicule susceptible d'être dangereux sera immobilisé.

En cas d'appel téléphonique notamment à caractère professionnel lors d'un déplacement professionnel effectué avec un véhicule, les agents n'useront de leur téléphone qu'en conformité avec le code de la route (prise manuelle du téléphone interdite).

Il est également interdit de fumer ou de « vapoter » dans les véhicules, en conformité avec le code de la route.

Les agents doivent conserver les véhicules de service dans un bon état de propreté et d'hygiène.

15.5 – Accident-Assurance

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la Direction.

15.6 – Responsabilités

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement

En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles

En cas d'indisponibilité des véhicules de service, l'agent peut être autorisé par ordre de mission individuel et écrit à utiliser son véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous professionnels.

L'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des *articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil* pour des trajets professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

L'utilisation du véhicule personnel pour la réunion ouvre droit à indemnisation selon les barèmes établis par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé

16.1 – Respect des conditions d'hygiène
Les agents doivent conserver les locaux mis à leur disposition dans un bon état d'ordre et de propreté et d'hygiène, en particulier les sanitaires et salle de pause.

En quittant leur lieu de travail à la fin de leur service, les agents veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau, à fermer les fenêtres et la porte à clé.

16.2 – Respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales de sécurité, veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle de ses collègues et du public.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail notamment les moyens de protection collectifs ou individuels mis à sa disposition afin de prévenir sa santé et garantir sa sécurité *(extincteurs, gants, chaussures de travail, gilets, casques, défibrillateur cardiaque, etc.).* Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le matériel dont il a la charge, ainsi que dans tout appareil de protection ou dispositif de sécurité, doit en informer immédiatement la Direction.

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles il leur est confié, et notamment à des fins personnelles. Nul agent ne doit utiliser des machines, engins, appareils de protection, dispositif de sécurité dont il n'a pas la charge ou dans un but détourné de leur usage normal. Il est notamment interdit de manipuler les matériels de *secours (extincteurs, trousse pharmaceutique, défibrillateur cardiaque, …)* en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Sous peine de sanction, il est interdit au personnel non habilité d'apporter des modifications ou d'effectuer directement des réparations sur des installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout appareil de protection et dispositif de sécurité.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit être porté à la connaissance de la Direction le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 24 heures sauf cas de force majeure.

Après en avoir informé la Direction, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

16.3 – Lutte et protection contre l'incendie
Toutes les informations relatives à la protection et à la lutte contre l'incendie ont été portées à la connaissance de chaque agent.

Chaque agent est tenu de connaître les locaux dans lesquels il travaille, et tout particulièrement :
- Le plan d'évacuation,
- L'issue de secours,
- L'emplacement des extincteurs,
- Le point de regroupement extérieur,
- Les consignes de sécurité.

Chaque agent doit obligatoirement évacuer les lieux lors du retentissement ou mise en fonctionnement de l'alarme sonore, qu'il s'agisse ou non d'un exercice d'évacuation ou sur demande de l'agent chargé d'évacuation en matière de sécurité incendie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Toute menace ou tout commencement d'incendie constaté nécessite une intervention rapide et doit être immédiatement signalé à la Direction.

Les procédures en vigueur en matière de sécurité incendie sont affichées dans la salle de pause.

16.4 – Surveillance médicale
Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques et de reprise.
Les déplacements et visites réalisés dans le cadre de la surveillance médicale professionnelle constituent du temps de travail.

Chaque agent est tenu d'être à jour des vaccinations rendues obligatoires en fonction de l'exécution de ses missions.

16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet :
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'éviter ou limiter les risques,
- De définir un programme annuel de prévention.

Il revient de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit veiller à ces prescriptions.

Le document unique est mis à jour une fois par an. Il est consultable auprès de la hiérarchie et de l'assistant.e de prévention.

Article 17 : Comportement professionnel

18.1 – Déontologie
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Les agents exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à l'obligation de neutralité. Ainsi, les agents ne sont pas autorisés à exprimer leurs opinions politiques et philosophiques ou leurs croyances religieuses d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à l'impartialité et à la neutralité du service public.

Les agents exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses.

Les agents traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les agents veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

Les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf exception et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées.
Tout agent, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Chaque agent peut saisir directement le référent déontologue. Il est chargé d'apporter aux agents qui le saisissent tout conseil utile au respect de leurs obligations et des principes déontologiques. Il répond aux questions que les agents se posent quotidiennement dans le cadre de l'exercice de leurs missions mais aussi de leurs projets. Cumul d'activités, création d'entreprise, départ vers le secteur privé, conflit d'intérêts, obligations déclaratives, obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve, etc.

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les échanges sont strictement personnels et confidentiels et ne sont jamais communiqués à la collectivité.

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.

Le recours au référent déontologue et laïcité (Centre de Gestion de Seine-Maritime) peut se faire :
- Soit par mail : referent.deontologue@cdg76.fr
- Soit par courrier : CDG76 – Référent déontologue - Confidentiel – 40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

18.2 – Discrimination

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs sexe, opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au paragraphe ci-dessus ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;
- Le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il a témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.5 – Eco-responsabilité
Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics
Les agents adoptent dans leurs activités professionnelles un comportement éco-responsable, par une consommation énergétique économe des bâtiments publics, une limitation des déplacements, une réduction de la quantité des déchets produits et un tri des déchets.

18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions
Les cadeaux et avantages proposés par des tiers extérieurs dans l'exercice de leurs fonctions par les agents doivent être refusés. Il est rappelé qu'ils exposent leur bénéficiaire à un risque pénal et à des sanctions disciplinaires.

Voir le guide pratique « Agents publics : Les risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations »

Article 18 : Sanctions disciplinaires

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination :

- **Pour les agents titulaires,** les sanctions disciplinaires sont prévues à *l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.* En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (*article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983*), en attente de la saisie du Conseil de discipline ;
- **Pour les agents non-titulaires**, les sanctions disciplinaires sont prévues par le *décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 36).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 19 : Droit à l'image et RGPD

Le SIDESA s'engage à solliciter l'autorisation de chaque agent sur l'exploitation de son image. Cette autorisation fait l'objet d'une déclaration individuelle dont le modèle type est référencé en annexe du présent règlement.

Au titre du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le SIDESA a officiellement désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Cette désignation fait l'objet d'un récépissé de la CNIL.

Article 20 : Télétravail

Le télétravail désigne *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier du télétravail qui peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel et peut s'organiser autour de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois et/ou de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est possible de déroger à ces plafonds :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail (dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail) ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les modalités d'application du télétravail au SIDESA sont fixées par l'accord de télétravail adopté par délibération après avis favorable du CST, annexé au présent règlement.

Article 21 : Divers

Tout changement intervenant dans la situation familiale ayant une incidence sur les droits des agents et/ou sur les conditions de travail (déménagement, naissance, divorce, grossesse, …) est à signaler dans les meilleurs délais à la Direction.

Article 22 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par délibération de l'Assemblée Générale après avis du Comité Social Territorial.

Il est opposable aux agents à compter de sa date d'affichage dans les locaux du SIDESA.

Toute modification du présent règlement sera adoptée et portée à connaissance dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'alinéa précédent.

Le présent règlement pourra faire l'objet de précisions pour son application via l'affichage de notes de service dans les locaux du Syndicat ou envoi par mail de ces notes de service à chaque agent.

Avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025
Adopté par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage/PACS	• De l'agent : 4 jours • D'un enfant : 2 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès/Obsèques	1. Du conjoint/concubin : 4 jours 2. Des père, mère : 2 jours 3. Des beau-père, belle-mère : 2 jours 4. Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour 5. D'un enfant âgé de moins de 25 ans : 14 jours 6. D'un enfant âgé de plus de 25 ans lui-même non parent : 12 jours 7. D'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent : 14 jours 8. Décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente : 14 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route sans pouvoir excéder 48 heures aller et retour Jours éventuellement non consécutifs Pour les cas 5, 7 et 8, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Maladie très grave	• Du conjoint/concubin : 4 jours • D'un enfant : 4 jours • Des père, mère : 3 jours • Des beau-père, belle-mère : 3 jours • Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Naissance/Adoption	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement
Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément pour l'adoption	½ journée par entretien	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans une procédure d'adoption (justificatif de participation à l'entretien)
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement de durée possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est en recherche d'emploi ou ne bénéficie de par la nature de son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical) Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer le travail une heure après l'heure officielle de rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème (comprise) sous réserve des nécessités du service
Grossesse d'un agent : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse
Grossesse d'un agent : Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin (certificat médical)
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement *(prévus par art.L.2122-1 du CSP)*	½ journée par examen	Autorisation de droit pour l'agent en état de grossesse (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne en état de grossesse : dans la limite de 3 examens obligatoires (certificat médical)
Actes médicaux nécessaires à une assistance médicale à la procréation (PMA) dans les conditions	½ journée par acte médical	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans un processus de PMA (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne engagée dans un processus de PMA :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du CSP		dans la limite de 3 examens médicaux ou actes médicaux obligatoires (certificat médical)
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois maximum	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Concours & examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route éventuellement nécessaires.
Hospitalisation/RDV médical ne donnant pas lieu à arrêt de travail	De l'agent : dans la limite de 2 jours par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement	De l'agent : 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Agent exerçant un mandat municipal	Nécessaire pour se rendre et participer aux réunions	Autorisation obligatoire Sur présentation d'une pièce justificative
Formation économique et sociale et formation syndicale	Durée minimale de 2 jours par an Durée maximale : - 12 jours par an - 18 jours par an pour les animateurs de stages et sessions	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Participation à un jury d'examen, aux instances d'emploi et de formation professionnelle	Temps nécessaire pour se rendre et participer au jury	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
Fêtes religieuses non prévue au calendrier des jours fériés et mentionnées dans la circulaire du 10 février 2012	Durée indiquée dans la circulaire du 10 février 2012 (varie en fonction de la fête religieuse concernée)	Autorisation susceptible d'être accordée Sur demande de l'agent l'autorisation peut être accordée avec un décalage de plus ou moins un (1) jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 2 : Extrait de la délibération n°2017-24 du 14/12/2017 relative au CET

I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.
Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif, à savoir :

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent en revanche pas bénéficier de compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ;
- Les agents de droit privé.

II – GARANTIES

Le Président pourra refuser l'ouverture d'un CET si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps CET de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.
La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.
Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.
Les jours pouvant être épargnés sont :

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le CET.
Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.
Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

- **Les jours de RTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le CET.
Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'utilisation du CET sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.
L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.
La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET.
L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

V - COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés aux congés annuels et jours d'ARTT.

VI - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.
Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du CET sont suspendus.

VII - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT

Pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de CET.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé)

La prise de congés épargnés sur le CET n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

VIII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

IX – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du CET.
Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du CET sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur CET sans pouvoir l'utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion.
Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

X – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes.

Première étape : Exercice du droit d'option
Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire ;
- La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

Deuxième étape : Les services gestionnaires prennent acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.
Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- 80 € la catégorie B (montant brut pour 1 jour) ;
- 125 € la catégorie A (montant brut pour 1 jour).

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 3 : Autorisation d'exploitation du droit à l'image

Je soussigné(e) :
Fonctions :

☐ Autorise le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ N'autorise pas le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ Autorise le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.
.

☐ N'autorise pas le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.

En cas d'autorisation accordée :

Les photographies/vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le SIDESA sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :
- Site Internet du SIDESA,
- Journaux du SIDESA,
- Réseaux Sociaux,
- Chaîne privée en ligne,
- Newsletters.

Le SIDESA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable à l'intéressé(e)

Je reconnais être entièrement informé(e) de mes droits et que je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Vos données personnelles sont traitées par le SIDESA et sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité du traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement et exercer votre droit à la portabilité de vos données en vous adressant au SIDESA (sidesa@sidesa.fr). Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL (www.cnil.fr).

Fait à …….. le …….

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

ANNEXE 4 : Accord relatif au télétravail

Approuvé par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-19
Modification de l'accord sur le télétravail

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.
Vu la délibération n°2022-03-06 en date du 17 mars 2022 adoptant l'accord sur le télétravail au sein du SIDESA ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 29 septembre 2025 sur le projet de de l'accord sur le télétravail ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Monsieur le Président rappelle que le télétravail a été mis en œuvre au sein du SIDESA à compter du 1er janvier 2022 sur la base de l'accord sur le télétravail adopté par délibération n°2022-03-06 en date du 17 mars 2022.

Une modification de cet accord est proposée pour autoriser deux jours fixes de télétravail par semaine (au lieu d'un) du lundi au jeudi, le nombre cumulé de jours de télétravail maximum étant de 3 jours par semaine (agent travaillant à temps complet), sauf prescription médicale.

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime qui a donné un avis favorable à l'unanimité le 29 septembre 2025.

Il est proposé d'approuver ces modifications et de fixer son entrée en vigueur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'accord sur le télétravail tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur de l'accord sur le télétravail tel qu'annexé à la présente délibération à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
- **ABROGE** toute version antérieure de l'accord sur le télétravail, notamment la délibération n°2022-03-06 en date du 17 mars 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :	Signature du Secrétaire de séance :
	
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

REGLEMENT INTERIEUR

28 rue Alfred Kastler
76130 – Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47

Courriel : sidesa@sidesa.fr
Site Internet : www.sidesa.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Table des matières

Article 1 : Objet du règlement 4
Article 2 : Définition du temps de travail 4
Article 3 : Horaires de travail 4
Article 4 : Droit du travail à temps partiel 5
Article 5 : Congés et absences 5
5.1 - Congés annuels 5
5.2 – Congés maladie 5
5.3 - Jours de fractionnement 5
5.4 – Journée de solidarité 5
5.5 - RTT 6
5.5. Compte Epargne Temps 6
5.6 - Retards 6
5.7 – Absences 6
5.8 – Autorisations spéciales d'absence 6
5.9 – Congé de proche aidant 6
5.10 – Congé de solidarité familiale 7
Article 6 : Heures supplémentaires 8
Article 7 : Fonctionnement 8
7.1 Pause du matin 8
7.2 Repas du midi 8
Article 8 : Information du personnel 8
Article 9 : Droit à la formation 8
Article 10 : Droit de grève 9
Article 11 : Utilisation des locaux et des biens 9
Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA 9
Article 13 : Téléphone portable personnel 10
Article 15 : Déplacements 10
15.1 – Accréditation 10
15.2 – Usage des véhicules de service 10
15.3– Remisage des véhicules de service 11
15.4 – Entretien des véhicules de service 11
15.5 – Accident-Assurance 11
15.6 – Responsabilités 11
15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles 11
Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé 12
16.1 – Respect des conditions d'hygiène 12
16.2 – Respect des consignes de sécurité 12
16.3 – Lutte et protection contre l'incendie 12
16.4 – Surveillance médicale 13
16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) 13
Article 17 : Comportement professionnel 13
18.1 – Déontologie 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

18.2 – Discrimination 14
18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral 14
18.5 – Eco-responsabilité 15
18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions 15
Article 18 : Sanctions disciplinaires 15
Article 19 : Droit à l'image et RGPD 16
Article 20 : Télétravail 16
Article 21 : Divers 16
Article 22 : Entrée en vigueur et modification 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités, règles et normes de conduite auxquelles sont soumis le fonctionnement du service et les agents du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA), dont les bureaux sont situés au 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Définition du temps de travail

La durée de travail effectif s'entend du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Article 3 : Horaires de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures (temps complet).
L'horaire quotidien de travail peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix (10) heures.
L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze (12) heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze (11) heures entre deux (2) jours consécutifs de travail.
Une pause d'au moins vingt (20) minutes est accordée par tranche de six (6) heures de travail continu.
Le suivi du temps de travail effectif est assuré via le logiciel SIRH que les agents ont l'obligation d'utiliser quotidiennement (2 démarrages et 2 arrêts du chronomètre par journée entière travaillée), y compris en cas de télétravail.

Les horaires de travail sont organisés dans le respect des dispositions suivantes.

1. **Amplitude journalière maximale**

La plage horaire autorisée pour le travail s'étend de 7h00 à 19h00.
Ainsi, les agents peuvent prendre leur poste à partir de 7h00 et le quitter au plus tard à 19h00 (sauf autorisation exceptionnelle cf. article relatif aux « heures supplémentaires »).

2. **Plages horaires fixes – Présence obligatoire**

La présence des agents est obligatoire durant les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le mercredi : de 9h30 à 12h00

Toute absence en dehors des plages horaires fixes, doit faire l'objet :

- En premier lieu, d'une autorisation préalable écrite de la Direction ;
- En second lieu, d'un arrêt du chronomètre systématique via le logiciel SIRH et d'une information immédiate de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices via Teams/courriel.

3. **Pause méridienne**

Une pause méridienne de 30 minutes minimum est obligatoire chaque jour travaillé entre 12h00 et 14h00. Elle est décomptée par l'arrêt du chronomètre par l'agent quand il part en pause méridienne et par redémarrage quand il en revient.
En tout état de cause, une pause de 30 minutes est décomptée d'office du temps de travail effectif via le logiciel de SIRH.

4. **Suivi du temps de travail**

Le suivi du temps de travail effectif s'effectue via le logiciel SIRH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 4 : Droit du travail à temps partiel

Les agents à temps complet et non-complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales de 50% à 90% du temps complet.

Les agents peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Article 5 : Congés et absences

5.1 - Congés annuels

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents ont droit à des congés annuels.

Dans une année civile, chaque agent a droit à vingt-cinq (25) jours de congés pour une durée hebdomadaire de travail égale à 5 jours hebdomadaires. Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel.

Les congés payés doivent en principe être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis. Les jours non soldés au 31 décembre de l'année peuvent être reversés sur le CET (cf. infra) sous réserve, s'agissant des congés annuels, qu'au moins vingt (20) jours aient été pris.

Cependant, l'agent pourra :

- Soit alimenter le compte épargne temps qu'il aura préalablement ouvert, dans les conditions et limites fixées par délibération ;
- Soit, sur autorisation écrite de la Direction, solliciter un report de congés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Les demandes de congés payés doivent être présentées :

- Pour les demandes de congés inférieures à 5 jours : au moins 24 heures à l'avance ;
- Pour les demandes de congés égales ou supérieures à 5 jours : au moins une semaine à l'avance.

5.2 – Congés maladie

Les agents en congé maladie doivent avertir la direction dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité et adresser dans les quarante-huit (48) heures maximum le volet du certificat médical destiné à l'employeur.

5.3 - Jours de fractionnement

L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit que :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq (5), six (6) ou sept (7) jours ;
- Un second jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à huit (8) jours.

Les jours de fractionnement doivent être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis, ou crédités sur le CET. A défaut, ils seront perdus et cette perte n'ouvrira droit à aucune indemnité compensatrice.

5.4 – Journée de solidarité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une journée de travail supplémentaire non rémunérée, dite « journée de solidarité », est instituée afin de contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

La journée de solidarité est décomptée d'office sous forme de RTT, sans impact sur la rémunération.

Pour les agents à temps plein, cette journée donne lieu au décompte automatique d'un jour entier de RTT sur l'année en cours.

Pour les agents à temps partiel, le décompte est proportionnel à leur quotité de travail. *Exemple : un agent travaillant à 80 % se verra retirer 0,8 jour de RTT.*

Cette disposition ne nécessite aucune démarche individuelle : le décompte est automatique et collectif, sans possibilité de report ou de récupération.

5.5 - RTT
Chaque agent a droit à douze (12) jours pour une durée hebdomadaire effective de travail de trente-sept (37) heures.
Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.
Les congés maladie ne peuvent ouvrir droit à RTT. Cependant, si l'agent est en congé de maladie un jour de RTT posé au préalable, celui-ci sera reporté.

5.5. Compte Epargne Temps
Les agents peuvent ouvrir un Compte Epargne Temps (CET), dans les conditions définies par délibération (cf. annexe 2).

5.6 - Retards
Tous retards répétés et non justifiés pourront être sanctionnés par la Direction.
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.7 – Absences
Toute absence d'un agent doit être justifiée auprès de la Direction.
En cas de congés maternité, maladie, accidents de travail, un certificat médical doit être fourni.
Toute absence injustifiée fera l'objet d'une appréciation de la Direction (excusé, temps de récupération, suppression d'une journée de congés annuels/RTT, retenue sur salaire pour service non fait, sanction si répétition).
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.8 – Autorisations spéciales d'absence
L'ensemble des agents a droit, sous réserve d'acceptation expresse de sa demande par la Direction, à des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements (***Cf. Tableau en annexe « Autorisations spéciales d'absence »***).

Ces autorisations d'absence ne relèvent ni des congés payés, ni des RTT et ne feront pas l'objet d'une récupération au profit du SIDESA.

Toute autorisation spéciale d'absence est soumise à la production d'une pièce justificative.

Ces autorisations spéciales d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée des congés annuels.

5.9 – Congé de proche aidant

L'agent a droit, à sa demande, à un congé proche aidant d'une durée de trois (3) mois renouvelables dans la limite d'un (1) an sur l'ensemble de la carrière, lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, à savoir :

- Le conjoint
- Le concubin
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Un ascendant
- Un descendant
- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L.512-1 du code de la sécurité sociale
- Un collatéral jusqu'au quatrième degré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Pour bénéficier du congé de proche aidant, l'agent adresse une demande écrite, au moins un (1) mois avant le début du congé, à l'autorité territoriale.

En cas de renouvellement, il l'adresse au moins quinze (15) jours avant le terme du congé. Il indique dans sa demande les dates prévisionnelles de congé ainsi que, le cas échéant, les modalités de son utilisation :

- Période continue,
- OU une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une (1) journée,
- OU service à temps partiel.

La demande de congé de proche aidant est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ;
- Une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé ;
- Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur ou un adulte handicapé, une copie de la décision d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% ;
- Lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pendant le congé de proche aidant, l'agent n'est pas rémunéré. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

Toutefois, l'agent a la possibilité de percevoir une Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) par la caisse d'allocations familiales (CAF), sous réserve de remplir les conditions.

5.10 – Congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale peut être accordé à un agent fonctionnaire (ou stagiaire) ou contractuel, sans condition d'ancienneté, afin de rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance qui souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Le congé de solidarité familiale peut être accordé :

- Pour une période continue de trois (3) mois maximum, renouvelable 1 fois,
- OU par périodes fractionnées d'au moins sept (7) jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à six (6) mois,
- OU sous forme d'un temps partiel dont la durée est de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de service que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer, pour une durée maximale de trois (3) mois, renouvelable une (1) fois.

Aucune durée minimale n'est exigée.

Pour les agents relevant du régime général (contractuel et titulaire IRCANTEC) :

L'agent doit adresser à son employeur une demande écrite accompagnée du formulaire CERFA (n°14555*01) de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie et d'une attestation du médecin de la personne malade.

L'agent n'est pas rémunéré mais peut percevoir une allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Pour les agents relevant du régime spécial (CNRACL) :
L'agent adresse à son employeur une demande de versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie comportant les indications suivantes :

- Le nombre de journées d'allocation demandées,
- Les nom et prénom, le numéro de sécurité sociale, l'attestation du médecin ainsi que le nom de l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée ;
- Le cas échéant, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun des bénéficiaires.

Article 6 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont exceptionnelles et strictement encadrées.

Tout dépassement de l'horaire habituel de travail doit faire l'objet d'une demande et d'une validation écrite préalable par la direction.

Aucune heure supplémentaire ne peut être réalisée de manière unilatérale ou implicite.

Les heures supplémentaires autorisées donnent lieu à une récupération équivalente en temps de repos, dans le respect des nécessités de service et selon des modalités définies par la direction.

Un suivi des heures supplémentaires et du temps de repos compensateur est assuré via les données du logiciel SIRH et des validations de la direction.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Pause du matin
Une pause matinale d'une durée maximale de vingt (20) minutes est tolérée.
Le temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif.
L'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

7.2 Repas du midi
Pendant la pause déjeuner, l'agent est libre de se restaurer où il le souhaite.

Une kitchenette et du matériel (micro-ondes, réfrigérateur, congélateur, cafetière, bouilloire, verres, couverts, assiettes, bols, etc.) sont mis à disposition des agents.

L'utilisation et l'entretien de l'espace repas et du matériel est à la charge des agents les utilisant, qui devront les maintenir en parfait état de propreté.

La prise de repas hors de la salle de pause, et des deux salles de réunion est interdite.

Article 8 : Information du personnel

Des réunions d'information s'effectueront régulièrement dans les locaux du Syndicat en présence du Président, des vice-présidents et des agents. Elles font partie du temps de travail effectif. La présence de tout agent à ces réunions est obligatoire.

Deux panneaux d'affichage sont mis à disposition du personnel *(réservés aux délibérations, notes de service, règlement intérieur, bourse de l'emploi, formation, presse etc.).*

Article 9 : Droit à la formation

L'ensemble du personnel bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel est établi pour et avec chaque agent *(notamment formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation personnelle, préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur, etc.).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Le temps passé en formation sur une période non travaillée est traité comme temps de travail sauf si cette formation est effectuée dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation à la demande de l'agent.

Article 10 : Droit de grève

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent. C'est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

Les heures perdues du fait de grève ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.

Article 11 : Utilisation des locaux et des biens

Il est strictement interdit à l'intérieur des locaux :

- De fumer et de vapoter ;
- De boire de l'alcool (*sauf événements particuliers organisés par le SIDESA dans les conditions prévues par la loi**) ;
- De consommer tout produit stupéfiant dont l'usage est interdit par la loi et/ou de distribuer des substances médicamenteuses autres que celles considérées comme premiers secours ;
- De dégrader les locaux et les équipements ;
- D'utiliser à des fins personnelles tout bien, fourniture ou équipement appartenant au SIDESA pendant ou en-dehors des heures de travail, sauf autorisation expresse de la Direction.

Evénements particuliers organisés par le SIDESA :

Il est interdit à toute personne - même celles ayant autorité - d'introduire et de distribuer toute boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré, sur les lieux de travail.

Pendant les heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré.

Il est interdit à toute personne ayant autorité de laisser entrer sur les lieux de travail un agent/une personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites.

Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement dans les services et à l'extérieur à l'occasion d'une manifestation particulière (cocktail déjeunatoire consécutif à des réunions, départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage, etc.). Pour chaque pot organisé, il est indispensable de recueillir l'accord exprès de la Direction.

Lorsque des boissons alcoolisées sont proposées, il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau en quantité suffisante. De la nourriture variée et en quantité suffisante devra être proposée afin d'accompagner les boissons.

Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA

L'utilisation des systèmes d'information doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des dispositions du code de la propriété intellectuelle, les dispositions du droit de la presse, droits de la personne et des dispositions de la loi du *5 janvier 1988 relative à la fraude informatique*.

L'utilisation du système d'information (téléphonie fixe, mobile, internet) est définie dans la Charte d'utilisation des systèmes d'information du SIDESA, que chaque agent s'engage à respecter.

L'utilisation des téléphones professionnels est réservée à des fins professionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 13 : Téléphone portable personnel
L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et demeurer discrète.

Article 15 : Ecoute de musique
L'écoute de musique sur le lieu de travail est tolérée exclusivement avec des écouteurs individuels, à l'exclusion des collaborateurs.trices en charge de l'accueil physique et/ou téléphonique.

Cette utilisation doit se faire dans le respect de l'ensemble des collaborateurs.trices.

Si cette utilisation nuit à la communication entre tout ou partie des collaborateurs.trices ou envers les partenaires extérieurs, ou nuit à la qualité de du travail de tout ou partie des collaborateurs.trices, cette pratique pourra être individuellement ou collectivement interdite.

Le non-respect de cette interdiction pourra être sanctionné.

Article 15 : Déplacements

15.1 – Accréditation
Seuls sont admis à utiliser les véhicules mis à disposition par le SIDESA les agents en possession d'une autorisation (« ordre de mission ») nominative de conduite établie et délivrée chaque année par l'autorité territoriale.

L'autorisation mentionne le secteur géographique dans lequel l'agent est autorisé à conduire.

La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Sous peine de sanctions disciplinaires, les spécifications mentionnées dans l'autorisation devront être respectées.

Des autorisations ponctuelles seront délivrées en vue de l'accomplissement d'une mission déterminée, en dehors des tâches habituelles.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins d'un (1) an ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

La Direction peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Un contrôle des permis de conduire et de leur validité sera effectué régulièrement.

15.2 – Usage des véhicules de service
L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Tout usage à titre privé du véhicule de service est donc interdit.

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service.

Toute mise à disposition de ce véhicule au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre de l'exécution des missions du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

15.3– Remisage des véhicules de service

Les agents après leur mission devront remiser le véhicule de service sur l'emplacement dédié à cet effet dans l'enceinte des locaux du SIDESA (garage au sous-sol fermé à clef).

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile personnel. L'autorisation écrite exceptionnelle doit être expressément accordée par la Direction.

En cas de remisage à domicile :

- L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols ;
- En tout état de cause, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent ;
- L'usage privatif du véhicule demeure strictement interdit ;
- Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

15.4 – Entretien des véhicules de service

L'agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie du véhicule dont il a la charge doit la signaler sans attendre à la Direction. Le véhicule susceptible d'être dangereux sera immobilisé.

En cas d'appel téléphonique notamment à caractère professionnel lors d'un déplacement professionnel effectué avec un véhicule, les agents n'useront de leur téléphone qu'en conformité avec le code de la route (prise manuelle du téléphone interdite).

Il est également interdit de fumer ou de « vapoter » dans les véhicules, en conformité avec le code de la route.

Les agents doivent conserver les véhicules de service dans un bon état de propreté et d'hygiène.

15.5 – Accident-Assurance

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la Direction.

15.6 – Responsabilités

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement

En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles

En cas d'indisponibilité des véhicules de service, l'agent peut être autorisé par ordre de mission individuel et écrit à utiliser son véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous professionnels.

L'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des *articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil* pour des trajets professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

L'utilisation du véhicule personnel pour la réunion ouvre droit à indemnisation selon les barèmes établis par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé

16.1 – Respect des conditions d'hygiène
Les agents doivent conserver les locaux mis à leur disposition dans un bon état d'ordre et de propreté et d'hygiène, en particulier les sanitaires et salle de pause.

En quittant leur lieu de travail à la fin de leur service, les agents veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau, à fermer les fenêtres et la porte à clé.

16.2 – Respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales de sécurité, veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle de ses collègues et du public.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail notamment les moyens de protection collectifs ou individuels mis à sa disposition afin de prévenir sa santé et garantir sa sécurité *(extincteurs, gants, chaussures de travail, gilets, casques, défibrillateur cardiaque, etc.).* Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le matériel dont il a la charge, ainsi que dans tout appareil de protection ou dispositif de sécurité, doit en informer immédiatement la Direction.

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles il leur est confié, et notamment à des fins personnelles. Nul agent ne doit utiliser des machines, engins, appareils de protection, dispositif de sécurité dont il n'a pas la charge ou dans un but détourné de leur usage normal. Il est notamment interdit de manipuler les matériels de *secours (extincteurs, trousse pharmaceutique, défibrillateur cardiaque, …)* en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Sous peine de sanction, il est interdit au personnel non habilité d'apporter des modifications ou d'effectuer directement des réparations sur des installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout appareil de protection et dispositif de sécurité.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit être porté à la connaissance de la Direction le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 24 heures sauf cas de force majeure.

Après en avoir informé la Direction, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

16.3 – Lutte et protection contre l'incendie
Toutes les informations relatives à la protection et à la lutte contre l'incendie ont été portées à la connaissance de chaque agent.

Chaque agent est tenu de connaître les locaux dans lesquels il travaille, et tout particulièrement :
- Le plan d'évacuation,
- L'issue de secours,
- L'emplacement des extincteurs,
- Le point de regroupement extérieur,
- Les consignes de sécurité.

Chaque agent doit obligatoirement évacuer les lieux lors du retentissement ou mise en fonctionnement de l'alarme sonore, qu'il s'agisse ou non d'un exercice d'évacuation ou sur demande de l'agent chargé d'évacuation en matière de sécurité incendie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Toute menace ou tout commencement d'incendie constaté nécessite une intervention rapide et doit être immédiatement signalé à la Direction.

Les procédures en vigueur en matière de sécurité incendie sont affichées dans la salle de pause.

16.4 – Surveillance médicale
Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques et de reprise.
Les déplacements et visites réalisés dans le cadre de la surveillance médicale professionnelle constituent du temps de travail.

Chaque agent est tenu d'être à jour des vaccinations rendues obligatoires en fonction de l'exécution de ses missions.

16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet :
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'éviter ou limiter les risques,
- De définir un programme annuel de prévention.

Il revient de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit veiller à ces prescriptions.

Le document unique est mis à jour une fois par an. Il est consultable auprès de la hiérarchie et de l'assistant.e de prévention.

Article 17 : Comportement professionnel

18.1 – Déontologie
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Les agents exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à l'obligation de neutralité. Ainsi, les agents ne sont pas autorisés à exprimer leurs opinions politiques et philosophiques ou leurs croyances religieuses d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à l'impartialité et à la neutralité du service public.

Les agents exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses.

Les agents traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les agents veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

Les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf exception et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées.
Tout agent, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Chaque agent peut saisir directement le référent déontologue. Il est chargé d'apporter aux agents qui le saisissent tout conseil utile au respect de leurs obligations et des principes déontologiques. Il répond aux questions que les agents se posent quotidiennement dans le cadre de l'exercice de leurs missions mais aussi de leurs projets. Cumul d'activités, création d'entreprise, départ vers le secteur privé, conflit d'intérêts, obligations déclaratives, obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve, etc.

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les échanges sont strictement personnels et confidentiels et ne sont jamais communiqués à la collectivité.

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.

Le recours au référent déontologue et laïcité (Centre de Gestion de Seine-Maritime) peut se faire :
- Soit par mail : referent.deontologue@cdg76.fr
- Soit par courrier : CDG76 – Référent déontologue - Confidentiel – 40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

18.2 – Discrimination

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs sexe, opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au paragraphe ci-dessus ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;
- Le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il a témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.5 – Eco-responsabilité
Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics
Les agents adoptent dans leurs activités professionnelles un comportement éco-responsable, par une consommation énergétique économe des bâtiments publics, une limitation des déplacements, une réduction de la quantité des déchets produits et un tri des déchets.

18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions
Les cadeaux et avantages proposés par des tiers extérieurs dans l'exercice de leurs fonctions par les agents doivent être refusés. Il est rappelé qu'ils exposent leur bénéficiaire à un risque pénal et à des sanctions disciplinaires.

Voir le guide pratique « Agents publics : Les risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations »

Article 18 : Sanctions disciplinaires

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination :

- **Pour les agents titulaires,** les sanctions disciplinaires sont prévues à *l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.* En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (*article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983*), en attente de la saisie du Conseil de discipline ;
- **Pour les agents non-titulaires**, les sanctions disciplinaires sont prévues par le *décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 36).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 19 : Droit à l'image et RGPD

Le SIDESA s'engage à solliciter l'autorisation de chaque agent sur l'exploitation de son image. Cette autorisation fait l'objet d'une déclaration individuelle dont le modèle type est référencé en annexe du présent règlement.

Au titre du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le SIDESA a officiellement désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Cette désignation fait l'objet d'un récépissé de la CNIL.

Article 20 : Télétravail

Le télétravail désigne *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier du télétravail qui peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel et peut s'organiser autour de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois et/ou de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est possible de déroger à ces plafonds :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail (dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail) ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les modalités d'application du télétravail au SIDESA sont fixées par l'accord de télétravail adopté par délibération après avis favorable du CST, annexé au présent règlement.

Article 21 : Divers

Tout changement intervenant dans la situation familiale ayant une incidence sur les droits des agents et/ou sur les conditions de travail (déménagement, naissance, divorce, grossesse, …) est à signaler dans les meilleurs délais à la Direction.

Article 22 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par délibération de l'Assemblée Générale après avis du Comité Social Territorial.

Il est opposable aux agents à compter de sa date d'affichage dans les locaux du SIDESA.

Toute modification du présent règlement sera adoptée et portée à connaissance dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'alinéa précédent.

Le présent règlement pourra faire l'objet de précisions pour son application via l'affichage de notes de service dans les locaux du Syndicat ou envoi par mail de ces notes de service à chaque agent.

Avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025
Adopté par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage/PACS	• De l'agent : 4 jours • D'un enfant : 2 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès/Obsèques	1. Du conjoint/concubin : 4 jours 2. Des père, mère : 2 jours 3. Des beau-père, belle-mère : 2 jours 4. Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour 5. D'un enfant âgé de moins de 25 ans : 14 jours 6. D'un enfant âgé de plus de 25 ans lui-même non parent : 12 jours 7. D'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent : 14 jours 8. Décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente : 14 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route sans pouvoir excéder 48 heures aller et retour Jours éventuellement non consécutifs Pour les cas 5, 7 et 8, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Maladie très grave	• Du conjoint/concubin : 4 jours • D'un enfant : 4 jours • Des père, mère : 3 jours • Des beau-père, belle-mère : 3 jours • Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Naissance/Adoption	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement
Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément pour l'adoption	½ journée par entretien	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans une procédure d'adoption (justificatif de participation à l'entretien)
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement de durée possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est en recherche d'emploi ou ne bénéficie de par la nature de son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical) Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer le travail une heure après l'heure officielle de rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème (comprise) sous réserve des nécessités du service
Grossesse d'un agent : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse
Grossesse d'un agent : Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin (certificat médical)
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement *(prévus par art.L.2122-1 du CSP)*	½ journée par examen	Autorisation de droit pour l'agent en état de grossesse (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne en état de grossesse : dans la limite de 3 examens obligatoires (certificat médical)
Actes médicaux nécessaires à une assistance médicale à la procréation (PMA) dans les conditions	½ journée par acte médical	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans un processus de PMA (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne engagée dans un processus de PMA :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du CSP		dans la limite de 3 examens médicaux ou actes médicaux obligatoires (certificat médical)
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois maximum	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Concours & examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route éventuellement nécessaires.
Hospitalisation/RDV médical ne donnant pas lieu à arrêt de travail	De l'agent : dans la limite de 2 jours par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement	De l'agent : 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Agent exerçant un mandat municipal	Nécessaire pour se rendre et participer aux réunions	Autorisation obligatoire Sur présentation d'une pièce justificative
Formation économique et sociale et formation syndicale	Durée minimale de 2 jours par an Durée maximale : - 12 jours par an - 18 jours par an pour les animateurs de stages et sessions	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Participation à un jury d'examen, aux instances d'emploi et de formation professionnelle	Temps nécessaire pour se rendre et participer au jury	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
Fêtes religieuses non prévue au calendrier des jours fériés et mentionnées dans la circulaire du 10 février 2012	Durée indiquée dans la circulaire du 10 février 2012 (varie en fonction de la fête religieuse concernée)	Autorisation susceptible d'être accordée Sur demande de l'agent l'autorisation peut être accordée avec un décalage de plus ou moins un (1) jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 2 : Extrait de la délibération n°2017-24 du 14/12/2017 relative au CET

I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.
Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif, à savoir :

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent en revanche pas bénéficier de compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ;
- Les agents de droit privé.

II – GARANTIES

Le Président pourra refuser l'ouverture d'un CET si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps CET de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.
La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.
Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.
Les jours pouvant être épargnés sont :

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le CET.
Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.
Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

- **Les jours de RTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le CET.
Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'utilisation du CET sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.
L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.
La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET.
L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

V - COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés aux congés annuels et jours d'ARTT.

VI - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.
Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du CET sont suspendus.

VII - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT

Pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de CET.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé)

La prise de congés épargnés sur le CET n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

VIII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

IX – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du CET.
Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du CET sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur CET sans pouvoir l'utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion.
Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

X – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes.

Première étape : Exercice du droit d'option
Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire ;
- La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

Deuxième étape : Les services gestionnaires prennent acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.
Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- 80 € la catégorie B (montant brut pour 1 jour) ;
- 125 € la catégorie A (montant brut pour 1 jour).

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 3 : Autorisation d'exploitation du droit à l'image

Je soussigné(e) :
Fonctions :

☐ Autorise le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ N'autorise pas le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ Autorise le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.
.

☐ N'autorise pas le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.

En cas d'autorisation accordée :

Les photographies/vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le SIDESA sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :
- Site Internet du SIDESA,
- Journaux du SIDESA,
- Réseaux Sociaux,
- Chaîne privée en ligne,
- Newsletters.

Le SIDESA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable à l'intéressé(e)

Je reconnais être entièrement informé(e) de mes droits et que je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Vos données personnelles sont traitées par le SIDESA et sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité du traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement et exercer votre droit à la portabilité de vos données en vous adressant au SIDESA (sidesa@sidesa.fr). Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL (www.cnil.fr).

Fait à …….. le …….

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

ANNEXE 4 : Accord relatif au télétravail

Approuvé par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-01

Cotisations

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :
Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 modifiant les statuts du SIDESA ;

Monsieur le Président rappelle que le montant des cotisations est actuellement fixé comme suit :

	COTISATIONS au 1er janvier 2025	
	Montant	**Plafonnement**
Part fixe	497 € *(Sauf SBV)*	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01544 €/m³ facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 18 963€
		Au-delà de 6 millions de m³ d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 30 319 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Après avis favorable du Bureau, Monsieur le Président propose de fixer le tarif des cotisations comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

	COTISATIONS : Année 2026	
	Montand	**Plafonnement**
Part fixe	522 € *(Sauf SBV)*	Sans objet
Part proportionnelle aux m³ d'eau facturés en année N-2	0,01621€/m3 facturé	De 1 250 000 à 6 millions de m3 d'eau facturés : part proportionnelle plafonnée à 19 912 €
		Au-delà de 6 millions de m3 d'eau facturés: part proportionnelle plafonnée à 31 835 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le montant de la part fixe à 522 € par adhérent (sauf Syndicats de Bassins Versants) ;
- **DECIDE** de fixer la part proportionnelle à 0,01621€/m3 dans les conditions suivantes :
  - Règles de plafonnement de la part proportionnelle :
    - De 1 250 000 à 6 000 000 de m3 d'eau facturés : plafonnement à 19 912 € ;
    - Au-delà de 6 000 000 de m3 d'eau facturés : plafonnement à 31 835 € ;
- **DECIDE** que la part fixe de l'année N est appliquée comme suit : montant voté par délibération applicable à toute collectivité adhérente au SIDESA au 1er janvier de l'année N ;
- **DECIDE** que la part proportionnelle de l'année N appliquée aux collectivités adhérentes compétentes en eau potable et/ou en assainissement collectif au 1er janvier de l'année N est calculée comme suit :
  - Sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité adhérente compétente en eau potable et/ou assainissement collectif en année N-2 (hors m3 d'eau potable facturés à une autre collectivité dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros), transmis au SIDESA au plus tard le 30 avril de l'année N ;
  - A défaut de transmission par la collectivité au SIDESA de ce volume au 30 avril de l'année N, la part proportionnelle est calculée sur le dernier volume d'eau potable facturé transmis par la collectivité au SIDESA ;
  - A défaut de toute transmission antérieure d'un volume d'eau potable facturé par la collectivité, sur la base du volume d'eau potable facturé par la collectivité tel qu'il est mentionné dans le RPQS ou le Rapport Annuel du Délégataire ou sur la base de données SISPEA pour l'année N-2 ;
- **DECIDE** qu'en cas d'adhésion en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle de la collectivité nouvellement adhérente sont calculées au prorata du temps restant à courir entre la date d'adhésion et la fin de l'année civile ;
- **DECIDE** qu'en cas de retrait d'une collectivité adhérente en cours d'année civile, la part fixe et la part proportionnelle restent intégralement dues ;
- **DECIDE** qu'en cas de fusion de collectivités au 1er janvier de l'année N, la part proportionnelle est égale à la somme des volumes d'eau potable facturés par les collectivités fusionnées en année N-2 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- **DECIDE** que la présente délibération concerne les cotisations facturées au titre de l'année 2026 ;
- **ANNULE et REMPLACE** toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-02
Tarifs AMO et Etudes

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2025 modifiant les statuts du SIDESA ;

Monsieur le Président rappelle que le tarif de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) est fixé à 600 € HT/jour depuis le 1er janvier 2025.

Afin de conserver un niveau de recettes correspondant aux dépenses et après avis favorable du Bureau, il est proposé d'augmenter le tarif journaliser des prestations études et assistance à maîtrise d'ouvrage du SIDESA à six cent cinquante euros hors taxes (650€ HT) par jour pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et études réalisées par le SIDESA à six cent cinquante euros hors taxes (650 € HT) par jour pour les contrats signés à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ANNULE et REMPLACE** toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-03

Compte Premium

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Monsieur le Président rappelle que depuis 2018, l'accès au contenu du site Internet est limité à 25% de lecture.

Afin de permettre de valoriser le contenu du site tout en permettant à des collectivités non adhérentes de continuer à le consulter, un « Compte Premium » sur abonnement annuel, a été mis en place en 2018. L'objectif financier était que les abonnements couvrent a minima les coûts de fonctionnement (maintenance, hébergement) du site Internet.

Les tarifs du Compte Premium sont fixés comme suit depuis le 1er janvier 2025 :

- 1 à 3 accès : cent-cinquante (150€) euros HT
- Du 4ème au 19ème accès : quarante (40) € HT par accès supplémentaire
- A compter 20ème accès : vingt-cinq (25) € HT par accès supplémentaire

En raison de la refonte en cours du site Internet du SIDESA et des demandes ponctuelles de service juridique de la part de collectivités non adhérentes extérieures au territoire de compétence du SIDESA, Monsieur le Président soumet à l'assemblée la création d'une prestation « réponses juridiques » auprès des collectivités non adhérentes du SIDESA aux conditions suivantes :

- Proposer à la carte pour collectivités non adhérentes une « hotline juridique » (mail/téléphone) :
- Consultations ponctuelles
- Accès rapide à un interlocuteur juridique
- Réponses juridiques illimitées par mail / téléphone sur les questions courantes (commande publique, eau, assainissement, RH, fonctionnement des assemblées)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Forfait de 10 h d'accompagnement annuel inclus pour des demandes plus approfondies (rédaction courte, notes juridiques, relecture d'actes)
- Délai de réponse garanti : sous 5 jours ouvrés pour les questions simples, sous 8 jours ouvrés pour les questions plus complexes à analyser
- Pas de rédaction personnalisée complexe ni de représentation contentieuse

Il est proposé que les tarifs d'abonnement au Compte Premium et le service « questions juridiques » soient définis comme suit :

2026	Tarif annuel € HT	Tarif annuel € TTC
Compte premium 1 à 3 accès inclus	160 €	192 €
Compte premium du 4ème au 19ème accès inclus	43 €	51,60 €
Compte premium à compter du 20ème accès	27 €	32,40 €
Questions juridiques	1 200 €	1 440 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'abonnement au Compte Premium pour la souscription et le renouvellement de tout abonnement à compter du 1er janvier 2026 de la manière suivante :
  - De 1 à 3 accès : cent soixante euros hors taxes (160€ HT) par accès ;
  - Du 4ème au 19ème accès inclus : quarante-trois euros hors taxes (43€ HT) par accès ;
  - A compter du 20ème accès : vingt-sept euros hors taxes (27€ HT) par accès ;
- **DECIDE** de fixer le tarif annuel complémentaire au Compte Premium du service « réponses juridiques » à mille deux cents euros hors taxes (1200€ HT) ;
- **DECIDE** que la présente délibération annule et remplace toute délibération antérieure contraire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-04
Demande de subvention AESN Formations
Coordination BAC 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mission « Anim' l'Eau 76 » des formations sont organisées chaque année pour les chargés de mission protection de la ressource en eau. Ces formations sont éligibles à une subvention de l'AESN à hauteur de 80%.

Il convient de délibérer pour solliciter l'obtention de cette subvention auprès de l'AESN pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter toute subvention auprès de l'AESN pour les formations proposées aux animateurs BAC dans le cadre de la mission « Coordination de l'Animation BAC » pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-05
Régularisation des amortissements

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la delibération n°2024-01-04 du 23 janvier 2025

Monsieur le Président rappelle que selon l'instruction M57 (tome 1 – page 128), l'amortissement obligatoire s'applique "aux immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter de la date de mise en œuvre obligatoire des amortissements pour l'entité acquéreuse". En l'occurrence, pour les communes de plus de 3500 habitants, cela concerne les biens acquis à partir du 1er janvier 1996 dont le compte est amortissable.
Le compte 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – Bâtiments privés » est obligatoirement amortissable en M57.

Or, 4 biens n'ont pas été amortis, il convient donc de régulariser les annuités des amortissements omises pour les années antérieures pour ces biens.

Selon la délibération n°2024-01-04 du 23 janvier 2025, la durée d'amortissement est de 15 ans.

Il s'agit des biens référencés :

N° Inventaire	Désignation	Montant € HT	Annuités			Montant total
			2022	2023	2024	
168	Patio	1 182,50 €	78,83 €	78,83 €	78,83 €	236.49 €
174	Travaux électriques	2 927,31 €		195,15 €	195,15 €	390,30 €
177	Radiateurs	8 056,62 €			537,10 €	537,10 €
178	Travaux électriques	923,74 €			61,58 €	61,58 €
		TOTAL	**78,83 €**	**273,98 €**	**872,66 €**	**1 225,47 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Les modalités comptables de régularisation du défaut d'amortissement sont prévues page 336 du tome1 de l'instruction M57.

Cette régularisation se traduit par une opération d'ordre non budgétaire (débit1068/crédit28x).

Il est proposé de régulariser les annuités omises pour un montant total de 1 225,47€, et de mouvementer les comptes 1068/28x

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** la régularisation des annuités pour les biens 168, 174, 177, et 178 pour un montant de 1 225,47€ aux comptes 1068 et 28x ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-06
Marché Titres Restaurant

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence à raison de leur montant ;

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 un article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Le mécanisme retenu est celui qui s'applique aux indemnités d'élus.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. L'action sociale est aussi un outil de management et de gestion des ressources humaines.

Elle contribue également à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail. Depuis 2003, le personnel du SIDESA bénéficie de titres restaurant.

La valeur unitaire est de huit (8) euros (60% à charge du SIDESA - 40% à charge de l'agent).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Il convient de renouveler le marché arrivé à échéance avec la société Edenred pour une durée d'un (1) an selon les conditions suivantes :

TYPE DE TITRE	Carte	
A CHAQUE COMMANDE :		
Commission de chargement et de rechargement	% du volume de commande (chargement)	1,5 € HT
Frais de gestion par mois	Par collaborateur et par mois	OFFERT
A LA MISE EN PLACE :		
Frais de fabrication de la carte	Par carte valable 5 ans	0,00 €
Livraison au client	Par point de livraison	14,50 € HT
Envoi au domicile du bénéficiaire	Par pli	2,20 € HT
AUTRES SERVICES :		
Réémission d'une carte en cas de mise en opposition	Par carte	0,00 €
Renouvellement carte après 5 ans	Par carte	0,00 €

Il est proposé d'approuver cette proposition et d'autoriser le Président à signer le contrat.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché de gré à gré à l'entreprise Edenred aux conditions tarifaires suivantes :

TYPE DE TITRE	Carte	
A CHAQUE COMMANDE :		
Commission de chargement et de rechargement	% du volume de commande (chargement)	1,5 € HT
Frais de gestion par mois	Par collaborateur et par mois	OFFERT
A LA MISE EN PLACE :		
Frais de fabrication de la carte	Par carte valable 5 ans	0,00 €
Livraison au client	Par point de livraison	14,50 € HT
Envoi au domicile du bénéficiaire	Par pli	2,20 € HT
AUTRES SERVICES :		
Réémission d'une carte en cas de mise en opposition	Par carte	0,00 €
Renouvellement carte après 5 ans	Par carte	0,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-07
Suppression emplois permanents

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.5721-1 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 et l'article R.254-68 ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le premier avis défavorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 29 septembre 2025 ;
Vu le second avis défavorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20 octobre 2025 ;

Monsieur le Président expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. De la même manière, il revient à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Considérant que le poste de technicien ne correspond plus au besoin du service, le poste étant non pourvu depuis fin 2022 ;
Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un rédacteur le 1er février 2025 ;
Considérant la titularisation sur le grade de rédacteur le 1er avril 2025 d'un agent occupant préalablement le poste d'adjoint administratif ;

Il convient de supprimer les emplois permanents suivants :

1. L'emploi à temps complet de technicien initialement créé par délibération n°2012-22 en date du 24 novembre 2012 ;
2. L'emploi à temps complet de rédacteur initialement créé par délibération n°2018-19 en date du 04 avril 2018 ;
3. L'emploi à temps complet d'adjoint administratif initialement créé par délibération n°2018-18 en date du 04 avril 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière défavorable à l'unanimité dans sa séance en date du 29 septembre 2025, suivi d'un second avis défavorable à l'unanimité le 20 octobre 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **SUPPRIME** un (1) emploi permanent de technicien.ne SIG à temps complet à de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- **SUPPRIME** un (1) emploi permanent d'assistant.e AMO à temps complet de catégorie B relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- **SUPPRIME** un (1) emploi permanent d'assistant.e à temps complet de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du secrétaire de séance :
	
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-08
Création d'un emploi permanent d'ingénieur
Chargé d'affaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu les articles L.313-1, L.332-8, 1° et L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique ;

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Monsieur le Président expose que le niveau d'activité d'AMO et d'études réalisées par le SIDESA nécessite de renforcer le nombre de chargés d'affaires de manière permanente.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'affaires relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade d'ingénieur à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8, 1°, ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel pourra être recruté dans les conditions suivantes :

- Nature du contrat :
  - SOIT Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée ;
  - SOIT Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat ;
- Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 7 ou qualification/expérience équivalente ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-08-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Niveau de rémunération : Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de la qualification et de l'expérience, auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire selon les conditions définies par délibération

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent sur le grade d'ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Chargé d'affaires à temps complet à compter du 1er janvier 2026 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans les conditions prévues aux articles L.332-8, 1° ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- **FIXE** les conditions de recrutement d'un agent contractuel comme suit :
  - Niveau de recrutement : Diplôme de niveau 7 ou qualification/expérience équivalente ;
  - Nature du contrat :
    - SOIT Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans. Au-delà de 6 ans, possibilité de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée ;
    - SOIT Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat ;
  - Niveau de rémunération : Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de la qualification et de l'expérience, auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire selon les conditions définies par délibération ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 64131 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-09
Tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'assemblée délibérante adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence, convient de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents du SIDESA.

Il est proposé en conséquence la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Poste occupé	Date de création	Délibération création	Cadre d'emploi	Grade	Ouverts	Pourvus	Vacants
Filière administrative							
DGS	01/06/2018	n°2018-20	Attaché	Attaché Principal	1	1	0
Assistante de Direction chargée des Finances	27/10/2022	n°2022-10-10	Rédacteur	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Juriste	08/04/2006	n°2006-08	Attaché	Attaché	1	1	0
Assistante AMO	27/03/2024	n°2024-03-05	Rédacteur	Rédacteur	1	1	0
Filière technique							
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	20/10/2020	n°2020-06	Ingénieur	Ingénieur Principal	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	15/11/2008	n°2008-27	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	08/04/2021	n°2021-16	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	26/01/2021	n°2021-06	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	01/04/2016	n°2016-07	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	15/11/2024	n°2024-11-07	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Ingénieur Chargé d'Affaires AMO	29/10/2025	n°2025-10-xx	Ingénieur	Ingénieur	1	0	1
Ingénieur Coordination Animation BAC	15/11/2024	n°2024-11-06	Ingénieur	Ingénieur	1	1	0
Technicien Chargé d'Affaires AMO	26/01/2021	n°2021-05	Technicien	Technicien Principal 2ème classe	1	1	0
Technicien SIG	03/04/2019	n°2019-06	Technicien	Technicien	1	1	0
				TOTAL	**14**	**13**	**1**

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-10
Recrutement d'agents contractuels de remplacement

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-10-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **AUTORISE** à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-11
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Adjoint Administratif

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-11-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-12
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Rédacteur

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des tâches administratives et de secrétariat supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade de rédacteur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-13
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Ingénieur

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions d'AMO supplémentaires ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-13-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade d'ingénieur pour effectuer les missions d'assistant(e) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de la qualification et de l'expérience, auquel s'ajoutera l'indemnité de résidence et le régime indemnitaire selon les conditions définies par délibération ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-14
Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Technicien

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu l'article L.332-23, 1° du Code Général de la Fonction Publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir des missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO ne pouvant, en cas d'accroissement temporaire d'activité, être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026 un emploi non permanent sur le grade de technicien pour une durée hebdomadaire maximale de service de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **CREE** un emploi non permanent relevant du grade de technicien pour effectuer les missions de technicien(ne) SIG-Infographiste-AMO suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade de technicien territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-15
Adhésion à la convention de participation santé
souscrite par le Centre de Gestion de Seine-Maritime

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 29 septembre 2025 ;

Monsieur le Président expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base
Niveau 2 - Confort
Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.
La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.
Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.
Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.
L'aide financière mensuelle deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent, dans la limite du montant de la cotisation dû par l'agent.
Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

Ainsi il est proposé de prendre en compte la situation familiale de l'agent :

Assuré(s)	Montant maximal de participation du SIDESA dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent
Agent seul	Maximum 25€/mois
Agent avec conjoint sans enfants	Maximum 50€/mois
Agent sans conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 55€/mois
Agent avec conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 80€/mois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-15-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime a émis un avis favorable à l'unanimité dans sa séance en date du 29 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT à compter du 1er janvier 2026 ;
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026 ;
- **FIXE** le niveau de participation financière du SIDESA comme suit pour chaque agent qui aura adhéré au contrat :

Assuré(s)	Montant maximal de participation du SIDESA dans la limite du montant de la cotisation due par l'agent
Agent seul	Maximum 25€/mois
Agent avec conjoint sans enfants	Maximum 50€/mois
Agent sans conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 55€/mois
Agent avec conjoint + 1 ou plusieurs enfant(s)	Maximum 80€/mois

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en découlant ;
- **INSCRIT** au budget primitif 2026, Chapitre 012, Article 6458 "Cotisations aux autres organismes sociaux", les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-16
Missions optionnelles CDG 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles.

Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

La mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Il est proposé d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :



Laurent VASSET

Signature du Secrétaire de séance :



Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-17
Contrat d'assurances risques statutaires

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Monsieur le Président expose l'opportunité pour le SIDESA de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques. Le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime arrivera à son terme le 31 décembre 2026.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès ;
- Pour les agents non affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-17-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Le Centre de Gestion assure la gestion complète du ou des contrats d'assurance. En conséquence, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèveront à 0,15% de la masse salariale assurée par le SIDESA. Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises, …), le SIDESA demeurera libre de confirmer ou non son adhésion au contrat.

Il est donc proposé de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour mener la procédure de mise en concurrence du contrat groupe assurances statutaires pour le compte du SIDESA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics ;
- **CHARGE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte du SIDESA des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée selon les conditions mentionnées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le paiement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de frais de gestion à hauteur de 0,15% de la masse salariale assurée par le SIDESA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats en résultant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :	Signature du Secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-18
Modification du règlement intérieur

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu la délibération n°2017-23 en date du 14 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du SIDESA ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 20 octobre 2025 ;

Monsieur le Président que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations. Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.

Le règlement intérieur du SIDESA a été adopté par délibération n°2017-23 en date du 14 décembre 2017. Il est nécessaire de le modifier afin d'intégrer des informations obligatoires et de prendre en notamment en compte la modification du cadre des horaires et de leur mode de suivi :

- Suivi du temps de travail effectifs via un système d'information des Ressources Humaines, amplitude journalière maximale, plages horaires fixes, pause méridienne (art.3)
- Délai de prévenance pour la pose de congés (art.5.1)
- Mode de comptabilisation de la journée de solidarité (art.5.4) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Possibilité de retenue sur salaire pour service non fait en cas d'absence injustifiée (art.5.7) ;
- Heures supplémentaires donnant lieu uniquement à repos compensateur (art.6) ;
- Utilisation des locaux et des biens : interdiction de consommation de produits interdits par la loi (art.11) ;
- Utilisation des systèmes d'information du SIDESA (art.12) ;
- Utilisation du portable personnel (art.13) ;
- Ecoute de musique (art.14) ;
- Accréditation pour l'utilisation des véhicules de service et conditions d'usage des véhicules de service (art.15) ;
- Lutte et protection contre l'incendie, surveillance médicale, DUERP (art.16) ;
- Déontologie et lutte contre les discriminations, harcèlement moral et sexuel, éco-responsabilité, probité (art.17) ;
- Droit à l'image et RGPD (art.19) ;
- Intégration des autorisations d'absences exceptionnelles prévues par la loi (annexe 1).

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime qui a donné un avis favorable à l'unanimité le 20 octobre 2025. Il est proposé d'approuver ces modifications et de fixer son entrée en vigueur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur du règlement intérieur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
- **ABROGE** toute version antérieure du règlement intérieur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature Président :	Signature du Secrétaire de séance :
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

REGLEMENT INTERIEUR

28 rue Alfred Kastler
76130 – Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47

Courriel : sidesa@sidesa.fr
Site Internet : www.sidesa.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Table des matières

Article 1 : Objet du règlement 4
Article 2 : Définition du temps de travail 4
Article 3 : Horaires de travail 4
Article 4 : Droit du travail à temps partiel 5
Article 5 : Congés et absences 5
5.1 - Congés annuels 5
5.2 – Congés maladie 5
5.3 - Jours de fractionnement 5
5.4 – Journée de solidarité 5
5.5 - RTT 6
5.5. Compte Epargne Temps 6
5.6 - Retards 6
5.7 – Absences 6
5.8 – Autorisations spéciales d'absence 6
5.9 – Congé de proche aidant 6
5.10 – Congé de solidarité familiale 7
Article 6 : Heures supplémentaires 8
Article 7 : Fonctionnement 8
7.1 Pause du matin 8
7.2 Repas du midi 8
Article 8 : Information du personnel 8
Article 9 : Droit à la formation 8
Article 10 : Droit de grève 9
Article 11 : Utilisation des locaux et des biens 9
Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA 9
Article 13 : Téléphone portable personnel 10
Article 15 : Déplacements 10
15.1 – Accréditation 10
15.2 – Usage des véhicules de service 10
15.3– Remisage des véhicules de service 11
15.4 – Entretien des véhicules de service 11
15.5 – Accident-Assurance 11
15.6 – Responsabilités 11
15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles 11
Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé 12
16.1 – Respect des conditions d'hygiène 12
16.2 – Respect des consignes de sécurité 12
16.3 – Lutte et protection contre l'incendie 12
16.4 – Surveillance médicale 13
16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) 13
Article 17 : Comportement professionnel 13
18.1 – Déontologie 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

18.2 – Discrimination 14
18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral 14
18.5 – Eco-responsabilité 15
18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions 15
Article 18 : Sanctions disciplinaires 15
Article 19 : Droit à l'image et RGPD 16
Article 20 : Télétravail 16
Article 21 : Divers 16
Article 22 : Entrée en vigueur et modification 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités, règles et normes de conduite auxquelles sont soumis le fonctionnement du service et les agents du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA), dont les bureaux sont situés au 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Définition du temps de travail

La durée de travail effectif s'entend du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Article 3 : Horaires de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures (temps complet).
L'horaire quotidien de travail peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix (10) heures.
L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze (12) heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze (11) heures entre deux (2) jours consécutifs de travail.
Une pause d'au moins vingt (20) minutes est accordée par tranche de six (6) heures de travail continu.
Le suivi du temps de travail effectif est assuré via le logiciel SIRH que les agents ont l'obligation d'utiliser quotidiennement (2 démarrages et 2 arrêts du chronomètre par journée entière travaillée), y compris en cas de télétravail.

Les horaires de travail sont organisés dans le respect des dispositions suivantes.

1. **Amplitude journalière maximale**

La plage horaire autorisée pour le travail s'étend de 7h00 à 19h00.
Ainsi, les agents peuvent prendre leur poste à partir de 7h00 et le quitter au plus tard à 19h00 (sauf autorisation exceptionnelle cf. article relatif aux « heures supplémentaires »).

2. **Plages horaires fixes – Présence obligatoire**

La présence des agents est obligatoire durant les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le mercredi : de 9h30 à 12h00

Toute absence en dehors des plages horaires fixes, doit faire l'objet :

- En premier lieu, d'une autorisation préalable écrite de la Direction ;
- En second lieu, d'un arrêt du chronomètre systématique via le logiciel SIRH et d'une information immédiate de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices via Teams/courriel.

3. **Pause méridienne**

Une pause méridienne de 30 minutes minimum est obligatoire chaque jour travaillé entre 12h00 et 14h00. Elle est décomptée par l'arrêt du chronomètre par l'agent quand il part en pause méridienne et par redémarrage quand il en revient.
En tout état de cause, une pause de 30 minutes est décomptée d'office du temps de travail effectif via le logiciel de SIRH.

4. **Suivi du temps de travail**

Le suivi du temps de travail effectif s'effectue via le logiciel SIRH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 4 : Droit du travail à temps partiel

Les agents à temps complet et non-complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales de 50% à 90% du temps complet.

Les agents peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Article 5 : Congés et absences

5.1 - Congés annuels

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents ont droit à des congés annuels.

Dans une année civile, chaque agent a droit à vingt-cinq (25) jours de congés pour une durée hebdomadaire de travail égale à 5 jours hebdomadaires. Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel.

Les congés payés doivent en principe être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis. Les jours non soldés au 31 décembre de l'année peuvent être reversés sur le CET (cf. infra) sous réserve, s'agissant des congés annuels, qu'au moins vingt (20) jours aient été pris.

Cependant, l'agent pourra :

- Soit alimenter le compte épargne temps qu'il aura préalablement ouvert, dans les conditions et limites fixées par délibération ;
- Soit, sur autorisation écrite de la Direction, solliciter un report de congés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Les demandes de congés payés doivent être présentées :

- Pour les demandes de congés inférieures à 5 jours : au moins 24 heures à l'avance ;
- Pour les demandes de congés égales ou supérieures à 5 jours : au moins une semaine à l'avance.

5.2 – Congés maladie

Les agents en congé maladie doivent avertir la direction dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité et adresser dans les quarante-huit (48) heures maximum le volet du certificat médical destiné à l'employeur.

5.3 - Jours de fractionnement

L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit que :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq (5), six (6) ou sept (7) jours ;
- Un second jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à huit (8) jours.

Les jours de fractionnement doivent être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis, ou crédités sur le CET. A défaut, ils seront perdus et cette perte n'ouvrira droit à aucune indemnité compensatrice.

5.4 – Journée de solidarité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une journée de travail supplémentaire non rémunérée, dite « journée de solidarité », est instituée afin de contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

La journée de solidarité est décomptée d'office sous forme de RTT, sans impact sur la rémunération.

Pour les agents à temps plein, cette journée donne lieu au décompte automatique d'un jour entier de RTT sur l'année en cours.

Pour les agents à temps partiel, le décompte est proportionnel à leur quotité de travail. *Exemple : un agent travaillant à 80 % se verra retirer 0,8 jour de RTT.*

Cette disposition ne nécessite aucune démarche individuelle : le décompte est automatique et collectif, sans possibilité de report ou de récupération.

5.5 - RTT
Chaque agent a droit à douze (12) jours pour une durée hebdomadaire effective de travail de trente-sept (37) heures.
Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.
Les congés maladie ne peuvent ouvrir droit à RTT. Cependant, si l'agent est en congé de maladie un jour de RTT posé au préalable, celui-ci sera reporté.

5.5. Compte Epargne Temps
Les agents peuvent ouvrir un Compte Epargne Temps (CET), dans les conditions définies par délibération (cf. annexe 2).

5.6 - Retards
Tous retards répétés et non justifiés pourront être sanctionnés par la Direction.
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.7 – Absences
Toute absence d'un agent doit être justifiée auprès de la Direction.
En cas de congés maternité, maladie, accidents de travail, un certificat médical doit être fourni.
Toute absence injustifiée fera l'objet d'une appréciation de la Direction (excusé, temps de récupération, suppression d'une journée de congés annuels/RTT, retenue sur salaire pour service non fait, sanction si répétition).
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.8 – Autorisations spéciales d'absence
L'ensemble des agents a droit, sous réserve d'acceptation expresse de sa demande par la Direction, à des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements (***Cf. Tableau en annexe « Autorisations spéciales d'absence »***).

Ces autorisations d'absence ne relèvent ni des congés payés, ni des RTT et ne feront pas l'objet d'une récupération au profit du SIDESA.

Toute autorisation spéciale d'absence est soumise à la production d'une pièce justificative.

Ces autorisations spéciales d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée des congés annuels.

5.9 – Congé de proche aidant

L'agent a droit, à sa demande, à un congé proche aidant d'une durée de trois (3) mois renouvelables dans la limite d'un (1) an sur l'ensemble de la carrière, lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, à savoir :

- Le conjoint
- Le concubin
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Un ascendant
- Un descendant
- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L.512-1 du code de la sécurité sociale
- Un collatéral jusqu'au quatrième degré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Pour bénéficier du congé de proche aidant, l'agent adresse une demande écrite, au moins un (1) mois avant le début du congé, à l'autorité territoriale.

En cas de renouvellement, il l'adresse au moins quinze (15) jours avant le terme du congé. Il indique dans sa demande les dates prévisionnelles de congé ainsi que, le cas échéant, les modalités de son utilisation :

- Période continue,
- OU une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une (1) journée,
- OU service à temps partiel.

La demande de congé de proche aidant est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ;
- Une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé ;
- Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur ou un adulte handicapé, une copie de la décision d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% ;
- Lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pendant le congé de proche aidant, l'agent n'est pas rémunéré. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

Toutefois, l'agent a la possibilité de percevoir une Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) par la caisse d'allocations familiales (CAF), sous réserve de remplir les conditions.

5.10 – Congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale peut être accordé à un agent fonctionnaire (ou stagiaire) ou contractuel, sans condition d'ancienneté, afin de rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance qui souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Le congé de solidarité familiale peut être accordé :

- Pour une période continue de trois (3) mois maximum, renouvelable 1 fois,
- OU par périodes fractionnées d'au moins sept (7) jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à six (6) mois,
- OU sous forme d'un temps partiel dont la durée est de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de service que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer, pour une durée maximale de trois (3) mois, renouvelable une (1) fois.

Aucune durée minimale n'est exigée.

Pour les agents relevant du régime général (contractuel et titulaire IRCANTEC) :

L'agent doit adresser à son employeur une demande écrite accompagnée du formulaire CERFA (n°14555*01) de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie et d'une attestation du médecin de la personne malade.

L'agent n'est pas rémunéré mais peut percevoir une allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Pour les agents relevant du régime spécial (CNRACL) :
L'agent adresse à son employeur une demande de versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie comportant les indications suivantes :

- Le nombre de journées d'allocation demandées,
- Les nom et prénom, le numéro de sécurité sociale, l'attestation du médecin ainsi que le nom de l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée ;
- Le cas échéant, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun des bénéficiaires.

Article 6 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont exceptionnelles et strictement encadrées.

Tout dépassement de l'horaire habituel de travail doit faire l'objet d'une demande et d'une validation écrite préalable par la direction.

Aucune heure supplémentaire ne peut être réalisée de manière unilatérale ou implicite.

Les heures supplémentaires autorisées donnent lieu à une récupération équivalente en temps de repos, dans le respect des nécessités de service et selon des modalités définies par la direction.

Un suivi des heures supplémentaires et du temps de repos compensateur est assuré via les données du logiciel SIRH et des validations de la direction.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Pause du matin
Une pause matinale d'une durée maximale de vingt (20) minutes est tolérée.
Le temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif.
L'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

7.2 Repas du midi
Pendant la pause déjeuner, l'agent est libre de se restaurer où il le souhaite.

Une kitchenette et du matériel (micro-ondes, réfrigérateur, congélateur, cafetière, bouilloire, verres, couverts, assiettes, bols, etc.) sont mis à disposition des agents.

L'utilisation et l'entretien de l'espace repas et du matériel est à la charge des agents les utilisant, qui devront les maintenir en parfait état de propreté.

La prise de repas hors de la salle de pause, et des deux salles de réunion est interdite.

Article 8 : Information du personnel

Des réunions d'information s'effectueront régulièrement dans les locaux du Syndicat en présence du Président, des vice-présidents et des agents. Elles font partie du temps de travail effectif. La présence de tout agent à ces réunions est obligatoire.

Deux panneaux d'affichage sont mis à disposition du personnel *(réservés aux délibérations, notes de service, règlement intérieur, bourse de l'emploi, formation, presse etc.).*

Article 9 : Droit à la formation

L'ensemble du personnel bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel est établi pour et avec chaque agent *(notamment formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation personnelle, préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur, etc.).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Le temps passé en formation sur une période non travaillée est traité comme temps de travail sauf si cette formation est effectuée dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation à la demande de l'agent.

Article 10 : Droit de grève

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent. C'est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

Les heures perdues du fait de grève ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.

Article 11 : Utilisation des locaux et des biens

Il est strictement interdit à l'intérieur des locaux :

- De fumer et de vapoter ;
- De boire de l'alcool (*sauf événements particuliers organisés par le SIDESA dans les conditions prévues par la loi**) ;
- De consommer tout produit stupéfiant dont l'usage est interdit par la loi et/ou de distribuer des substances médicamenteuses autres que celles considérées comme premiers secours ;
- De dégrader les locaux et les équipements ;
- D'utiliser à des fins personnelles tout bien, fourniture ou équipement appartenant au SIDESA pendant ou en-dehors des heures de travail, sauf autorisation expresse de la Direction.

Evénements particuliers organisés par le SIDESA :

Il est interdit à toute personne - même celles ayant autorité - d'introduire et de distribuer toute boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré, sur les lieux de travail.

Pendant les heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré.

Il est interdit à toute personne ayant autorité de laisser entrer sur les lieux de travail un agent/une personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites.

Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement dans les services et à l'extérieur à l'occasion d'une manifestation particulière (cocktail déjeunatoire consécutif à des réunions, départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage, etc.). Pour chaque pot organisé, il est indispensable de recueillir l'accord exprès de la Direction.

Lorsque des boissons alcoolisées sont proposées, il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau en quantité suffisante. De la nourriture variée et en quantité suffisante devra être proposée afin d'accompagner les boissons.

Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA

L'utilisation des systèmes d'information doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des dispositions du code de la propriété intellectuelle, les dispositions du droit de la presse, droits de la personne et des dispositions de la loi du *5 janvier 1988 relative à la fraude informatique*.

L'utilisation du système d'information (téléphonie fixe, mobile, internet) est définie dans la Charte d'utilisation des systèmes d'information du SIDESA, que chaque agent s'engage à respecter.

L'utilisation des téléphones professionnels est réservée à des fins professionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 13 : Téléphone portable personnel
L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et demeurer discrète.

Article 15 : Ecoute de musique
L'écoute de musique sur le lieu de travail est tolérée exclusivement avec des écouteurs individuels, à l'exclusion des collaborateurs.trices en charge de l'accueil physique et/ou téléphonique.

Cette utilisation doit se faire dans le respect de l'ensemble des collaborateurs.trices.

Si cette utilisation nuit à la communication entre tout ou partie des collaborateurs.trices ou envers les partenaires extérieurs, ou nuit à la qualité de du travail de tout ou partie des collaborateurs.trices, cette pratique pourra être individuellement ou collectivement interdite.

Le non-respect de cette interdiction pourra être sanctionné.

Article 15 : Déplacements

15.1 – Accréditation
Seuls sont admis à utiliser les véhicules mis à disposition par le SIDESA les agents en possession d'une autorisation (« ordre de mission ») nominative de conduite établie et délivrée chaque année par l'autorité territoriale.

L'autorisation mentionne le secteur géographique dans lequel l'agent est autorisé à conduire.

La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Sous peine de sanctions disciplinaires, les spécifications mentionnées dans l'autorisation devront être respectées.

Des autorisations ponctuelles seront délivrées en vue de l'accomplissement d'une mission déterminée, en dehors des tâches habituelles.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins d'un (1) an ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

La Direction peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Un contrôle des permis de conduire et de leur validité sera effectué régulièrement.

15.2 – Usage des véhicules de service
L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Tout usage à titre privé du véhicule de service est donc interdit.

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service.

Toute mise à disposition de ce véhicule au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre de l'exécution des missions du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

15.3– Remisage des véhicules de service

Les agents après leur mission devront remiser le véhicule de service sur l'emplacement dédié à cet effet dans l'enceinte des locaux du SIDESA (garage au sous-sol fermé à clef).

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile personnel. L'autorisation écrite exceptionnelle doit être expressément accordée par la Direction.

En cas de remisage à domicile :

- L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols ;
- En tout état de cause, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent ;
- L'usage privatif du véhicule demeure strictement interdit ;
- Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

15.4 – Entretien des véhicules de service

L'agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie du véhicule dont il a la charge doit la signaler sans attendre à la Direction. Le véhicule susceptible d'être dangereux sera immobilisé.

En cas d'appel téléphonique notamment à caractère professionnel lors d'un déplacement professionnel effectué avec un véhicule, les agents n'useront de leur téléphone qu'en conformité avec le code de la route (prise manuelle du téléphone interdite).

Il est également interdit de fumer ou de « vapoter » dans les véhicules, en conformité avec le code de la route.

Les agents doivent conserver les véhicules de service dans un bon état de propreté et d'hygiène.

15.5 – Accident-Assurance

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la Direction.

15.6 – Responsabilités

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement

En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles

En cas d'indisponibilité des véhicules de service, l'agent peut être autorisé par ordre de mission individuel et écrit à utiliser son véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous professionnels.

L'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des *articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil* pour des trajets professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

L'utilisation du véhicule personnel pour la réunion ouvre droit à indemnisation selon les barèmes établis par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé

16.1 – Respect des conditions d'hygiène
Les agents doivent conserver les locaux mis à leur disposition dans un bon état d'ordre et de propreté et d'hygiène, en particulier les sanitaires et salle de pause.

En quittant leur lieu de travail à la fin de leur service, les agents veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau, à fermer les fenêtres et la porte à clé.

16.2 – Respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales de sécurité, veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle de ses collègues et du public.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail notamment les moyens de protection collectifs ou individuels mis à sa disposition afin de prévenir sa santé et garantir sa sécurité *(extincteurs, gants, chaussures de travail, gilets, casques, défibrillateur cardiaque, etc.).* Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le matériel dont il a la charge, ainsi que dans tout appareil de protection ou dispositif de sécurité, doit en informer immédiatement la Direction.

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles il leur est confié, et notamment à des fins personnelles. Nul agent ne doit utiliser des machines, engins, appareils de protection, dispositif de sécurité dont il n'a pas la charge ou dans un but détourné de leur usage normal. Il est notamment interdit de manipuler les matériels de *secours (extincteurs, trousse pharmaceutique, défibrillateur cardiaque, …)* en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Sous peine de sanction, il est interdit au personnel non habilité d'apporter des modifications ou d'effectuer directement des réparations sur des installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout appareil de protection et dispositif de sécurité.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit être porté à la connaissance de la Direction le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 24 heures sauf cas de force majeure.

Après en avoir informé la Direction, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

16.3 – Lutte et protection contre l'incendie
Toutes les informations relatives à la protection et à la lutte contre l'incendie ont été portées à la connaissance de chaque agent.

Chaque agent est tenu de connaître les locaux dans lesquels il travaille, et tout particulièrement :
- Le plan d'évacuation,
- L'issue de secours,
- L'emplacement des extincteurs,
- Le point de regroupement extérieur,
- Les consignes de sécurité.

Chaque agent doit obligatoirement évacuer les lieux lors du retentissement ou mise en fonctionnement de l'alarme sonore, qu'il s'agisse ou non d'un exercice d'évacuation ou sur demande de l'agent chargé d'évacuation en matière de sécurité incendie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Toute menace ou tout commencement d'incendie constaté nécessite une intervention rapide et doit être immédiatement signalé à la Direction.

Les procédures en vigueur en matière de sécurité incendie sont affichées dans la salle de pause.

16.4 – Surveillance médicale
Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques et de reprise.
Les déplacements et visites réalisés dans le cadre de la surveillance médicale professionnelle constituent du temps de travail.

Chaque agent est tenu d'être à jour des vaccinations rendues obligatoires en fonction de l'exécution de ses missions.

16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet :
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'éviter ou limiter les risques,
- De définir un programme annuel de prévention.

Il revient de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit veiller à ces prescriptions.

Le document unique est mis à jour une fois par an. Il est consultable auprès de la hiérarchie et de l'assistant.e de prévention.

Article 17 : Comportement professionnel

18.1 – Déontologie
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Les agents exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à l'obligation de neutralité. Ainsi, les agents ne sont pas autorisés à exprimer leurs opinions politiques et philosophiques ou leurs croyances religieuses d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à l'impartialité et à la neutralité du service public.

Les agents exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses.

Les agents traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les agents veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

Les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf exception et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées.
Tout agent, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Chaque agent peut saisir directement le référent déontologue. Il est chargé d'apporter aux agents qui le saisissent tout conseil utile au respect de leurs obligations et des principes déontologiques. Il répond aux questions que les agents se posent quotidiennement dans le cadre de l'exercice de leurs missions mais aussi de leurs projets. Cumul d'activités, création d'entreprise, départ vers le secteur privé, conflit d'intérêts, obligations déclaratives, obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve, etc.

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les échanges sont strictement personnels et confidentiels et ne sont jamais communiqués à la collectivité.

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.

Le recours au référent déontologue et laïcité (Centre de Gestion de Seine-Maritime) peut se faire :
- Soit par mail : referent.deontologue@cdg76.fr
- Soit par courrier : CDG76 – Référent déontologue - Confidentiel – 40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

18.2 – Discrimination

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs sexe, opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au paragraphe ci-dessus ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;
- Le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il a témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.5 – Eco-responsabilité
Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics
Les agents adoptent dans leurs activités professionnelles un comportement éco-responsable, par une consommation énergétique économe des bâtiments publics, une limitation des déplacements, une réduction de la quantité des déchets produits et un tri des déchets.

18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions
Les cadeaux et avantages proposés par des tiers extérieurs dans l'exercice de leurs fonctions par les agents doivent être refusés. Il est rappelé qu'ils exposent leur bénéficiaire à un risque pénal et à des sanctions disciplinaires.

Voir le guide pratique « Agents publics : Les risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations »

Article 18 : Sanctions disciplinaires

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination :

- **Pour les agents titulaires,** les sanctions disciplinaires sont prévues à *l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.* En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (*article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983*), en attente de la saisie du Conseil de discipline ;
- **Pour les agents non-titulaires**, les sanctions disciplinaires sont prévues par le *décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 36).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 19 : Droit à l'image et RGPD

Le SIDESA s'engage à solliciter l'autorisation de chaque agent sur l'exploitation de son image. Cette autorisation fait l'objet d'une déclaration individuelle dont le modèle type est référencé en annexe du présent règlement.

Au titre du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le SIDESA a officiellement désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Cette désignation fait l'objet d'un récépissé de la CNIL.

Article 20 : Télétravail

Le télétravail désigne *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier du télétravail qui peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel et peut s'organiser autour de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois et/ou de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est possible de déroger à ces plafonds :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail (dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail) ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les modalités d'application du télétravail au SIDESA sont fixées par l'accord de télétravail adopté par délibération après avis favorable du CST, annexé au présent règlement.

Article 21 : Divers

Tout changement intervenant dans la situation familiale ayant une incidence sur les droits des agents et/ou sur les conditions de travail (déménagement, naissance, divorce, grossesse, …) est à signaler dans les meilleurs délais à la Direction.

Article 22 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par délibération de l'Assemblée Générale après avis du Comité Social Territorial.

Il est opposable aux agents à compter de sa date d'affichage dans les locaux du SIDESA.

Toute modification du présent règlement sera adoptée et portée à connaissance dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'alinéa précédent.

Le présent règlement pourra faire l'objet de précisions pour son application via l'affichage de notes de service dans les locaux du Syndicat ou envoi par mail de ces notes de service à chaque agent.

Avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025
Adopté par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage/PACS	• De l'agent : 4 jours • D'un enfant : 2 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès/Obsèques	1. Du conjoint/concubin : 4 jours 2. Des père, mère : 2 jours 3. Des beau-père, belle-mère : 2 jours 4. Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour 5. D'un enfant âgé de moins de 25 ans : 14 jours 6. D'un enfant âgé de plus de 25 ans lui-même non parent : 12 jours 7. D'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent : 14 jours 8. Décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente : 14 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route sans pouvoir excéder 48 heures aller et retour Jours éventuellement non consécutifs Pour les cas 5, 7 et 8, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Maladie très grave	• Du conjoint/concubin : 4 jours • D'un enfant : 4 jours • Des père, mère : 3 jours • Des beau-père, belle-mère : 3 jours • Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Naissance/Adoption	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement
Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément pour l'adoption	½ journée par entretien	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans une procédure d'adoption (justificatif de participation à l'entretien)
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement de durée possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est en recherche d'emploi ou ne bénéficie de par la nature de son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical) Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer le travail une heure après l'heure officielle de rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème (comprise) sous réserve des nécessités du service
Grossesse d'un agent : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse
Grossesse d'un agent : Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin (certificat médical)
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement *(prévus par art.L.2122-1 du CSP)*	½ journée par examen	Autorisation de droit pour l'agent en état de grossesse (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne en état de grossesse : dans la limite de 3 examens obligatoires (certificat médical)
Actes médicaux nécessaires à une assistance médicale à la procréation (PMA) dans les conditions	½ journée par acte médical	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans un processus de PMA (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne engagée dans un processus de PMA :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du CSP		dans la limite de 3 examens médicaux ou actes médicaux obligatoires (certificat médical)
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois maximum	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Concours & examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route éventuellement nécessaires.
Hospitalisation/RDV médical ne donnant pas lieu à arrêt de travail	De l'agent : dans la limite de 2 jours par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement	De l'agent : 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Agent exerçant un mandat municipal	Nécessaire pour se rendre et participer aux réunions	Autorisation obligatoire Sur présentation d'une pièce justificative
Formation économique et sociale et formation syndicale	Durée minimale de 2 jours par an Durée maximale : - 12 jours par an - 18 jours par an pour les animateurs de stages et sessions	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Participation à un jury d'examen, aux instances d'emploi et de formation professionnelle	Temps nécessaire pour se rendre et participer au jury	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
Fêtes religieuses non prévue au calendrier des jours fériés et mentionnées dans la circulaire du 10 février 2012	Durée indiquée dans la circulaire du 10 février 2012 (varie en fonction de la fête religieuse concernée)	Autorisation susceptible d'être accordée Sur demande de l'agent l'autorisation peut être accordée avec un décalage de plus ou moins un (1) jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 2 : Extrait de la délibération n°2017-24 du 14/12/2017 relative au CET

I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.
Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif, à savoir :

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent en revanche pas bénéficier de compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ;
- Les agents de droit privé.

II – GARANTIES

Le Président pourra refuser l'ouverture d'un CET si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps CET de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.
La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.
Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.
Les jours pouvant être épargnés sont :

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le CET.
Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.
Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

- **Les jours de RTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le CET.
Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'utilisation du CET sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.
L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.
La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET.
L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

V - COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés aux congés annuels et jours d'ARTT.

VI - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.
Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du CET sont suspendus.

VII - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT

Pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de CET.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé)

La prise de congés épargnés sur le CET n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

VIII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

IX – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du CET.
Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du CET sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur CET sans pouvoir l'utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion.
Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

X – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes.

Première étape : Exercice du droit d'option
Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire ;
- La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

Deuxième étape : Les services gestionnaires prennent acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.
Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- 80 € la catégorie B (montant brut pour 1 jour) ;
- 125 € la catégorie A (montant brut pour 1 jour).

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 3 : Autorisation d'exploitation du droit à l'image

Je soussigné(e) :
Fonctions :

☐ Autorise le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ N'autorise pas le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ Autorise le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.
.

☐ N'autorise pas le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.

En cas d'autorisation accordée :

Les photographies/vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le SIDESA sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :
- Site Internet du SIDESA,
- Journaux du SIDESA,
- Réseaux Sociaux,
- Chaîne privée en ligne,
- Newsletters.

Le SIDESA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable à l'intéressé(e)

Je reconnais être entièrement informé(e) de mes droits et que je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Vos données personnelles sont traitées par le SIDESA et sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité du traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement et exercer votre droit à la portabilité de vos données en vous adressant au SIDESA (sidesa@sidesa.fr). Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL (www.cnil.fr).

Fait à …….. le …….

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-18-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

ANNEXE 4 : Accord relatif au télétravail

Approuvé par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Délibération n°2025-10-19
Modification de l'accord sur le télétravail

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 octobre à neuf heures, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 20 octobre 2025, s'est réunie à la mairie de Yerville, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Président du SIDESA.

Secrétaire de séance : Georges MOLMY

Nombre total de délégués en exercice	61
Quorum (statuts du SIDESA : présents + représentés)	31
Nombre de délégués présents	32
Nombre de délégués représentés (pouvoirs)	9
Nombre total de voix	**41**

Etaient présents :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Délégué présent
SAEPA du Bray Sud	Jérôme GRISEL
Communauté de Communes Caux Austreberthe	Daniel GRESSENT
SMEA Caux Central	Gérard LEGAY
SIAEPA Yerville	Jean-Pierre CHAUVET
Caux Seine Agglo	Gilles AMAT
SIAEPA du Crevon	François DELNOTT
SMAEPA Plateau d'Aliermont	Jean-Marie FOLLAIN
SEA Forges-Est	Philippe DION
SIEA Caux Nord Est	Marie-Pierre VITTU
SIAEPA Les Grandes Ventes	Jean-Luc LEMASSON
SMAEPA Grigneuseville-Bellencombre	Christophe COQUATRIX
SIAEPA Les Trois Sources Cailly Varenne Béthune	Georges MOLMY
SMAEPA Saint Laurent en Caux	Philippe COTE
Commune de Saint Nicolas d'Aliermont	Didier BREARD
SIAEP Mont-Cauvaire	Jacques LANGLERE
SIAEPA Wanchy-Douvrend	Benoît DUNET
SIAEPA de Sigy-en-Bray	Francis BOURGUIGNON
Commune de Montville	Gaëlle FLIPO
SMAEPA de Doudeville	Michel FILLOCQUE
SMAEPA de la région de Valmont	Laurent VASSET
SMBV Valmont Ganzeville	Antoine SERVAIN
SMBV Valmont Ganzeville	Laurent VASSET
Communauté de Communes Terroir de Caux	Robert VEGAS
SIAEPA de Sierville	Xavier VANDENBULCKE
SMBV Saane Vienne Scie	Nicolas LEFORESTIER
SIAEPA O2 Bray	Hervé GUERARD
SMAEPA Entre Bresle et Yères	Thierry BLONDIN
SIAEPA Béthune	Lionel PERRE
Commune de Cottevrard	Catherine COLLET
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Michel CORDIER
SMBV Durdent Saint Valéry et Veulettes	Jean-François OUVRY
CA Fécamp Caux Littoral	Bernard HOGUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Etaient représentés :

NOM DE LA COLLECTIVITE	Pouvoir
Caux Seine Agglo	M. Jean-François LEMESLE donne pouvoir à M. Gilles AMAT
Commune de Bosc Le Hard	M. Philippe PECKRE donne pouvoir à M. Christophe COQUATRIX
SIAEPANC Blangy-sur-Bresle Bouttencourt	M. Eric ARNOUX donne pouvoir à M. Laurent VASSET
CC de la Côte d'Albâtre	M. Jean-Pierre THEVENOT donne pouvoir à M. Gérard LEGAY
SIE Vexin Normand	M. Guy BURETTE donne pouvoir à M. Georges MOLMY
SMBV Arques et Bassins Versants Côtiers Adjacents	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Antoine SERVAIN
SIAEPA de la Vallée de l'Eaulne	Mme Chantal BENOIT donne pouvoir à M. Hervé GUERARD
Commune de Forges-Les-Eaux	Mme Christine LESUEUR donne pouvoir à M. Philippe DION
SMBV Caux Seine	M. Didier FERON donne pouvoir à Nicolas LEFORESTIER

Assistaient également à la séance :

Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; François-Xavier RIMBOURG (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Samuel LEGOIS (SIDESA) ; Norbert NORMAND (SIDESA) ; Héloïse LIGNY (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (Membre d'honneur du SIDESA) ; Rémi DUBOST (Membre d'honneur du SIDESA).

****

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature.
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 64.
Vu le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats.
Vu la délibération n°2022-03-06 en date du 17 mars 2022 adoptant l'accord sur le télétravail au sein du SIDESA ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 29 septembre 2025 sur le projet de de l'accord sur le télétravail ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Monsieur le Président rappelle que le télétravail a été mis en œuvre au sein du SIDESA à compter du 1er janvier 2022 sur la base de l'accord sur le télétravail adopté par délibération n°2022-03-06 en date du 17 mars 2022.

Une modification de cet accord est proposée pour autoriser deux jours fixes de télétravail par semaine (au lieu d'un) du lundi au jeudi, le nombre cumulé de jours de télétravail maximum étant de 3 jours par semaine (agent travaillant à temps complet), sauf prescription médicale.

Ce projet a été soumis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime qui a donné un avis favorable à l'unanimité le 29 septembre 2025.

Il est proposé d'approuver ces modifications et de fixer son entrée en vigueur à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'accord sur le télétravail tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** l'entrée en vigueur de l'accord sur le télétravail tel qu'annexé à la présente délibération à compter de la date de transmission de la présente délibération au contrôle de légalité ;
- **ABROGE** toute version antérieure de l'accord sur le télétravail, notamment la délibération n°2022-03-06 en date du 17 mars 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Signature du Président :	Signature du Secrétaire de séance :
	
Laurent VASSET	Georges MOLMY

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée. Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage le 30/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

REGLEMENT INTERIEUR

28 rue Alfred Kastler
76130 – Mont Saint Aignan
Tél. : 02.32.18.47.47

Courriel : sidesa@sidesa.fr
Site Internet : www.sidesa.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

Table des matières

Article 1 : Objet du règlement 4
Article 2 : Définition du temps de travail 4
Article 3 : Horaires de travail 4
Article 4 : Droit du travail à temps partiel 5
Article 5 : Congés et absences 5
5.1 - Congés annuels 5
5.2 – Congés maladie 5
5.3 - Jours de fractionnement 5
5.4 – Journée de solidarité 5
5.5 - RTT 6
5.5. Compte Epargne Temps 6
5.6 - Retards 6
5.7 – Absences 6
5.8 – Autorisations spéciales d'absence 6
5.9 – Congé de proche aidant 6
5.10 – Congé de solidarité familiale 7
Article 6 : Heures supplémentaires 8
Article 7 : Fonctionnement 8
7.1 Pause du matin 8
7.2 Repas du midi 8
Article 8 : Information du personnel 8
Article 9 : Droit à la formation 8
Article 10 : Droit de grève 9
Article 11 : Utilisation des locaux et des biens 9
Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA 9
Article 13 : Téléphone portable personnel 10
Article 15 : Déplacements 10
15.1 – Accréditation 10
15.2 – Usage des véhicules de service 10
15.3– Remisage des véhicules de service 11
15.4 – Entretien des véhicules de service 11
15.5 – Accident-Assurance 11
15.6 – Responsabilités 11
15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles 11
Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé 12
16.1 – Respect des conditions d'hygiène 12
16.2 – Respect des consignes de sécurité 12
16.3 – Lutte et protection contre l'incendie 12
16.4 – Surveillance médicale 13
16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) 13
Article 17 : Comportement professionnel 13
18.1 – Déontologie 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

18.2 – Discrimination 14
18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral 14
18.5 – Eco-responsabilité 15
18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions 15
Article 18 : Sanctions disciplinaires 15
Article 19 : Droit à l'image et RGPD 16
Article 20 : Télétravail 16
Article 21 : Divers 16
Article 22 : Entrée en vigueur et modification 16

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités, règles et normes de conduite auxquelles sont soumis le fonctionnement du service et les agents du Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval (SIDESA), dont les bureaux sont situés au 28 rue Alfred Kastler à Mont Saint Aignan (76130).

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Définition du temps de travail

La durée de travail effectif s'entend du temps pendant lequel les agents sont à la disposition de l'employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à leurs occupations personnelles.

Article 3 : Horaires de travail

Le temps de travail hebdomadaire est fixé à 37 heures (temps complet).
L'horaire quotidien de travail peut être continu ou discontinu et ne peut excéder dix (10) heures.
L'amplitude maximale de la journée est fixée à douze (12) heures.
Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze (11) heures entre deux (2) jours consécutifs de travail.
Une pause d'au moins vingt (20) minutes est accordée par tranche de six (6) heures de travail continu.
Le suivi du temps de travail effectif est assuré via le logiciel SIRH que les agents ont l'obligation d'utiliser quotidiennement (2 démarrages et 2 arrêts du chronomètre par journée entière travaillée), y compris en cas de télétravail.

Les horaires de travail sont organisés dans le respect des dispositions suivantes.

1. **Amplitude journalière maximale**

La plage horaire autorisée pour le travail s'étend de 7h00 à 19h00.
Ainsi, les agents peuvent prendre leur poste à partir de 7h00 et le quitter au plus tard à 19h00 (sauf autorisation exceptionnelle cf. article relatif aux « heures supplémentaires »).

2. **Plages horaires fixes – Présence obligatoire**

La présence des agents est obligatoire durant les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Le mercredi : de 9h30 à 12h00

Toute absence en dehors des plages horaires fixes, doit faire l'objet :

- En premier lieu, d'une autorisation préalable écrite de la Direction ;
- En second lieu, d'un arrêt du chronomètre systématique via le logiciel SIRH et d'une information immédiate de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices via Teams/courriel.

3. **Pause méridienne**

Une pause méridienne de 30 minutes minimum est obligatoire chaque jour travaillé entre 12h00 et 14h00. Elle est décomptée par l'arrêt du chronomètre par l'agent quand il part en pause méridienne et par redémarrage quand il en revient.
En tout état de cause, une pause de 30 minutes est décomptée d'office du temps de travail effectif via le logiciel de SIRH.

4. **Suivi du temps de travail**

Le suivi du temps de travail effectif s'effectue via le logiciel SIRH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 4 : Droit du travail à temps partiel

Les agents à temps complet et non-complet peuvent bénéficier du temps partiel de droit pour raisons familiales de 50% à 90% du temps complet.

Les agents peuvent bénéficier d'un temps partiel sur autorisation, sous réserve de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps.

Article 5 : Congés et absences

5.1 - Congés annuels

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents ont droit à des congés annuels.

Dans une année civile, chaque agent a droit à vingt-cinq (25) jours de congés pour une durée hebdomadaire de travail égale à 5 jours hebdomadaires. Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel.

Les congés payés doivent en principe être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis. Les jours non soldés au 31 décembre de l'année peuvent être reversés sur le CET (cf. infra) sous réserve, s'agissant des congés annuels, qu'au moins vingt (20) jours aient été pris.

Cependant, l'agent pourra :

- Soit alimenter le compte épargne temps qu'il aura préalablement ouvert, dans les conditions et limites fixées par délibération ;
- Soit, sur autorisation écrite de la Direction, solliciter un report de congés.

Les jours de congés annuels qui ne sont pas pris dans l'année ni reportés sur l'année suivante et qui ne sont pas inscrits sur le CET sont perdus.

Les demandes de congés payés doivent être présentées :

- Pour les demandes de congés inférieures à 5 jours : au moins 24 heures à l'avance ;
- Pour les demandes de congés égales ou supérieures à 5 jours : au moins une semaine à l'avance.

5.2 – Congés maladie

Les agents en congé maladie doivent avertir la direction dès qu'ils ont connaissance de leur indisponibilité et adresser dans les quarante-huit (48) heures maximum le volet du certificat médical destiné à l'employeur.

5.3 - Jours de fractionnement

L'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 prévoit que :

- Un jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent dont le nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq (5), six (6) ou sept (7) jours ;
- Un second jour de congé supplémentaire est attribué à l'agent lorsque ce nombre est au moins égal à huit (8) jours.

Les jours de fractionnement doivent être soldés au 31 décembre de l'année durant laquelle ils ont été acquis, ou crédités sur le CET. A défaut, ils seront perdus et cette perte n'ouvrira droit à aucune indemnité compensatrice.

5.4 – Journée de solidarité

Conformément aux dispositions légales en vigueur, une journée de travail supplémentaire non rémunérée, dite « journée de solidarité », est instituée afin de contribuer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

La journée de solidarité est décomptée d'office sous forme de RTT, sans impact sur la rémunération.

Pour les agents à temps plein, cette journée donne lieu au décompte automatique d'un jour entier de RTT sur l'année en cours.

Pour les agents à temps partiel, le décompte est proportionnel à leur quotité de travail. *Exemple : un agent travaillant à 80 % se verra retirer 0,8 jour de RTT.*

Cette disposition ne nécessite aucune démarche individuelle : le décompte est automatique et collectif, sans possibilité de report ou de récupération.

5.5 - RTT
Chaque agent a droit à douze (12) jours pour une durée hebdomadaire effective de travail de trente-sept (37) heures.
Un prorata s'applique pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet.
Les congés maladie ne peuvent ouvrir droit à RTT. Cependant, si l'agent est en congé de maladie un jour de RTT posé au préalable, celui-ci sera reporté.

5.5. Compte Epargne Temps
Les agents peuvent ouvrir un Compte Epargne Temps (CET), dans les conditions définies par délibération (cf. annexe 2).

5.6 - Retards
Tous retards répétés et non justifiés pourront être sanctionnés par la Direction.
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.7 – Absences
Toute absence d'un agent doit être justifiée auprès de la Direction.
En cas de congés maternité, maladie, accidents de travail, un certificat médical doit être fourni.
Toute absence injustifiée fera l'objet d'une appréciation de la Direction (excusé, temps de récupération, suppression d'une journée de congés annuels/RTT, retenue sur salaire pour service non fait, sanction si répétition).
Tout projet de sanction sera soumis au préalable au Président.

5.8 – Autorisations spéciales d'absence
L'ensemble des agents a droit, sous réserve d'acceptation expresse de sa demande par la Direction, à des autorisations spéciales d'absence à l'occasion de certains événements (***Cf. Tableau en annexe « Autorisations spéciales d'absence »***).

Ces autorisations d'absence ne relèvent ni des congés payés, ni des RTT et ne feront pas l'objet d'une récupération au profit du SIDESA.

Toute autorisation spéciale d'absence est soumise à la production d'une pièce justificative.

Ces autorisations spéciales d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération et sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination de la durée des congés annuels.

5.9 – Congé de proche aidant

L'agent a droit, à sa demande, à un congé proche aidant d'une durée de trois (3) mois renouvelables dans la limite d'un (1) an sur l'ensemble de la carrière, lorsque l'une des personnes suivantes présente un handicap ou une perte d'autonomie d'une particulière gravité, à savoir :

- Le conjoint
- Le concubin
- Le partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Un ascendant
- Un descendant
- Un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L.512-1 du code de la sécurité sociale
- Un collatéral jusqu'au quatrième degré

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité
- Une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Pour bénéficier du congé de proche aidant, l'agent adresse une demande écrite, au moins un (1) mois avant le début du congé, à l'autorité territoriale.

En cas de renouvellement, il l'adresse au moins quinze (15) jours avant le terme du congé. Il indique dans sa demande les dates prévisionnelles de congé ainsi que, le cas échéant, les modalités de son utilisation :

- Période continue,
- OU une ou plusieurs périodes fractionnées d'au moins une (1) journée,
- OU service à temps partiel.

La demande de congé de proche aidant est accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur du lien familial du demandeur avec la personne aidée ou de l'aide apportée à une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou entretient des liens étroits et stables ;
- Une déclaration sur l'honneur du demandeur précisant qu'il n'a pas eu précédemment recours, au long de sa carrière, à un congé de proche aidant ou bien la durée pendant laquelle il a bénéficié de ce congé ;
- Lorsque la personne aidée est un enfant handicapé à la charge du demandeur ou un adulte handicapé, une copie de la décision d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80% ;
- Lorsque la personne aidée souffre d'une perte d'autonomie, une copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pendant le congé de proche aidant, l'agent n'est pas rémunéré. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension.

Toutefois, l'agent a la possibilité de percevoir une Allocation Journalière du Proche Aidant (AJPA) par la caisse d'allocations familiales (CAF), sous réserve de remplir les conditions.

5.10 – Congé de solidarité familiale

Le congé de solidarité familiale peut être accordé à un agent fonctionnaire (ou stagiaire) ou contractuel, sans condition d'ancienneté, afin de rester auprès d'un ascendant, un descendant, un frère, une sœur, une personne partageant le même domicile ou l'ayant désigné comme personne de confiance qui souffre d'une pathologie mettant en jeu le pronostic vital ou est en phase avancée ou terminale d'une affection grave et incurable.

Le congé de solidarité familiale peut être accordé :

- Pour une période continue de trois (3) mois maximum, renouvelable 1 fois,
- OU par périodes fractionnées d'au moins sept (7) jours consécutifs, dont la durée cumulée ne peut pas être supérieure à six (6) mois,
- OU sous forme d'un temps partiel dont la durée est de 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % du temps de service que les fonctionnaires à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer, pour une durée maximale de trois (3) mois, renouvelable une (1) fois.

Aucune durée minimale n'est exigée.

Pour les agents relevant du régime général (contractuel et titulaire IRCANTEC) :

L'agent doit adresser à son employeur une demande écrite accompagnée du formulaire CERFA (n°14555*01) de demande d'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie et d'une attestation du médecin de la personne malade.

L'agent n'est pas rémunéré mais peut percevoir une allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Pour les agents relevant du régime spécial (CNRACL) :
L'agent adresse à son employeur une demande de versement de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie comportant les indications suivantes :

- Le nombre de journées d'allocation demandées,
- Les nom et prénom, le numéro de sécurité sociale, l'attestation du médecin ainsi que le nom de l'organisme de sécurité sociale dont relève la personne accompagnée ;
- Le cas échéant, le nom des autres bénéficiaires de l'allocation d'accompagnement et la répartition des allocations journalières entre chacun des bénéficiaires.

Article 6 : Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont exceptionnelles et strictement encadrées.

Tout dépassement de l'horaire habituel de travail doit faire l'objet d'une demande et d'une validation écrite préalable par la direction.

Aucune heure supplémentaire ne peut être réalisée de manière unilatérale ou implicite.

Les heures supplémentaires autorisées donnent lieu à une récupération équivalente en temps de repos, dans le respect des nécessités de service et selon des modalités définies par la direction.

Un suivi des heures supplémentaires et du temps de repos compensateur est assuré via les données du logiciel SIRH et des validations de la direction.

Article 7 : Fonctionnement

7.1 Pause du matin
Une pause matinale d'une durée maximale de vingt (20) minutes est tolérée.
Le temps de pause est considéré comme du temps de travail effectif.
L'agent est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

7.2 Repas du midi
Pendant la pause déjeuner, l'agent est libre de se restaurer où il le souhaite.

Une kitchenette et du matériel (micro-ondes, réfrigérateur, congélateur, cafetière, bouilloire, verres, couverts, assiettes, bols, etc.) sont mis à disposition des agents.

L'utilisation et l'entretien de l'espace repas et du matériel est à la charge des agents les utilisant, qui devront les maintenir en parfait état de propreté.

La prise de repas hors de la salle de pause, et des deux salles de réunion est interdite.

Article 8 : Information du personnel

Des réunions d'information s'effectueront régulièrement dans les locaux du Syndicat en présence du Président, des vice-présidents et des agents. Elles font partie du temps de travail effectif. La présence de tout agent à ces réunions est obligatoire.

Deux panneaux d'affichage sont mis à disposition du personnel *(réservés aux délibérations, notes de service, règlement intérieur, bourse de l'emploi, formation, presse etc.).*

Article 9 : Droit à la formation

L'ensemble du personnel bénéficie des moyens de formation du personnel des collectivités territoriales selon la réglementation en vigueur, dans la mesure de la continuité du service.

Un plan de formation annuel est établi pour et avec chaque agent *(notamment formation obligatoire d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, formation personnelle, préparation aux concours et examens d'accès à la Fonction Publique ou à un grade supérieur, etc.).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Le temps passé en formation sur une période non travaillée est traité comme temps de travail sauf si cette formation est effectuée dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation à la demande de l'agent.

Article 10 : Droit de grève

Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le règlementent. C'est une cessation concertée du travail pour appuyer des revendications professionnelles.

La grève est un cas de service non fait qui entraîne une retenue sur rémunération proportionnelle à la durée de l'interruption.

Les heures perdues du fait de grève ne peuvent être compensées sous forme de travaux supplémentaires.

Article 11 : Utilisation des locaux et des biens

Il est strictement interdit à l'intérieur des locaux :

- De fumer et de vapoter ;
- De boire de l'alcool (*sauf événements particuliers organisés par le SIDESA dans les conditions prévues par la loi**) ;
- De consommer tout produit stupéfiant dont l'usage est interdit par la loi et/ou de distribuer des substances médicamenteuses autres que celles considérées comme premiers secours ;
- De dégrader les locaux et les équipements ;
- D'utiliser à des fins personnelles tout bien, fourniture ou équipement appartenant au SIDESA pendant ou en-dehors des heures de travail, sauf autorisation expresse de la Direction.

Evénements particuliers organisés par le SIDESA :

Il est interdit à toute personne - même celles ayant autorité - d'introduire et de distribuer toute boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré, sur les lieux de travail.

Pendant les heures de travail, il est interdit de consommer toute boisson alcoolisée, y compris le vin, la bière, le cidre et le poiré.

Il est interdit à toute personne ayant autorité de laisser entrer sur les lieux de travail un agent/une personne en état d'ébriété et/ou sous l'emprise de substances illicites.

Des pots alcoolisés pourront être organisés ponctuellement dans les services et à l'extérieur à l'occasion d'une manifestation particulière (cocktail déjeunatoire consécutif à des réunions, départ en retraite, mutation, promotion, naissance, mariage, etc.). Pour chaque pot organisé, il est indispensable de recueillir l'accord exprès de la Direction.

Lorsque des boissons alcoolisées sont proposées, il devra obligatoirement être proposé des boissons sans alcool autre que de l'eau en quantité suffisante. De la nourriture variée et en quantité suffisante devra être proposée afin d'accompagner les boissons.

Article 12 : Utilisation des systèmes d'information du SIDESA

L'utilisation des systèmes d'information doit se faire dans le respect des lois et règlements en vigueur, en particulier des dispositions du code de la propriété intellectuelle, les dispositions du droit de la presse, droits de la personne et des dispositions de la loi du *5 janvier 1988 relative à la fraude informatique*.

L'utilisation du système d'information (téléphonie fixe, mobile, internet) est définie dans la Charte d'utilisation des systèmes d'information du SIDESA, que chaque agent s'engage à respecter.

L'utilisation des téléphones professionnels est réservée à des fins professionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 13 : Téléphone portable personnel
L'utilisation des téléphones portables personnels durant les horaires de travail doit être occasionnelle et demeurer discrète.

Article 15 : Ecoute de musique
L'écoute de musique sur le lieu de travail est tolérée exclusivement avec des écouteurs individuels, à l'exclusion des collaborateurs.trices en charge de l'accueil physique et/ou téléphonique.

Cette utilisation doit se faire dans le respect de l'ensemble des collaborateurs.trices.

Si cette utilisation nuit à la communication entre tout ou partie des collaborateurs.trices ou envers les partenaires extérieurs, ou nuit à la qualité de du travail de tout ou partie des collaborateurs.trices, cette pratique pourra être individuellement ou collectivement interdite.

Le non-respect de cette interdiction pourra être sanctionné.

Article 15 : Déplacements

15.1 – Accréditation
Seuls sont admis à utiliser les véhicules mis à disposition par le SIDESA les agents en possession d'une autorisation (« ordre de mission ») nominative de conduite établie et délivrée chaque année par l'autorité territoriale.

L'autorisation mentionne le secteur géographique dans lequel l'agent est autorisé à conduire.

La validité de cette accréditation cesse dès que l'agent quitte le service pour lequel elle lui a été délivrée.

Sous peine de sanctions disciplinaires, les spécifications mentionnées dans l'autorisation devront être respectées.

Des autorisations ponctuelles seront délivrées en vue de l'accomplissement d'une mission déterminée, en dehors des tâches habituelles.

Tout agent qui, dans le cadre de son travail, est amené à conduire un véhicule doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité correspondant à la catégorie du véhicule qu'il conduit.

Aucune accréditation n'est valable si l'agent ne possède pas un permis de conduire civil valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. L'accréditation cesse en cas de suspension, de retrait ou d'annulation de permis de conduire. Par ailleurs, les agents titulaires du permis de conduire depuis moins d'un (1) an ne peuvent faire l'objet d'une accréditation.

La Direction peut faire convoquer par un médecin un agent dont le comportement professionnel est perturbé par des troubles apparemment liés à son état de santé. L'accréditation cesse en cas d'inaptitude reconnue.

Un contrôle des permis de conduire et de leur validité sera effectué régulièrement.

15.2 – Usage des véhicules de service
L'utilisation d'un véhicule de service doit répondre aux seuls besoins du service et ne doit, en aucun cas, faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Tout usage à titre privé du véhicule de service est donc interdit.

Aucune personne non autorisée ne peut prendre place à bord d'un véhicule de service.

Toute mise à disposition de ce véhicule au profit de personnes étrangères aux services est interdite.

Il est en revanche possible de transporter des collaborateurs, des usagers ainsi que des personnes extérieures dans le cadre de l'exécution des missions du service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

15.3– Remisage des véhicules de service

Les agents après leur mission devront remiser le véhicule de service sur l'emplacement dédié à cet effet dans l'enceinte des locaux du SIDESA (garage au sous-sol fermé à clef).

Dans le cadre de leurs missions, les agents peuvent être exceptionnellement autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile personnel. L'autorisation écrite exceptionnelle doit être expressément accordée par la Direction.

En cas de remisage à domicile :

- L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols ;
- En tout état de cause, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent ;
- L'usage privatif du véhicule demeure strictement interdit ;
- Les personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule.

15.4 – Entretien des véhicules de service

L'agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie du véhicule dont il a la charge doit la signaler sans attendre à la Direction. Le véhicule susceptible d'être dangereux sera immobilisé.

En cas d'appel téléphonique notamment à caractère professionnel lors d'un déplacement professionnel effectué avec un véhicule, les agents n'useront de leur téléphone qu'en conformité avec le code de la route (prise manuelle du téléphone interdite).

Il est également interdit de fumer ou de « vapoter » dans les véhicules, en conformité avec le code de la route.

Les agents doivent conserver les véhicules de service dans un bon état de propreté et d'hygiène.

15.5 – Accident-Assurance

En cas d'accident, un constat amiable doit impérativement être rempli et indiquer les noms, adresse et coordonnées, compagnie d'assurance du (ou des) tiers et des témoins.

Le constat amiable dûment rempli devra être immédiatement transmis à la Direction.

15.6 – Responsabilités

Le conducteur d'un véhicule de service engage sa responsabilité personnelle en cas de non-respect des règles du Code de la Route.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, l'agent encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement

En cas de suspension, retrait ou annulation de permis de conduire, l'agent doit immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.

L'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à sa hiérarchie la suspension, le retrait ou l'annulation de son permis de conduire.

15.7 – Utilisation du véhicule personnel à des fins professionnelles

En cas d'indisponibilité des véhicules de service, l'agent peut être autorisé par ordre de mission individuel et écrit à utiliser son véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous professionnels.

L'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité personnelle aux termes des *articles 1382, 1383 et 1384 du Code Civil* pour des trajets professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

L'utilisation du véhicule personnel pour la réunion ouvre droit à indemnisation selon les barèmes établis par les lois et règlements en vigueur.

Article 16 : Hygiène, Sécurité et Santé

16.1 – Respect des conditions d'hygiène
Les agents doivent conserver les locaux mis à leur disposition dans un bon état d'ordre et de propreté et d'hygiène, en particulier les sanitaires et salle de pause.

En quittant leur lieu de travail à la fin de leur service, les agents veilleront à éteindre les machines qu'ils utilisent, à ranger leur bureau, à fermer les fenêtres et la porte à clé.

16.2 – Respect des consignes de sécurité

Chaque agent doit respecter et faire respecter, en fonction de ses responsabilités hiérarchiques, les consignes générales de sécurité, veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle de ses collègues et du public.

Chaque agent est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de l'exécution de son travail notamment les moyens de protection collectifs ou individuels mis à sa disposition afin de prévenir sa santé et garantir sa sécurité *(extincteurs, gants, chaussures de travail, gilets, casques, défibrillateur cardiaque, etc.).* Tout agent ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, le matériel dont il a la charge, ainsi que dans tout appareil de protection ou dispositif de sécurité, doit en informer immédiatement la Direction.

Les agents ne doivent pas utiliser le matériel à d'autres fins que celles pour lesquelles il leur est confié, et notamment à des fins personnelles. Nul agent ne doit utiliser des machines, engins, appareils de protection, dispositif de sécurité dont il n'a pas la charge ou dans un but détourné de leur usage normal. Il est notamment interdit de manipuler les matériels de *secours (extincteurs, trousse pharmaceutique, défibrillateur cardiaque, …)* en dehors de leur utilisation normale et d'en rendre l'accès difficile.

Sous peine de sanction, il est interdit au personnel non habilité d'apporter des modifications ou d'effectuer directement des réparations sur des installations, appareils, machines ou matériels, ainsi que tout appareil de protection et dispositif de sécurité.

Tout accident, même léger, survenu au cours du travail (ou du trajet) doit être porté à la connaissance de la Direction le plus rapidement possible, et au plus tard dans les 24 heures sauf cas de force majeure.

Après en avoir informé la Direction, tout agent ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger.

16.3 – Lutte et protection contre l'incendie
Toutes les informations relatives à la protection et à la lutte contre l'incendie ont été portées à la connaissance de chaque agent.

Chaque agent est tenu de connaître les locaux dans lesquels il travaille, et tout particulièrement :
- Le plan d'évacuation,
- L'issue de secours,
- L'emplacement des extincteurs,
- Le point de regroupement extérieur,
- Les consignes de sécurité.

Chaque agent doit obligatoirement évacuer les lieux lors du retentissement ou mise en fonctionnement de l'alarme sonore, qu'il s'agisse ou non d'un exercice d'évacuation ou sur demande de l'agent chargé d'évacuation en matière de sécurité incendie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Toute menace ou tout commencement d'incendie constaté nécessite une intervention rapide et doit être immédiatement signalé à la Direction.

Les procédures en vigueur en matière de sécurité incendie sont affichées dans la salle de pause.

16.4 – Surveillance médicale
Les agents sont tenus de se présenter aux visites médicales d'embauche, aux visites médicales périodiques et de reprise.
Les déplacements et visites réalisés dans le cadre de la surveillance médicale professionnelle constituent du temps de travail.

Chaque agent est tenu d'être à jour des vaccinations rendues obligatoires en fonction de l'exécution de ses missions.

16.5 – Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)
Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans l'établissement afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Sa réalisation permet :
- De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- D'éviter ou limiter les risques,
- De définir un programme annuel de prévention.

Il revient de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit veiller à ces prescriptions.

Le document unique est mis à jour une fois par an. Il est consultable auprès de la hiérarchie et de l'assistant.e de prévention.

Article 17 : Comportement professionnel

18.1 – Déontologie
Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Les agents exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité.

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus à l'obligation de neutralité. Ainsi, les agents ne sont pas autorisés à exprimer leurs opinions politiques et philosophiques ou leurs croyances religieuses d'une façon qui serait susceptible de porter atteinte à l'impartialité et à la neutralité du service public.

Les agents exercent leurs fonctions dans le respect du principe de laïcité. A ce titre, ils s'abstiennent notamment de manifester, dans l'exercice de leurs fonctions, leurs opinions religieuses.

Les agents traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Les agents veillent à faire cesser immédiatement ou à prévenir les situations de conflit d'intérêts dans lesquelles ils se trouvent ou pourraient se trouver.

Les agents consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées. Ils ne peuvent exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf exception et sur autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Les agents ont le devoir de satisfaire aux demandes d'information du public dans le respect des règles mentionnées.
Tout agent, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.

Il n'est dégagé d'aucune des responsabilités qui lui incombent par la responsabilité propre de ses subordonnés.

Ils doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, ils ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

Chaque agent peut saisir directement le référent déontologue. Il est chargé d'apporter aux agents qui le saisissent tout conseil utile au respect de leurs obligations et des principes déontologiques. Il répond aux questions que les agents se posent quotidiennement dans le cadre de l'exercice de leurs missions mais aussi de leurs projets. Cumul d'activités, création d'entreprise, départ vers le secteur privé, conflit d'intérêts, obligations déclaratives, obéissance hiérarchique, secret et discrétion professionnels, devoir de réserve, etc.

Le référent déontologue est tenu au secret et à la discrétion professionnels. Les échanges sont strictement personnels et confidentiels et ne sont jamais communiqués à la collectivité.

En cas de conflit d'intérêts, le référent déontologue apporte tout conseil utile aux personnes concernées en vue de faire cesser la situation.

Le recours au référent déontologue et laïcité (Centre de Gestion de Seine-Maritime) peut se faire :
- Soit par mail : referent.deontologue@cdg76.fr
- Soit par courrier : CDG76 – Référent déontologue - Confidentiel – 40 allée de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE

18.2 – Discrimination

Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leurs sexe, opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir des agissements contraires aux principes énoncés au paragraphe ci-dessus ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire respecter ces principes ;
- Le fait qu'il a témoigné d'agissements contraires à ces principes ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.3 – Harcèlement sexuel et agissements sexistes / Harcèlement moral

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

- Le fait qu'il a subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement de toute personne dont le but est d'obtenir des faveurs de nature sexuelle à son profit ou au profit d'un tiers ;
- Le fait qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il a témoigné de tels agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

Aucun agent ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale, ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un agent en prenant en considération :

- Le fait qu'il ait subi ou refusé de subir les agissements de harcèlement moral visés au premier alinéa ;
- Le fait qu'il ait exercé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces agissements ;
- Le fait qu'il ait témoigné de tels agissements ou qu'il les ait relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux agissements définis ci-dessus.

18.5 – Eco-responsabilité
Circulaire du 3 décembre 2008 relative à l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable dans le fonctionnement de ses services et des établissements publics
Les agents adoptent dans leurs activités professionnelles un comportement éco-responsable, par une consommation énergétique économe des bâtiments publics, une limitation des déplacements, une réduction de la quantité des déchets produits et un tri des déchets.

18.6 – Cadeaux, avantages reçus dans l'exercice des fonctions
Les cadeaux et avantages proposés par des tiers extérieurs dans l'exercice de leurs fonctions par les agents doivent être refusés. Il est rappelé qu'ils exposent leur bénéficiaire à un risque pénal et à des sanctions disciplinaires.

Voir le guide pratique « Agents publics : Les risques d'atteinte à la probité concernant les cadeaux et invitations »

Article 18 : Sanctions disciplinaires

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
En cas d'inobservation des obligations précitées et celles plus générales incombant aux fonctionnaires, des sanctions peuvent être prises par l'autorité investie du pouvoir de nomination :

- **Pour les agents titulaires,** les sanctions disciplinaires sont prévues à *l'article 89 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.* En outre, en cas de faute grave commise par un agent (tel un manquement à ses obligations professionnelles), l'auteur de cette faute peut être suspendu sans délai (*article 30 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983*), en attente de la saisie du Conseil de discipline ;
- **Pour les agents non-titulaires**, les sanctions disciplinaires sont prévues par le *décret n° 88-145 du 15 février 1988 (article 36).*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Article 19 : Droit à l'image et RGPD

Le SIDESA s'engage à solliciter l'autorisation de chaque agent sur l'exploitation de son image. Cette autorisation fait l'objet d'une déclaration individuelle dont le modèle type est référencé en annexe du présent règlement.

Au titre du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le SIDESA a officiellement désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Cette désignation fait l'objet d'un récépissé de la CNIL.

Article 20 : Télétravail

Le télétravail désigne *« toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».*

Les fonctionnaires et les agents contractuels peuvent bénéficier du télétravail qui peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Le télétravail peut être régulier ou ponctuel et peut s'organiser autour de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois et/ou de l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité territoriale.

L'exercice des fonctions sous forme de télétravail ne peut excéder 3 jours par semaine et le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Il est possible de déroger à ces plafonds :

- Pour une durée de 6 mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail (dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail) ;
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les modalités d'application du télétravail au SIDESA sont fixées par l'accord de télétravail adopté par délibération après avis favorable du CST, annexé au présent règlement.

Article 21 : Divers

Tout changement intervenant dans la situation familiale ayant une incidence sur les droits des agents et/ou sur les conditions de travail (déménagement, naissance, divorce, grossesse, …) est à signaler dans les meilleurs délais à la Direction.

Article 22 : Entrée en vigueur et modification

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption par délibération de l'Assemblée Générale après avis du Comité Social Territorial.

Il est opposable aux agents à compter de sa date d'affichage dans les locaux du SIDESA.

Toute modification du présent règlement sera adoptée et portée à connaissance dans les mêmes conditions que celles mentionnées à l'alinéa précédent.

Le présent règlement pourra faire l'objet de précisions pour son application via l'affichage de notes de service dans les locaux du Syndicat ou envoi par mail de ces notes de service à chaque agent.

Avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 20/10/2025
Adopté par délibération en date du 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 1 : Autorisations spéciales d'absence

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage/PACS	• De l'agent : 4 jours • D'un enfant : 2 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Décès/Obsèques	1. Du conjoint/concubin : 4 jours 2. Des père, mère : 2 jours 3. Des beau-père, belle-mère : 2 jours 4. Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour 5. D'un enfant âgé de moins de 25 ans : 14 jours 6. D'un enfant âgé de plus de 25 ans lui-même non parent : 12 jours 7. D'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent : 14 jours 8. Décès d'une personne de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente : 14 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route sans pouvoir excéder 48 heures aller et retour Jours éventuellement non consécutifs Pour les cas 5, 7 et 8, les agents publics bénéficient d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Maladie très grave	• Du conjoint/concubin : 4 jours • D'un enfant : 4 jours • Des père, mère : 3 jours • Des beau-père, belle-mère : 3 jours • Des autres ascendants, frère, sœur : 1 jour	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs
Naissance/Adoption	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative A prendre dans les 15 jours suivant l'évènement
Entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément pour l'adoption	½ journée par entretien	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans une procédure d'adoption (justificatif de participation à l'entretien)
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement de durée possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est en recherche d'emploi ou ne bénéficie de par la nature de son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative (certificat médical) Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service pour les enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants
Rentrée scolaire	Autorisation de commencer le travail une heure après l'heure officielle de rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6ème (comprise) sous réserve des nécessités du service
Grossesse d'un agent : Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin à partir du 3ème mois de grossesse
Grossesse d'un agent : Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin (certificat médical)
Examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse et des suites de l'accouchement *(prévus par art.L.2122-1 du CSP)*	½ journée par examen	Autorisation de droit pour l'agent en état de grossesse (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne en état de grossesse : dans la limite de 3 examens obligatoires (certificat médical)
Actes médicaux nécessaires à une assistance médicale à la procréation (PMA) dans les conditions	½ journée par acte médical	Autorisation de droit pour l'agent engagé dans un processus de PMA (certificat médical) Autorisation de droit pour l'agent conjoint de la personne engagée dans un processus de PMA :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

prévues au chapitre Ier du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du CSP		dans la limite de 3 examens médicaux ou actes médicaux obligatoires (certificat médical)
Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois maximum	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant
Concours & examens en rapport avec l'administration locale	Jours des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative Autorisation supplémentaire susceptible d'être accordée, à l'appréciation de l'autorité territoriale, pour délais de route éventuellement nécessaires.
Hospitalisation/RDV médical ne donnant pas lieu à arrêt de travail	De l'agent : dans la limite de 2 jours par an	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
Déménagement	De l'agent : 1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Agent exerçant un mandat municipal	Nécessaire pour se rendre et participer aux réunions	Autorisation obligatoire Sur présentation d'une pièce justificative
Formation économique et sociale et formation syndicale	Durée minimale de 2 jours par an Durée maximale : - 12 jours par an - 18 jours par an pour les animateurs de stages et sessions	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Participation à un jury d'examen, aux instances d'emploi et de formation professionnelle	Temps nécessaire pour se rendre et participer au jury	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative
Fêtes religieuses non prévue au calendrier des jours fériés et mentionnées dans la circulaire du 10 février 2012	Durée indiquée dans la circulaire du 10 février 2012 (varie en fonction de la fête religieuse concernée)	Autorisation susceptible d'être accordée Sur demande de l'agent l'autorisation peut être accordée avec un décalage de plus ou moins un (1) jour

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 2 : Extrait de la délibération n°2017-24 du 14/12/2017 relative au CET

I - DEFINITION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Par exception à la règle de l'annualité des congés, le compte épargne temps permet à l'agent qui le demande d'accumuler des droits à congés rémunérés afin de les prendre ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
Nul n'est obligé de demander le bénéfice d'un compte épargne temps.
Le compte épargne temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif, à savoir :

- Les agents titulaires à temps complet et non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ;
- Les agents contractuels à temps complet ou non complet remplissant la condition de l'engagement continu peuvent ouvrir un compte épargne temps, sachant que la continuité implique la prise en compte des seuls services accomplis pour le compte de la collectivité qui les emploie ou l'un des établissements à caractère administratif auquel elle participe.

Ne peuvent en revanche pas bénéficier de compte épargne temps :

- Les fonctionnaires stagiaires ;
- Les agents non titulaires employés de façon discontinue (saisonniers, occasionnels) ;
- Les agents de droit privé.

II – GARANTIES

Le Président pourra refuser l'ouverture d'un CET si l'agent concerné ne remplit pas les conditions pour y ouvrir droit. La décision de refus d'ouverture du compte épargne temps CET de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.
La collectivité informera annuellement les agents des droits épargnés et consommés au titre du CET.

III – ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET dans le service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.
Le CET est alimenté dans la limite de 60 jours.
Les jours pouvant être épargnés sont :

- **Les congés annuels :**

Les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1er mai au 31 octobre peuvent alimenter le CET.
Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt.
Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

- **Les jours de RTT :**

Les jours acquis au titre de l'aménagement et la réduction du temps de travail peuvent alimenter le CET.
Les jours de RTT peuvent être épargnés dans leur totalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

IV – CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

L'utilisation du CET sera autorisée sous réserve des nécessités du service et sur ce point un refus motivé pourra lui être opposé.
L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité, de solidarité familiale ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.
Il en va également de même lorsque l'agent est radié des cadres, licencié ou arrive au terme de son engagement, dans ce cas les droits à congés doivent être soldés avant le départ.
La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à l'occasion de l'utilisation du CET.
L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

V - COORDINATION AVEC LES AUTRES CONGES

En ce qui concerne les autres congés que le congé de maternité, d'adoption, de paternité, de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie, les congés pris au titre du compte épargne temps peuvent être accolés aux congés annuels et jours d'ARTT.

VI - SUSPENSION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Le fonctionnaire stagiaire ayant acquis antérieurement des droits à congés au titre du CET en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent contractuel ne peut ni les utiliser, ni en accumuler de nouveaux pendant sa période de stage.
Lorsque l'agent bénéficie des congés prévus à l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (congés annuels, congés de maladie, congés de longue maladie, congés de longue durée etc..), les congés pris au titre du CET sont suspendus.

VII - INCIDENCES SUR LA SITUATION DE L'AGENT

Pendant l'utilisation de son CET, le fonctionnaire titulaire conserve son droit à bénéficier de l'ensemble des congés auxquels donne droit la position d'activité.

Par extension, les agents contractuels peuvent prétendre aux congés similaires prévus par leur statut pendant l'utilisation de CET.

Tous les droits et obligations afférents à la position d'activité sont maintenus. En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois, d'activités et de rémunérations.

Pendant ces congés, l'agent conserve le droit à l'avancement, le droit à la retraite, le droit aux congés et à sa rémunération (la nouvelle bonification indiciaire est maintenue ainsi que l'ensemble du régime indemnitaire qui n'est pas lié au service fait. Il conserve également la rémunération qui était la sienne avant l'octroi de ce congé)

La prise de congés épargnés sur le CET n'a pas pour effet de diminuer le nombre de jours ARTT lors de l'année d'utilisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

VIII – CAS SPECIFIQUES DES AGENTS A TEMPS PARTIEL ET DES AGENTS A TEMPS NON COMPLET

Par analogie avec le régime des congés annuels, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an, ainsi que la durée minimum de congés annuels (20 jours) sont à proratiser en fonction de la quotité de travail effectuée.

IX – LES CONSEQUENCES DE LA MOBILITE DES AGENTS SUR LE COMPTE EPARGNE TEMPS

Lorsque l'agent change de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement, les droits sont ouverts et la gestion du compte est assurée par la collectivité d'accueil. Une convention peut notamment prévoir des modalités financières de transfert du CET.
Sauf accord contraire des collectivités d'accueil et d'origine, en cas de détachement dans une autre fonction publique, l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans sa collectivité ou établissement d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du CET sont en principe suspendues pendant la durée du détachement.

En cas de disponibilité, d'accomplissement des activités dans la réserve opérationnelle, hors-cadres ou d'un congé parental ou de présence parentale, les agents conservent le bénéfice de leur CET sans pouvoir l'utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion.
Dans le cas de la mise à disposition, les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'accueil.
En cas de décès de l'agent, ses ayants droits peuvent prétendre à une compensation financière forfaitaire des congés non pris au titre du CET.

X – L'INDEMNISATION ET LA COMPENSATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.
Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes.

Première étape : Exercice du droit d'option
Il se fera au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 par l'agent et par écrit.
L'agent affilié à la CNRACL devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire ;
- La transformation en épargne retraite RAFP (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

L'agent affilié à l'IRCANTEC devra opter pour une ou plusieurs possibilités entre :

- La monétisation forfaitaire (option par défaut en cas de silence de l'agent) ;
- Le maintien en jours de congés annuels.

Deuxième étape : Les services gestionnaires prennent acte de la ou les option(s) choisie(s) par l'agent dans l'année N+1.
Dans ce cas, si l'agent a choisi la compensation financière, il bénéficie de :

- 65 € pour la catégorie C (montant brut pour 1 jour) ;
- 80 € la catégorie B (montant brut pour 1 jour) ;
- 125 € la catégorie A (montant brut pour 1 jour).

Si l'agent a choisi la compensation au titre de l'épargne retraite, il bénéficiera d'acquisition en points retraite RAFP dans les règles prévues par décret et un document comportant le calcul détaillé de la transformation des jours en épargne retraite lui sera remis par la collectivité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

ANNEXE 3 : Autorisation d'exploitation du droit à l'image

Je soussigné(e) :
Fonctions :

☐ Autorise le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ N'autorise pas le SIDESA à :
- ☐ Me photographier
- ☐ Me filmer
- ☐ Enregistrer ma voix

☐ Autorise le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.
.

☐ N'autorise pas le SIDESA à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies / les vidéos / enregistrements audio me représentant et mon identité (nom et prénom) dans le cadre des actions relatives au Syndicat Interdépartemental De l'Eau Seine Aval.

En cas d'autorisation accordée :

Les photographies/vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par le SIDESA sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment :
- Site Internet du SIDESA,
- Journaux du SIDESA,
- Réseaux Sociaux,
- Chaîne privée en ligne,
- Newsletters.

Le SIDESA s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies/vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable à l'intéressé(e)

Je reconnais être entièrement informé(e) de mes droits et que je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Vos données personnelles sont traitées par le SIDESA et sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité du traitement. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, vous opposer au traitement et exercer votre droit à la portabilité de vos données en vous adressant au SIDESA (sidesa@sidesa.fr). Pour en savoir plus sur l'usage de vos données et vos droits, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL (www.cnil.fr).

Fait à …….. le …….

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257603894-20251029-2025-10-19-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Sidesa
SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DE L'EAU SEINE AVAL

ANNEXE 4 : Accord relatif au télétravail

Approuvé par délibération en date du 29/10/2025

Sidesa

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
DE L'EAU SEINE AVAL

Accord relatif au télétravail

Version 3 approuvée par délibération du 29/10/2025

1. Préambule

L'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié entre la Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques et les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires au niveau national, vise à créer un socle commun aux trois versants de la fonction publique en matière de télétravail.

Il constitue ainsi le cadre dans lequel doit s'inscrire le dialogue social à tous les niveaux sur ce thème et doit servir, pour les parties, de point d'appui à la négociation de proximité en vue de favoriser le développement du télétravail au bénéfice des agents et des usagers du service public.

L'accord-cadre national prévoit que tous les employeurs publics de proximité des trois versants de la fonction publique s'engagent, à entamer des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui en décline les principes.

Une réflexion portant notamment sur l'organisation, les fonctions éligibles, la nature des missions exercées, les leviers et freins au télétravail, le maintien du collectif de travail, a été menée en interne en octobre et novembre 2021.

Le présent accord est rédigé sur la base de l'accord local de télétravail signé le 07 janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime et les organisations syndicales et sur cette réflexion interne.

Il présente un socle de valeurs communes à tous les employeurs pour la mise en œuvre du télétravail régulier : volontariat, confiance, réversibilité, souplesse et équité.

2. Définition

« *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Le télétravail peut être régulier, c'est-à-dire organisé à l'avance sur un nombre fixe de jours et sur une période de référence donnée, ou être ponctuel et intervenir dans des circonstances particulières. Ces deux modalités peuvent également être combinées.

Le télétravail n'est pas un droit tant que l'organe délibérant ne l'a pas instauré.

En revanche, une fois qu'il est instauré par l'organe délibérant, il constitue un droit individuel dans les conditions du présent accord. Il s'agit d'une forme d'organisation du travail parmi d'autres dans le cadre de l'accomplissement des missions de service public, qui doit cependant faire l'objet d'une attention particulière au regard de ses implications.

3. Droits et obligations

L'agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie des mêmes droits et est soumis aux mêmes obligations qu'un agent qui exerce ses fonctions en présentiel.

Il doit réaliser les missions et les tâches qui lui sont confiées et respecter la durée, les horaires et les modalités d'organisation du travail définis par son employeur.

Il demeure soumis à l'ensemble de ses obligations déontologiques.

Il doit respecter la charte d'utilisation des systèmes d'information et, plus largement, prendre soin du matériel fourni par le SIDESA pour l'exercice de ses fonctions en télétravail.

Il a droit au respect de sa vie privée et à la déconnexion.

Sa charge de travail doit être équivalente à celle d'un agent en présentiel.

Le cas échéant, les périodes de télétravail ouvrent droit à l'attribution de journées RTT (*pour les agents exerçant leurs fonctions sur un cycle habituel supérieur à 35h*) et à tous les avantages sociaux en vigueur au sein de la collectivité ou de l'établissement.

L'exercice des fonctions en télétravail a le même impact que l'exercice des fonctions en présentiel sur l'évolution de carrière, l'accès à la formation, le droit syndical, l'appréciation de la valeur professionnelle ou encore les droits à congés.

4. Acteurs du télétravail

Dès lors que le télétravail est instauré, il répond à un socle de principes mis en œuvre par chacune des parties.

4.1. Rôle de l'agent

Le volontariat est un principe essentiel dans la mise en œuvre et la réussite du télétravail.

L'agent qui souhaite exercer une partie de ses fonctions en télétravail formalise sa demande par écrit, après avoir pris le soin de vérifier son éligibilité au regard des conditions fixées par délibération. Il peut également et librement solliciter l'interruption du télétravail dans les conditions fixées à l'article 6.6.2.

En cas de circonstances exceptionnelles ou de force majeure (*épisode de pollution mentionné à l'article L.223-1 du code de l'environnement, pandémie, catastrophe industrielle ou naturelle, …*), le télétravail peut être imposé par le SIDESA afin d'assurer la continuité du service public et la protection des agents.

4.2. Rôle de l'autorité territoriale

L'autorité territoriale examine la demande de télétravail formulée par l'agent placé sous sa responsabilité puis décide de l'octroi, du renouvellement, du refus ou de l'interruption du télétravail. Elle formalise ses décisions par écrit, le cas échéant, après un entretien avec l'agent.

Le SIDESA est responsable de la santé et de la sécurité des agents, y compris en situation de télétravail.

4.3. Instances consultatives

Les instances consultatives compétentes (*CAP pour un fonctionnaire, CCP pour un contractuel de droit public*) peuvent être saisies en cas de refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l'agent.

Les mêmes instances peuvent être sollicitées dans le cadre de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale.

Les décisions de refus ou d'interruption doivent être motivées et précédées d'un entretien.

5. Conditions d'éligibilité des activités

Tous les agents sont susceptibles de télétravailler sous réserve que leurs activités le permettent. L'éligibilité au télétravail se détermine par la typologie des activités exercées, et non par le poste occupé.

L'autorité territoriale veille à prévenir toutes discriminations dans le choix des personnes éligibles au télétravail.

Le télétravail ne doit pas notamment introduire de disparité d'accès, d'exercice et de traitement entre les femmes et les hommes, à distance ou sur site.

Les agents doivent être traités de façon équitable (*répartition de la charge de travail, moyens et équipements mis à disposition, missions et responsabilités confiées, traitement d'une urgence, participation active aux réunions etc.*).

L'éligibilité au télétravail doit procéder d'une approche objective sur la nature des activités :

- Activités nécessitant ou non un accueil ou une présence physique sur site,
- Activités nécessitant ou non la participation à des réunions impliquant la présence physique des agents ;
- Activités nécessitant ou non l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels (*papier ou numériques*) ou des données sensibles, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux professionnels ;
- Activités nécessitant ou non l'accomplissement de travaux impliquant l'utilisation d'applications ou de logiciels informatiques faisant l'objet de restrictions d'accès à distance, ou requérant l'utilisation de matériels spécifiques ;
- Activités de management.

Il appartient à l'autorité territoriale et aux agents concernés de se concerter afin de définir, à partir des fiches de poste de chacun, les tâches et missions pouvant être exercées en télétravail.

5.1. Statut de l'agent

Est éligible au télétravail tout agent, fonctionnaire titulaire, fonctionnaire stagiaire ou contractuel, exceptés les agents exerçant des activités incompatibles avec le télétravail et qui ne peuvent être regroupées en vue de permettre un exercice, même minimal, des fonctions en télétravail.

Les agents en contrat d'apprentissage, en stage ou sous contrat de droit privé peuvent être éligibles au télétravail si le SIDESA et les agents y ont mutuellement intérêt.

5.2. Lieux

Le télétravail est en principe organisé au domicile de l'agent.

Il peut être organisé dans un autre lieu privé préalablement déclaré ou dans tout autre lieu à usage professionnel, dès lors que ce lieu est compatible avec l'exercice des missions de service public et sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 4.3.1.

Un agent peut bénéficier de ces différentes possibilités au titre d'une même autorisation de télétravail.

5.2.1. À son domicile ou dans un autre lieu privé non professionnel

Quand le lieu d'exercice du télétravail est le domicile de l'agent ou tout autre lieu non professionnel, celui-ci doit répondre à plusieurs exigences :

- L'installation électrique du poste de travail doit respecter la norme électrique NF C 15-100 : la conformité électrique de l'installation devra être attestée par un certificat de conformité réalisé par un organisme professionnel ou, à défaut, par une attestation sur l'honneur ;
- Le lieu d'exercice doit être équipé de détecteurs incendie, conformément à la législation en vigueur ;
- Le lieu doit être équipé d'une connexion Internet adaptée aux besoins professionnels de l'agent ;
- Le lieu d'exercice doit bénéficier d'un éclairage naturel ;
- Le lieu d'exercice doit permettre de garantir la confidentialité ;
- Le lieu d'exercice doit être couvert par une assurance multirisque « habitation » et le télétravail doit être déclaré à l'assureur.

L'agent s'engage sur l'honneur sur le respect de ces exigences.

5.2.2. 5.3.2 Dans un lieu à usage professionnel

L'agent exerçant dans un lieu à usage professionnel (*tiers-lieux*), compatible avec les missions de service public, doit se conformer aux règles du service qui l'héberge.

Le SIDESA ne prend pas en charge les coûts induits par cette prestation.

6. Modalités d'exercice des activités en télétravail

6.1. Lieux

Le ou les lieux précis d'exercice du télétravail (*domicile, autre lieu privé ou tiers-lieu*) sont mentionnés dans la demande de l'agent, et dans l'arrêté individuel d'autorisation.

En cas de changement de lieu d'exercice des fonctions en télétravail, le télétravail n'est pas remis en cause sous réserve d'assurer la conformité du nouveau lieu aux différents critères cités ci-dessus.

Pendant le télétravail, l'agent ne reçoit pas de public sur son lieu de télétravail.

6.2. Quotité et calendrier des jours télétravaillés

Compte tenu des besoins en matière d'organisation, de nécessités du service et de maintien du lien du collectif du travail, la quotité maximale de télétravail est définie comme suit :

- Deux (2) jours fixes maximum par semaine quel que soit le temps de travail de l'agent (temps complet/non complet/partiel) ;
- Deux (2) jours flottants maximum par mois non reportables si non utilisés dans le mois de référence, posés avec un délai de prévenance de minimum 48 heures (sauf cas de force majeure) ;
- Dix (10) jours maximum par trimestre de formation à distance (sur inscription préalable à la formation et fourniture d'une attestation de formation).

NB : Le nombre cumulé de jours de télétravail est légalement fixé à 3 jours par semaine (agent travaillant à temps complet).

La présence simultanée de tous les agents (sauf congés) - quelles que soient les fonctions occupées et les activités exercées - est obligatoire le vendredi, afin de garantir le maintien des liens avec le collectif de travail et l'efficacité de l'organisation.

Dans l'intérêt du service et conformément au principe de réversibilité, l'agent peut demander, à titre exceptionnel, et avec un délai de prévenance minimum de 48 heures (sauf cas de force majeure) :

- A modifier un jour de télétravail ;
- A exercer les activités sur le lieu de travail.

Dans l'intérêt du service, sous réserve du respect d'un délai de prévenance minimum de 48 heures (sauf cas de force majeure), le SIDESA peut :

- Exiger le retour de l'agent sur site ;
- Exiger la réalisation par l'agent d'un déplacement ne pouvant être différé pendant un – ou plusieurs – jour(s) de télétravail.

6.3. Temps de travail en situation de télétravail

Les journées et, exercées en télétravail sont considérées comme du travail effectif et ne modifient pas le cycle de travail habituel de l'agent.

Le SIDESA peut décider de comptabiliser le temps de travail réellement effectué à via un système de comptabilisation et de contrôle du temps de travail fonctionnant à distance.

En situation de télétravail, les agents bénéficient des garanties minimales en matière de temps de travail notamment d'une pause méridienne dont les modalités sont définies par le règlement intérieur.

6.4. Cas particuliers

En cas de circonstances individuelles ou collectives exceptionnelles, des quotités de télétravail supérieures à celles prévues à l'article 5.3 pourront être décidées par l'autorité territoriale de manière temporaire.

Il s'agit d'une organisation différente du travail rendue nécessaire en cas de circonstances exceptionnelles durables (notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle ou industrielle) pouvant conduire le SIDESA à imposer le télétravail pour permettre de concilier la protection des agents et la continuité du service public.

Les femmes enceintes pourront déroger à l'organisation du télétravail prévue à l'article 5.3, à leur demande, sans avis préalable du médecin de prévention[1].

Pour les agents ayant la qualité de proches aidants, le SIDESA pourra mettre en place cette même dérogation pour une durée maximale de trois (3) mois, éventuellement renouvelable.

Pour les agents dont l'état de santé ou le handicap le justifient et après avis du médecin de prévention, le SIDESA pourra mettre en place cette même dérogation pour une durée maximale de trois (3) mois, éventuellement renouvelable.

6.5. Durée de l'autorisation

L'autorisation de télétravailler est accordée par arrêté individuel pour une durée d'un (1) an, renouvelable tacitement deux (2) fois pour la même période, dans la limite maximale de trois (3) ans. Au terme de cette période, une nouvelle demande doit être présentée par l'agent, dans les mêmes conditions que la demande initiale.

[1] Conformément à l'accord-cadre national du 13 juillet 2021 et au décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021

Cette autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois (3) mois, éventuellement renouvelable une fois pour la même durée, afin de permettre à l'agent et à l'encadrement d'évaluer la pertinence de l'aménagement du télétravail.

6.6. Fin anticipée de l'autorisation

L'agent ou le SIDESA peuvent décider de mettre fin au télétravail dans les conditions suivantes.

6.6.1. A l'initiative du SIDESA

Lorsque le SIDESA met fin à une autorisation de télétravail (hors période d'adaptation), sa décision est communiquée par écrit avec un délai de prévenance minimum de deux (2) mois. Ce délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée (*notamment en cas d'événement imprévisible, soudain et non récurrent*).

Sa décision doit être précédée d'un entretien avec l'agent.

La décision de mettre fin au télétravail de l'agent doit être motivée au regard de l'intérêt du service.

6.6.2. A l'initiative de l'agent

L'agent n'a pas l'obligation de justifier sa décision de renoncer au bénéfice d'une autorisation de télétravail.

Cette renonciation doit être formulée expressément et de manière non équivoque par écrit, en respectant un délai de prévenance minimum de deux (2) mois. Cependant, si aucune contrainte organisationnelle ne s'y oppose, ce délai de prévenance peut être réduit par le SIDESA.

Le principe de réversibilité ne fait pas entrave à une nouvelle demande de recours au télétravail ultérieure.

7. Sécurité et protection de la santé

Les règles en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent aux agents en télétravail dans les mêmes conditions que celles des agents qui exercent leur activité en présentiel.

Dès lors, le télétravail, même lorsqu'il est à l'initiative de l'agent, n'exonère pas le SIDESA de sa responsabilité en matière de prévention des risques professionnels, notamment les conditions matérielles de travail, d'ergonomie, de temps et de charge de travail, de risques psychosociaux (isolement, relations intra familiales, etc.).

7.1. Prévention des risques

Le télétravail nécessite un espace réservé ou aménagé qui permet de se concentrer et de retrouver les conditions professionnelles du présentiel. Cet espace de travail doit respecter des conditions d'ergonomie suffisante.

Une attention particulière doit être portée aux risques de troubles musculosquelettiques (*TMS*) et de fatigue oculaire accrue du fait de l'utilisation d'ordinateurs portables.

L'évaluation des risques de cette activité de télétravail est intégrée dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP).

7.2. Visite des locaux

7.2.1. Visite à l'initiative de l'autorité territoriale

Dans le cadre de ses obligations et de ses responsabilités en matière de sécurité et de santé au travail, l'autorité territoriale et/ou son représentant (vice- président) et le DGS, peuvent, sous réserve de l'accord de l'agent, procéder à des visites des lieux dans lesquels s'exerce le télétravail.

Les modalités des visites (*nombre de visites, nombre de personnes effectuant la visite, etc.*) doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- La visite a lieu sur rendez-vous ;
- La visite doit être légitimée par un motif ;
- Elle ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent ;
- L'agent a la possibilité de s'opposer par écrit à cette visite.

Si l'agent refuse la visite, l'autorité territoriale, en fonction de son appréciation des risques potentiels encourus par l'agent en termes de sécurité et de santé au travail, décide de maintenir ou de suspendre l'autorisation de télétravail au sein des lieux visés.

7.2.2. Visite à l'initiative du Comité Social Territorial

Parmi les attributions du CST figure la possibilité d'effectuer des visites des locaux de travail, y compris les lieux d'exercice des fonctions en télétravail. Les visites des locaux de travail sont organisées dans le cadre de missions précisément établies par le CST et suivant les règles propres qu'il établit. Le CST pourra être accompagné de l'autorité territoriale et/ou de son représentant (vice-président) et du DGS.

Dans l'hypothèse où l'agent refuse une visite sur son lieu privé de télétravail préconisée par le CST, l'autorisation de télétravail est immédiatement suspendue par l'autorité territoriale.

7.3. Accident de service / du travail

Le régime d'imputabilité s'applique également aux agents en situation de télétravail.

Pour rappel, est présumé imputable au service tout accident survenu, quelle qu'en soit la cause, dans le temps et le lieu du service, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal.

Est donc présumé être un accident de service/du travail, l'accident survenu sur le lieu où est exercé le télétravail, durant les heures d'exercice de l'activité professionnelle.

La présomption tombe en cas de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière détachant l'accident du service.

Pour rappel, en cas d'accident de service/de travail ou d'accident de trajet, quelle qu'en soit la gravité, une déclaration doit immédiatement être effectuée.

Les accidents de trajet peuvent être reconnus dans les situations suivantes pour les agents en télétravail :

- Trajet entre le domicile et le lieu de télétravail, lorsque ce dernier est différent du domicile, y compris lors des détours du trajet pour les nécessités de la vie courante (*dépose et reprise des enfants, etc.*) ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel temporaire de l'agent sur son service d'affectation ou de déplacement un jour de télétravail ;
- Trajet entre le lieu de télétravail et le lieu de restauration habituel, au cours de la journée de travail.

Les agents en télétravail sont soumis aux mêmes règles, délais et circuits de transmission des documents (*formulaire de déclaration d'accident, certificat médical, arrêt de travail, prolongation, expertises etc.*) qui s'appliquent aux agents travaillant en présentiel.

Par ailleurs, le décompte des jours d'arrêt de travail se fait exactement de la même façon, en incluant le ou les jours télétravaillés.

Dans le cadre de la procédure d'instruction, l'autorité territoriale peut faire procéder :

- À une expertise médicale de l'agent par un médecin agréé lorsque des circonstances particulières paraissent de nature à détacher l'accident du service ;
- À une enquête administrative visant à établir la matérialité des faits et les circonstances ayant conduit à la survenance de l'accident.

En outre, le CST est investi d'une mission d'enquête en matière d'accidents du travail / de service. Dans ce cadre, il doit procéder à une enquête en cas d'accident grave ou présentant un caractère répété.

Ainsi, à la suite d'un accident survenu sur le lieu de télétravail, une visite du lieu de l'accident peut être décidée par le CST. Elle s'impose à l'autorité territoriale comme à l'agent concerné suivant les règles définies par le CST et dans les conditions prévues à l'article 7.2.2 ci-dessus.

8. Droit à la déconnexion

Le télétravail appelle à une vigilance particulière sur le risque accentué de dépassement des durées de travail et d'empiètement sur la vie personnelle ainsi que sur les phénomènes d'isolement qui peuvent aboutir à différentes difficultés ou les amplifier.

En effet, le télétravail et les équipements associés au télétravail (*téléphone professionnel ou téléphone personnel utilisé à des fins professionnelles, ordinateur portable et connexion au réseau professionnel etc.*), peuvent estomper la démarcation entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

Le droit à la déconnexion consiste pour tout agent à ne pas être connecté à un outil numérique professionnel en dehors de son temps de travail pour garantir le respect des temps de repos et de congé ainsi que la vie personnelle de l'agent.

Il consiste également à définir une charge de travail correspondant au temps de travail des agents.

9. Matériel informatique et bureau fourni par le SIDESA

9.1. Matériel fourni

Le SIDESA s'engage à ce que l'agent en télétravail dispose de tous les outils informatiques et de communication nécessaires lui permettant d'assurer ses missions.

Par outils informatiques, on entend notamment :

- Un ordinateur portable équipé d'une Webcam, limité au strict usage professionnel, et ses périphériques utiles *(second écran et connectique associée, souris, clavier déporté, ...)* ;
- Des accessoires ergonomiques (*sac de transport, rehausseur d'ordinateur, …*) ;
- Tout autre matériel et logiciel limité au strict usage professionnel si les tâches effectuées par l'agent le nécessitent.

La configuration initiale des matériels, notamment l'installation des logiciels et leur paramétrage, est assurée par le SIDESA.

L'agent exerçant ses missions en télétravail s'engage à disposer sur son lieu de télétravail d'une connexion Internet dotée d'un débit suffisant.

Le SIDESA assure également une assistance technique à l'agent exerçant ses activités en télétravail sur les outils qu'il fournit et est le garant de leur maintenance et de leur entretien.

Par conséquent, l'agent est tenu, en fonction des besoins de service, de ramener le matériel mis à sa disposition dans les locaux du SIDESA pour procéder aux opérations rendues nécessaires.

9.2. Indemnité forfaitaire de télétravail

L'indemnité de télétravail est forfaitaire.

Elle est fixée à 2,88 € par jour entier de télétravail effectif, sans seuil de déclenchement, dans la limite d'un montant de 253,44 € annuels par agent.

Le versement de l'indemnité se fait selon un rythme trimestriel.

9.3. Sécurité des systèmes d'information et protection des données

L'agent en télétravail s'engage à respecter les règles et usages en vigueur au sein du SIDESA et notamment la charte d'utilisation des systèmes d'information.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité ou de l'établissement.

L'agent en télétravail s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par le SIDESA à un usage strictement professionnel.

Le SIDESA prend les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles de l'agent en télétravail et celles traitées par ce dernier à des fins professionnelles.

10. Procédure de demande de télétravail

L'agent candidat au télétravail et dont les activités sont éligibles, doit en faire la demande par écrit auprès de l'autorité territoriale, le cas échéant par la voie hiérarchique. Cette demande est réalisée au moyen du formulaire et de l'attestation sur l'honneur dédiés.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de la date de sa réception.

Lorsque la demande s'inscrit dans le cadre d'une situation particulière (*femme enceinte, proche aidant, agent en situation de handicap*), une réponse doit être apportée dans les plus brefs délais.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par un agent exerçant des activités éligibles ou l'interruption du télétravail à l'initiative du SIDESA doivent être motivés, notifiés par écrit et précédés d'un entretien.

Dans l'hypothèse où aucune réponse n'intervient dans un délai de deux mois, le silence de l'autorité territoriale vaut acceptation.

L’agent peut former un recours contre cette décision auprès de l’autorité territoriale qui, le cas échéant, pourra proposer une médiation afin de trouver un accord.

La Commission Administrative Paritaire (CAP) ou la Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente peut être saisie du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par l’agent pour l'exercice d'activités éligibles fixées par délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative du SIDESA.

Ce refus peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Le présent accord sur le télétravail sera annexé au règlement intérieur du SIDESA

Avis favorable à l’unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-Maritime en date du 29/09/2025
Approuvé par délibération de l’Assemblée Générale du SIDESA en date du 29/10/2025

FORMULAIRE DE DEMANDE DE TELETRAVAIL

NOM Prénom :

Fonction :

Jours fixes :

Nombre de jour(s) fixe(s) maximum par semaine : 2	**Lieu(x) d'exercice du télétravail :**	**Commentaires éventuels :**
Jour fixe de télétravail (du lundi au jeudi inclus) :		
Date de début souhaité :		

Jours flottants :

Nombre de jours flottants maximum par mois : 2	**Lieu(x) d'exercice du télétravail :**	**Commentaires éventuels :**
Nombre de jours flottants sollicités par mois :		
Date de début souhaité :		

Je dispose d'une connexion Internet au débit adapté : ☐ OUI ☐ NON
Télétravail préconisé par le médecin de prévention : ☐ OUI ☐ NON Si oui, avec aménagement du poste de travail : ☐ OUI ☐ NON

Date de la demande et signature de l'agent :
Date de réception de la demande et signature du supérieur hiérarchique :

Pièce à joindre à la demande : *☐ Attestation sur l'honneur et engagement de l'agent, datée et signée*

Entretien avec le supérieur hiérarchique pour échanger sur la faisabilité du télétravail

NOM Prénom :

Fonction :

Date de l'entretien :

Décision de mise en œuvre du télétravail : ☐ OUI ☐ NON

Modalités de télétravail validées avec le supérieur hiérarchique :

Nombre de jours / semaine :	**Lieu d'exercice du télétravail :**	**Commentaires éventuels :**
Jour fixe de télétravail (du lundi au jeudi inclus) :		
Date de début souhaité :		

Description des tâches télétravaillables :

- …….
- ……..
- ……
- ……
- ……
- ……..
- ……
- ……..

Motivation du supérieur hiérarchique (en cas de refus) :
Date et signature du supérieur hiérarchique :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR ET ENGAGEMENTS POUR LE TÉLÉTRAVAIL
Accompagnant la demande de télétravail

Je soussigné(e) M, Mme : …….

Fonction :

Certifie sur l'honneur que le(s) lieu(x) d'exercice déclaré(s) de télétravail :

- Est/sont équipé(s) d'installations électriques conformes à la réglementation en vigueur (installations électriques de la zone dédiée, la protection des circuits de la zone dédiée et les dispositions assurant la sécurité des personnes) ;
- Est/sont équipé(s) de détecteurs incendie, conformément à la législation en vigueur ;
- Est/sont équipé(s) d'une connexion Internet dont le débit est adapté aux besoins professionnels des fonctions exercées ;
- Bénéficient d'un éclairage naturel ;
- Garantissent la confidentialité des échanges et du travail ;
- Sont équipés d'un aménagement ergonomique de mon poste de travail me permettant d'exercer mon activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité requises ;
- Est/sont couvert(s) par une assurance multirisque (« habitation » pour le domicile).

M'engage à :

- Ne pas recevoir de public sur le(s) lieu(x) de télétravail dans le cadre professionnel ;
- A déclarer que mon domicile constitue un lieu d'exercice de télétravail ;
- Respecter mes horaires habituels de travail ;
- Informer ma hiérarchie au plus tôt en cas de changement de lieu de télétravail.

<u>Adresses du/des lieu(s) de télétravail</u> :

Nature du lieu : Domicile/Autre lieu privé/Autre lieu à usage professionnel
Adresse 1 : ……
……
Code postal : …….. Ville : …….

Nature du lieu : Domicile/Autre lieu privé/Atre lieu à usage professionnel
Adresse 2 : ……
……
Code postal : …….. Ville : …….

Fait à ……., le ……

<u>Signature de l'agent</u> :